

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS , le DEUX NOVEMBRE les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR INFORMATION (L 2122.22)</b>
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
1	LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232, 6257 ET 6234
2	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024
3	FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS
4	ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2024-2026
5	RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024
6	RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR L'ÉDITION ET L'ENVOI DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS) - 2024-2026
7	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS - MISE A JOUR DES BARÈMES
8	DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS
9	SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - LA SOCIÉTÉ ARTOMBAL
10	REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE : EXONÉRATION POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2023 A MARS 2024
11	CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE BERGERAC - AVENANT RELATIF A LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE 2023 A 2026
12	DORDONHA - RÈGLEMENT APPEL À CANDIDATURE POUR EXPOSITIONS TEMPORAIRES
13	DÉNOMINATION D'UNE VOIE - ROUTE DU TANNAT
14	DÉNOMINATION D'UNE VOIE - IMPASSE VALETTON NEVEU
15	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LA TRAVERSE POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX OCCUPÉS A L'ANCIENNE MANUFACTURE
16	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ DM 251 SITUÉ 1 RUE DE LA MIRPE A LA SARL MYTHIQUE
17	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ DR 301, 382,473 ET 474 SITUÉ 95-97 RUE NEUVE D'ARGENSON A MONSIEUR TRUNTZER
18	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ EM 444 SITUÉ 3 RUE DUGUESCLIN A MADAME ET MONSIEUR MAURY
	<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF NOVEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 21, 22, 23, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 02/11/2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE (2), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO (3).

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b>	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
	Josie BAYLE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Jean-Claude REY
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(2) Arrivée au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(3) Arrivée au dossier n° 5 « Rapport sur les orientations budgétaires 2024 »

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous propose Laurence ROUAN comme secrétaire de séance. Laurence, est-ce que vous acceptez ? Merci. »

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

### INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il est d'abord proposé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Est-ce que vous avez des modifications à apporter ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe à l'ordre du jour. Il est conforme à celui qui vous a été transmis dans la convocation.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

### INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe aux décisions prises pour information. Est-ce que vous avez des interventions ? Non, donc on prend acte de l'ensemble de ces décisions et je vous remercie. On passe de suite à la première délibération, Charles MARBOT, sur la liste des dépenses à imputer dans différents articles comptables. »

## AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2019-17 - TRAVAUX DIVERS NON PROGRAMMABLES SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SUR LES ESPACES PRIVÉS ET PUBLICS DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230536

Décision en date du 19 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L200190350 en date du septembre 2021 retenant la société INEO AQUITAINE pour le marché

de travaux divers non programmables sur les installations électriques sur les espaces privés et publics de la ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un avenant de transfert du marché à la Société INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu un avenant n°1 avec la société INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE. Cet avenant de transfert n'a aucune incidence sur l'économie du marché.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

### AVENANT N°1 AU LOT 1 – FOURNITURES ÉLECTRIQUES ET AU LOT 2 – CÂBLAGES DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURES ÉLECTRIQUES »

L20230537

Décision en date du 19 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20230166 en date du 7 janvier 2023 retenant les sociétés : REXEL France, SODITELEM et SONEPAR France Distribution pour les lots 1 et 2 de l'accord-cadre Fournitures électriques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 5 du CCATP suite à une demande du Bureau de contrôle de la légalité de la Préfecture de la Dordogne.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu un avenant n°1 avec les sociétés REXEL France, SODITELEM et SONEPAR France Distribution. Cet avenant qui acte la modification de l'article 5 du CCATP n'a pas d'incidence financière sur les lots 1 et 2 de l'accord-cadre.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

### AVENANT N°3 - MARCHÉ N°2021-30 LA RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE BERGERAC

L20230600

Décision en date du 31 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220048\_B en date du 04 mars 2022 retenant le groupement des sociétés MPI Agencement Signalétique et Domovisual pour la réalisation de la scénographie du CIAP de Bergerac ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220275 en date du 13 juin 2022 prolongeant la durée du marché au 05 mai 2023 ;

VU l'avenant n° 2 de prolongation du marché au 31 juillet 2023 acté par la Décision L20230044 en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le marché au 30 septembre 2023 compte tenu des modifications suite à l'évolution des travaux du bâtiment avec un impact sur le lot scénographie.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu un avenant n°3 avec le groupement des sociétés MPI Agencement Signalétique et Domovisual. Cet avenant prolonge le marché jusqu'au 30 septembre 2023 et modifie un certain nombre de prestations listées dans l'avenant qui entraîne une incidence financière sur le montant du marché public de moins-value s'élevant à - 3 802,04 €, le nouveau montant du marché s'élève à 160 130,20 €HT (pour rappel, le montant initial du marché s'élevait à 163 932,24 € HT).

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

## CONTRATS DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230612

Décision en date du 13 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU les contrats de maintenance présentés par la société OTIS.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La société **OTIS**, Agence Service de Bordeaux, 10 avenue Henri Becquerel 33700 MÉRIGNAC est déclarée attributaire des contrats dans les conditions suivantes :

- Contrat n°45OGHUQL pour un montant annuel de 6 513,63 € HT ;
- Service de maintenance connectée souscrit en complément du contrat n°45OGHUQL pour un montant annuel de 278,28 € HT ;
- Contrat n°000634779 pour un montant annuel de 273,32 € HT ;
- Contrat n°45O101EU pour un montant annuel de 273,32 € HT ;

Soit un montant total annuel de 7 338,55 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le contrat est renouvelable tacitement 3 fois par périodes de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

## INSERTION PROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES N°2023-05

L20230613

Décision en date du 13 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation n°2023-05 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 5 septembre 2023.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le marché est classé sans suite aux motifs d'une modification de la définition des besoins.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**AVENANTS N°1 AU LOT 1 – GROS ŒUVRE DU MARCHÉ « TRAVAUX D'ADAP DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC (1ÈRE PHASE 2023) »**

L20230614

Décision en date du 7 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20230447 en date du 6 juin 2023 retenant la société BATI Aquitaine pour le lot 1 du marché de travaux d'ADAP dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires au gymnase Paul Bramerie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au lot 1 – Gros œuvre avec la société BATI Aquitaine. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (démolition manuelle pour décaisser du dallage existant trop haut d'épaisseur) augmente le montant du marché de 1 051,82 € HT. Le nouveau montant du marché est de 22 590,29 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°1 : TUILE/ARDOISE MARCHÉ SUBSÉQUENT : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE DE BERGERAC – PHASE 2**

L20230645

Décision en date du 18 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2022-22.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La société GUY COUVERTURE, 13 route de Cablanc, 24100 CREYSSE est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 148 354,18 € dans les conditions suivantes :

- Tranche ferme : réfection couverture ardoise pour un montant de 133 611,74 € HT ;
- Option 1 : Volet roulant velux pour un montant de 5 726,05 € HT ;
- Option 2 : ouverture motorisé velux et Option 3 : détecteur de pluie velux pour un montant de 4 024,10 € HT ;
- Tranche conditionnelle 1 : Couvertine en zinc pignon nord pour un montant de 4 992,29 € HT.

**ARTICLE 2 :** La tranche conditionnelle 2 : Isolation intérieure sera affermie ultérieurement.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

## LOCATION DE DEUX VÉHICULES DE TYPE CITADINES ESSENCE/HYBRIDE

L20230658

Décision en date du 26 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la location de deux véhicules de type citadines essence/hybride ;

VU les résultats de la consultation n°2023-19 assortie d'une publicité au BOAMP ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 05 septembre 2023.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Le marché est attribué au groupement des entreprises GME CLARA Automobiles (24100 Creysse) et LEASYS France SAS (78300 Poissy) pour un montant de 26 778,24 € sur 48 mois/40 000 km + frais pour 100 kms supplémentaires (offre de base).

**ARTICLE 2** : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

## AVENANT N° 2 AU LOT 3 – GROS ŒUVRE FINITION ARCHITECTURALE DU MARCHÉ « RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE »

L20230659

Décision en date du 26 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210380 en date du 5 octobre 2021 retenant la société BATI Aquitaine pour le lot 3 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation ;

VU la décision L20220654 en date du 19 décembre 2022, actant l'avenant n° 1 Considérant les précisions techniques phase 1 et phase 2 confondues et incluses générant une moins-value de 10 350,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pose de seuils en pierre de caroter un mur, du rejointoiement et de diverses prestations supplémentaires dues à ces travaux de réhabilitation.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu un avenant n° 2 avec la société BATI Aquitaine. Cet avenant qui acte ces modifications génère une plus value de 12 803,71 € HT. Le nouveau montant du marché est de 243 480,87 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**AVENANT N°4 AU LOT 11 – GROS ŒUVRE ET DÉMOLITION PHASE 2 DU MARCHÉ « RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE »**

L20230660

Décision en date du 26 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210438 en date du 5 novembre 2021 retenant la société BATI Aquitaine pour le lot 11 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220387 en date du 19 août 2022, l'avenant n°2 acté par la décision L20220655 en date du 19 décembre 2022, l'avenant n°3 acté par la décision L20230061 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires de renforcement de structure sur ancienne porte découverte : 1 886,90 € HT et renforcement de linteau instable R+2 : 1 976,06 € HT.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu un avenant n°4 avec la société BATI Aquitaine. Cet avenant qui acte les travaux de renforcement supplémentaires, augmente le montant du marché de 3 862,96 € HT. Le nouveau montant du marché est de 281 087,84 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**AVENANTS N°1 AU LOT 6 – CARRELAGE DU MARCHÉ « TRAVAUX D'ADAP DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC (1ÈRE PHASE 2023) »**

L20230661

Décision en date du 26 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20230447 en date du 6 juin 2023 retenant la société BATI Aquitaine pour les lots 1 et 6 du marché de travaux d'ADAP dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires au gymnase Paul Bramerie suite à des modifications de plans.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au lot 6 – Carrelage avec la société BATI Aquitaine. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (confer devis plus-value : chape rapportée finition talochée) augmente le montant du marché de 367,63 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 10 656,43 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**AVENANTS LOTS N°1 ET N°3 AU MARCHÉ N° 2023-09 RÉHABILITATION DE LA MANUFACTURE DES TABACS, BOULEVARD JOSEPH SANTRAILLE À BERGERAC**

L20230662

Décision en date du 26 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la réhabilitation de la manufacture des tabacs ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 7 avril 2023 ;

VU la Décision L20230275 d'attribution des lots du marché ;

CONSIDÉRANT des modifications techniques nécessaires aux lots n°1 induisant une plus-value de 4 584,19 € HT – Électricité n° 3 – Plâtrerie induisant une plus-value de 5 337,10 € HT (confer les avenants n° 1 respectifs).

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'acter les modifications aux deux lots précités comme suit :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	Plus ou Moins-Value	Montant initial du marché HT	Nouveau Montant du marché HT
1	Electricité	JP FAUCHE	+ 7,28 %	63 000,00 €	67 584,19 €
3	Plâtreries	Sarl MEDERICK	+10,36 %	51 500,00 €	56 837,100 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC – ACCORD-CADRE N° 2022-22 – LOT N°4**

L20230686

Décision en date du 06 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour les travaux d'entretien et de réfection des toitures des bâtiments communaux de la Ville de Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2022-22 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 21 février 2023 ;

VU la décision n° L2023038 du 23 février 2023, concernant l'attribution de l'accord-cadre suivi de marchés subséquents du lot n° 4 – Désamiantage d'un montant annuel maximum de 250 000,00 € HT comme suit :

- **DECUTIS**, 9001 route de Beynat, 19360 MALEMORT,
- **NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT**, Route de Bordeaux, 24680 Gardonne,
- **EUROVIA – Agence de Bergerac**, Rue Louis Armand, 24100 Bergerac.

CONSIDÉRANT le courrier de résiliation du marché de l'entreprise DECUTIS en date du 23 août 2023, au motif de la mise en liquidation judiciaire sans poursuite de l'activité par décision du tribunal de commerce de Brive-la-Gaillarde en date du 28 juillet 2023.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est pris acte de la liquidation judiciaire de l'entreprise DECUTIS et il est prononcé la résiliation de l'accord-cadre n° 2022-22 – Lot n° 4 – Désamiantage, souscrit avec ladite entreprise avec prise d'effet immédiat.



**ARTICLE 2 :** Cette résiliation n'entraîne aucune autre modification concernant ce lot.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

### **TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE FORMATION, PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE À BERGERAC AVEC LA SOCIÉTÉ SAS MENUISERIES ARCHAMBAUD – LOT 5**

L20230691

Décision en date du 06 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour les travaux de menuiseries bois pour la création d'un tiers-lieu d'Enseignement Supérieur et de Formation ;

VU les résultats de la consultation n°2023-02 ;

VU la décision L20230118 datée du 17 février 2023 déclarant infructueux le lot n°5 – Menuiseries bois au motif d'absence de candidature et d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La société SAS Menuiseries ARCHAMBAUD, ZI la Séguinie, 24480 Le Buisson de Cadouin est déclarée attributaire du lot pour un montant de 46 194,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS DES QUARTIERS DU CENTRE VILLE DE BERGERAC**

L20230273

Décision en date du 17 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association l'Atelier des Sens en date du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre Ville de Bergerac, pour la mise à disposition du domaine public devant le 43 Grand Rue à Bergerac les samedis 8, 15 et 22 avril 2023 de 08h00 à 18h00 dans le cadre de l'organisation des « Compagnons du feu » portée par l'association l'Atelier des Sens.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 65,40 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ BERGERAC FRATERNITÉ**

L20230302

Décision en date du 9 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande du Comité Bergerac Fraternité en date du 20 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs activités.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Bergerac Fraternité, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du lundi 2 octobre 2023 à 14h au lundi 9 octobre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation de la Semaine de la Fraternité.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de la salle de l'Orangerie s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 242,41 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MADAME RHIA NAKHLI**

L20230396

Décision en date du 1 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de Madame Rhia NAKHLI en date du 17 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Madame Rhia NAKHLI, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du lundi 14 août 2023 à 17h au mercredi 16 août 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un repas.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 111,26 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION PASSION VDI AQUITAINE

L20230430

Décision en date du 21 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU les courriels de Passion VDI Aquitaine en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Passion VDI Aquitaine, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du samedi 22 juillet 2023 à 9 h au lundi 24 juillet 2023 à 9h et du samedi 26 août 2023 à 9h au lundi 28 août 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation de journées Bien-Être.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 136,50 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION KTT DHAGPO BERGERAC

L20230465

Décision en date du 27 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de l'Association KTT Dhagpo Bergerac en date du 8 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités .

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le l'Association KTT Dhagpo Bergerac, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du samedi 21 octobre 2023 à 8h au lundi 23 octobre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation de deux journées d'enseignement sur les thèmes des émotions.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 72,28 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE

L20230466

Décision en date du 27 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de L'Association Laïque d'Éducation Populaire en date du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et L'Association Laïque d'Éducation Populaire, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du vendredi 27 octobre 2023 à 16h au samedi 28 octobre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une conférence.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 43,44 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION BERGERAC ACCUEILLE

L20230488

Décision en date du 4 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association Bergerac Accueille en date du 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Bergerac Accueille, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie le vendredi 15 septembre 2023 de 8h à 16h dans le cadre de l'organisation d'une réunion des animateurs.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 55,60 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION MÉLANGES ET CULTURES

L20230491

Décision en date du 4 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;  
VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;  
VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;  
VU le courrier de l'association Mélanges et Cultures en date du 16 juin 2023 ;  
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Mélanges et Cultures, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du samedi 16 septembre 2023 à 8h au lundi 18 septembre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une Journée Africaine.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 72,28 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LA MADELEINE**

L20230493  
Décision en date du 27 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;  
VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;  
VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;  
VU les courriers de l'association La Madeleine en date du 26 mars 2023 ;  
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association La Madeleine, pour la mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation d'une bourse aux livres et aux vinyles Place de la Butte à Bergerac et un repas annuel sur le vieux pont de Bergerac le dimanche 27 août 2023.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 570,51 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MESSIEURS MELKI CHIN ET ALBERTO OSALDE**

L20230517  
Décision en date du 13 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU les candidatures de Messieurs Melki CHIN et Alberto OSALDE transmises respectivement les 22/08/2023 et 25/08/2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de déléguer à des prestataires la restauration de la Journée des Associations du 3 septembre 2023.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention d'occupation du domaine public sera signée entre la Ville de Bergerac et Messieurs Melki CHIN et Alberto OSALDE pour la mise à disposition d'un emplacement restauration chacun dans le cadre de la Journée des Associations du 3 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE A L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION CALANDRETA BEL SOLELH**

L20230535\_B

Décision en date du 25 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté n°AG20221607 de délégations de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 23 septembre 2022 ;

VU les décisions n°20200236 et 20220449 en date respectivement du 22 juillet 2020 et 30 septembre 2022 concernant les mises à dispositions de locaux à l'Espace Georges Charpak ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de Bergerac prolonge la mise à disposition des locaux actuels situés à l'Espace Georges Charpak jusqu'à la livraison du nouvel espace associatif prévue le 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DORDOGNE LADIES CLUB INTERNATIONAL**

L20230554

Décision en date du 21 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association Dordogne Ladies Club International en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Dordogne Ladies Club International, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie et de la salle Pierre Guichard du vendredi 10 novembre 2023 à 17h au lundi 13 novembre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 72,28 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LES ABEILLES BERGERACOISES

L20230555

Décision en date du 28 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la nécessité de reloger l'association Les Abeilles Bergeracoises suite au changement d'activités de la salle Louis Delluc ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le l'association Les Abeilles Bergeracoises, pour la mise à disposition de la salle Pierre Guichard à compter les mardis de 19h à 23h afin de pouvoir organiser des répétitions.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux à compter du 3 octobre 2023, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

L20230556

Décision en date du 15 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Secours Populaire Français en date du 26 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Secours Populaire Français, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du mardi 3 octobre 2023 à 14h au mercredi 4 octobre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 43,44 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DU DON DU SANG BÉNÉVOLES

L20230557

Décision en date du 9 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de l'association du Don du Sang Bénévoles en date du 27 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association du Don du Sang Bénévoles, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du jeudi 21 septembre 2023 à 17h au vendredi 22 septembre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un conseil d'administration.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 43,44 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION PITCHOUNS ET GRANDS

L20230558

Décision en date du 14 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association Pitchouns et Grands en date du 3 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Pitchouns et



Grands, pour la mise à disposition de l'école Jean Moulin (cour et toilettes) et du matériel le samedi 16 septembre 2023 de 10h00 à 18h00 dans le cadre de l'organisation de la Fête des Pitchouns.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de l'école Jean Moulin et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 397,23 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION BERGERAC ACCUEILLE**

L20230559

Décision en date du 13 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association Bergerac Accueille en date du 23 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Bergerac Accueille, pour la mise à disposition des salles de l'Orangerie et Pierre Guichard, du Parc Jean Jaurès et de matériel du vendredi 22 au lundi 25 septembre 2023 dans le cadre de l'organisation des 50 ans de l'association Bergerac Accueille le samedi 23 septembre 2023 de 10h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition des installations, sites, salles, matériels s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 6 582,74 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « CHOEUR EN B »**

L20230563

Décision en date du 21 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association « Choeur en B » en date du 8 Août 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « Choeur en B », pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du samedi 30 septembre 2023 à 8h au lundi 2 octobre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un repas.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 72,28 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION «LES JARDINS FAMILIAUX»**

L20230583

Décision en date du 9 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association «Les Jardins Familiaux» en date du 9 Août 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association «Les Jardins Familiaux», pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du vendredi 15 septembre 2023 à 16h au samedi 16 septembre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 43,44 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA FNACA**

L20230590

Décision en date du 15 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de la FNACA en date du 22 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la FNACA, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 43,44 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4** : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE E2C24**

L20230593

Décision en date du 7 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'E2C24 en date du 24 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Ecole de la deuxième chance, pour la mise à disposition d'un véhicule municipal de marque Renault immatriculé FJ-466 TR, pour se rendre à PRIGONRIEUX (24) soit un trajet d'environ 16 km aller/retour, dans le cadre d'une sortie pédagogique qui aura lieu le VENDREDI 6 OCTOBRE 2023 de 8h00 à 11h30.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition de ce véhicule s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 4,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4** : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION L'ATTACHE RAPIDE**

L20230598

Décision en date du 7 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du Code susvisé ;

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage ou loi « AGEC », généralisant le tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la gestion et au tri des déchets sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les données de référence issues d'une campagne-test de collecte et compostage des biodéchets produits par plusieurs établissements scolaires (dont 2 écoles publiques) dans le Quartier Sud de Bergerac, entre le 1<sup>er</sup> septembre et les vacances de la Toussaint 2022, proposée par l'Association L'Attache Rapide et financée dans le cadre du Budget participatif porté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'accompagner l'Association L'Attache Rapide à asseoir ses actions engagées et activités pédagogiques auprès des écoles publiques et du territoire.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Une convention de prestation de service est signée avec l'Association L'Attache Rapide, représentée par sa co-présidente Madame Sabine LAROZE, afin de définir le cadre de la prestation de services et l'engagement entre les deux parties pour le bon déroulement de cette campagne ainsi que le bon fonctionnement des sites de compostage utilisés.

**ARTICLE 2** : La convention prendra effet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 2 années scolaires. Elle est ensuite renouvelable 1 fois pour la même durée, par tacite reconduction et sous réserve de la production par l'Association d'un rapport annuel final à remettre à la Ville de Bergerac dans le mois suivant la fin de l'année scolaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MADAME ALANIZ IVANNA**

L20230601

Décision en date du 15 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Madame ALANIZ Ivanna en date du 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Madame ALANIZ Ivanna, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du vendredi 24 novembre 2023 à 8h au samedi 25 novembre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un mariage.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 117,83 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION BANDA LA BODEGA**

L20230605

Décision en date du 7 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'association BANDA LA BODEGA en date du 5 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association BANDA LA BODEGA, pour la mise à disposition d'un véhicule municipal de marque Renault immatriculé FJ-466 TR, pour se rendre à MERIGNAC (33), soit un trajet d'environ 244 km aller/retour, du vendredi 08 septembre à 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 9h30.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de ce véhicule s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 61,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ DORDOGNE PALESTINE

L20230606

Décision en date du 8 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courrier du Comité Dordogne Palestine en date du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Dordogne Palestine, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du vendredi 22 septembre 2023 à 16h au samedi 23 septembre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une réunion.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 53,22 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL (B2PH)

L20230621

Décision en date du 9 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courrier du Bergerac Périgord Pourpre Handball (B2PH) en date du 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Pourpre Handball, pour la mise à disposition du gymnase Louis Aragon le dimanche 8 octobre de 13h à 19h dans le cadre de l'organisation des matchs de handball Départementaux Seniors.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition du gymnase s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 176,79 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LE BERGERAC CYNOSPORT 24

L20230622

Décision en date du 9 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association le Bergerac Cynosport 24 en date du 22 Août 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association le Bergerac Cynosport 24, pour la mise à disposition de l'espace situé derrière le gymnase Louis Aragon les 7 et 8 octobre 2023, dans le cadre de l'organisation d'un concours canin.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1050,90 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

## DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CLUB DE KRAV-MAGA

L20230623

Décision en date du 9 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du club de Krav-Maga en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le club de Krav-Maga pour la mise à disposition du dojo Paul Bramerie les dimanches 15 octobre, 19 novembre et 3 décembre 2023 ; 14 et 21 janvier, 11 février, 17 mars, 7 avril, 5 mai, 16 et 30 juin 2024 de 13h à 20h, dans le cadre de l'organisation du passage de ceintures Krav-Maga.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition du dojo s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 176,79 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

**DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION ASSISTANCE RAPIDE DOMICILE AUXILIAIRE DE VIE 24**

L20230626

Décision en date du 2 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'association AARD 24 en date du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association AARD 24, pour la mise à disposition de deux véhicules municipaux de marques RENAULT, immatriculé FJ-466 TR, et FIAT, immatriculé DS-147 AZ, pour effectuer des déplacements à Bergerac (24) avant de se rendre salle Jean Barthe pour l'organisation d'un loto, soit un trajet d'environ 50 km aller/retour par véhicule, le mardi 21 novembre 2023 de 13h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de ces véhicules s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 25,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

**DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SECONDE CHANCE 24**

L20230633

Décision en date du 20 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'association seconde chance 24 en date du 12 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association seconde chance 24, pour la mise à disposition d'un véhicule municipal de marque FIAT immatriculé DS-147 AZ, pour se rendre à FAUX (24) soit un trajet d'environ 37 km aller/retour, dans le cadre d'une journée mobilité douce pour tous qui aura lieu le mercredi 27 septembre 2023 de 8h30 à 13h30.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de ce véhicule s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 9,25 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATÉRIELS POUR L'ACCUEIL DU CAMPUS CONNECTÉ BERGERAC SUD-PÉRIGORD**

L20230642

Décision en date du 13 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Bergerac pour le projet Campus Connecté Sud Périgord, le 29 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage en date du 06 avril 2021 ;

VU la décision du Premier Ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement, après avis du Comité de pilotage, en date du 12 mai 2021 ;

VU la décision L2021-0249, en date du 06 juillet 2021, prévoyant la mise à disposition d'espaces et de matériels par la WAB pour l'accueil du Campus connecté à la rentrée 2021 ;

VU la décision L2022-0341, en date du 09 août 2022, prévoyant la mise à disposition d'espaces et de matériels par la WAB pour l'accueil du Campus connecté à la rentrée 2022 ;

CONSIDÉRANT les délais de travaux d'aménagement des futurs locaux, le Campus connecté sera de nouveau hébergé au sein des locaux de la WAB – Le Digital Coopératif situés 9 rue de la Résistance à Bergerac à la rentrée 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser une convention de mise à disposition d'espaces et de matériels par la WAB - Le Digital Coopératif.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du dispositif Campus connecté Bergerac Sud-Périgord pour la rentrée 2023, la WAB - Le Digital Coopératif met à disposition de la Ville de Bergerac dans ses locaux Rue de la Résistance, les équipements suivants :

- Une salle de formation, équipée d'un système de visioconférence exclusivement réservée aux étudiants du Campus Connecté
- Un parc informatique de 5 PC portables
- Un accès flexible à 10 postes de travail sur le Coworking (Taf Café) pendant les horaires d'ouverture.
- Une grande salle de formation (14 jours, selon planning établi conjointement)

**ARTICLE 2 :** La convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 3 :** La convention est conclue pour un montant de 9 584,70 € HT .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

## DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LA PETITE BOULE DE NAILLAC

L20230668

Décision en date du 9 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association la Petite Boule de Naillac en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association la Petite Boule de Naillac, pour la mise à disposition du site et du matériel le dimanche 15 octobre 2023 de 14h à 22h dans le cadre de l'organisation du concours de l'école de pétanque.



**ARTICLE 2 :** La mise à disposition des installations et matériels s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 687,51 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **ASSURANCE DE LA VILLE DE BERGERAC AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL FLOTTE AUTOMOBILE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 PASSÉ AVEC LA SMACL ASSURANCES**

L20230596

Décision en date du 13 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances ;

VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019 ;

VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance ;

VU le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2023 de la SMACL Assurances proposant un avenant d'ajustement contractuel au contrat en cours lié aux résultats techniques ;

VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Un avenant d'ajustement contractuel au contrat «Flotte automobile» de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une majoration de la cotisation annuelle de 52 009,23 € hors taxes (indexation incluse) pour l'assurance des risques identiques à ceux assurés à ce jour. Les franchises « Événements naturelles et incendies » seront portées à 5 000 € ainsi que la franchise Bris de glace portée à 500 €. Les dispositions précisées prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

### **CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX AFFAIRE N° 2303722**

L20230641

Décision en date du 15 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense ;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en la matière.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est confié au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, la mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice par devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (instance n° 2303722). La Préfecture de la Dordogne a introduit un déféré préfectoral par lequel, elle demande l'annulation du permis de construire tacite N°PC 024 037 22 D0130 portant sur la création d'une piscine et d'une terrasse sur une zone PPRI.

**ARTICLE 2 :** Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX AFFAIRES 23BX00619 – 23BX00620 – 23BX00621 PC N°024 037 20 C0114**

L20230650

Décision en date du 21 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense ;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en la matière.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est confié au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, la mission de conseil, d'assistance et de représentation dans les instances d'appel, pendant par devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, qui opposent la Commune de Bergerac à trois requêtes enregistrées sous les numéros (n° 23BX00619), (n° 23BX00620) et (n° 23BX00621), concernant la légalité de l'arrêté du 14 mai 2021 portant délivrance d'un permis de construire n° PC 024 037 20 C0114, ensemble la décision de rejet du recours gracieux notifié le 23 juillet 2021, et dirigées contre le jugement rendu le 9 janvier 2023, après jonction de trois instances, sous les n° 2106058, 2106068 et 2106069, et notifié le lendemain, par le Tribunal administratif de Bordeaux, et qui rejeta les trois requêtes présentées en 1ère instance par les appelants.

**ARTICLE 2 :** Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX AFFAIRE N° 2304229 ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023 POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ**

L20230664

Décision en date du 1 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense ;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en la matière.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est confié au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, la mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice par devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (N° 2304229), relative à la décision du 1<sup>er</sup> juin 2023 plaçant un agent de la collectivité en congé maladie ordinaire jusqu'au 30 mars 2023 puis en disponibilité pour raison de santé à compter du lendemain, et de celles, connexes, qui pourraient intervenir en raisons des décisions à intervenir à la suite de l'avis pour lequel le conseil médical est saisi en formation restreinte.

**ARTICLE 2 :** Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PROTECTION FONCTIONNELLE – CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS D'UN AGENT DE LA VILLE DE BERGERAC AFFAIRE DU 14/06/2023 DIFFAMATION ENVERS UNE PERSONNE CHARGÉE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC – PV N° 00660/2023/001496**

L20230665

Décision en date du 1 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A ;

VU le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT l'obligation incombant à la Ville de Bergerac de la prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat si l'agent exprime le choix d'un avocat.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

**ARTICLE 2 :** Une convention d'honoraires tripartite sera signée entre le maire, l'avocat et l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BERGERAC AFFAIRE N° RG 23/00128 RÉFÉRÉ EXPERTISE -SEMIPER**

L20230666

Décision en date du 1 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;  
VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;  
CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense ;  
CONSIDÉRANT la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en la matière.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est confié au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, la mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre de l'instance pendante par devant le Tribunal Judiciaire de Bergerac (N° RG 23/00128). La SEMIPER, qui est déléguée du maître d'ouvrage, la Région Nouvelle-Aquitaine et qui a pour mission de désamianter et démolir un bâtiment au sein du lycée Jean Capelle, rue du Maréchal Leclerc à Bergerac et dont la commune est propriétaire du domaine public riverain (voie de desserte et éclairage public).

**ARTICLE 2 :** Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### MISE À JOUR DU GUIDE D'INDEMNISATIONS DES FRAIS EXPOSÉS PAR LES ÉLUS – MODIFICATION DU BARÈME DE REMBOURSEMENT

L20230713  
Décision en date du 18 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-4 et L 5211-13, L. 2123-18- 1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 ;  
VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;  
VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;  
VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;  
VU les décrets n° 2020-948 du 30 juillet 2020, et n° 2021-258 du 14 mars 2021 relatifs aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération municipale n°D20220116 voté le 17 novembre 2022 approuvant le guide de remboursement des frais des élus rattachés à la commune de BERGERAC ;  
CONSIDÉRANT que le Gouvernement, par le biais de l'arrêté du 20 septembre 2023, est venu bonifier les conditions de remboursement des personnels d'État au regard de la situation actuelle rencontrée lors de déplacements ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bergerac a édité en novembre 2022 un guide interne qui fixe les règles d'indemnisation de ses élus pour leurs frais exposés dans le cadre de leurs missions ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture de l'arrêté précité, il y a lieu de revoir le barème de remboursements des frais hôteliers et de bouche.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** DE MODIFIER l'article 3.2.2. du guide d'indemnisation des frais des élus municipaux et de fixer le nouveau barème inhérent aux déplacements sur le territoire national comme suit :

Indemnités de repas 11h00/14h00 ou 18h00/21h00	20,00 €
Frais d'Hébergement (Nuit et petit déjeuner)	90,00 €
Frais hébergement grandes villes (= ou > 200 000 hab.)	120,00 €
Frais hébergement Paris	140,00 €

**ARTICLE 2 :** D'ADOPTER la nouvelle mouture de ce guide, tel que porté en annexe, intégrant ces éléments.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

#### CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	CIMETIÈRE
L20230637	GAULT MANTE Gabrielle	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20230638	BADDLY Maurice	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20230639	OBERSON Laurent	30 ans	5,17 m2	513,00	2022	Beylive
L20230640	RIPOCHE Dominique	30 ans	5,17 m2	513,00	2022	Beylive
L20230654	MONTORIOL Monique	15 ans	5,17 m2	249,00	2022	Beylive

#### RÈGLEMENT – SINISTRE DIVERS BÂTIMENTS SUITE ÉMEUTES DU 01/07/2023

L20230643

Décision en date du 19 septembre 2023

Le Maire de Bergerac ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le sinistre n°M230750005B du 01/07/2023 concernant des dégâts sur divers bâtiment à la suite d'émeutes à Bergerac ;

VU le montant de l'évaluation des dommages de 11 122,80 € HT.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le paiement sous forme de virement ou de lettre chèque par la MAIF, d'un montant de 10 144,46 € en règlement immédiat et 978,34 € en règlement différé sur présentation des factures, est accepté.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de bordeaux – 9 rue tastet – cs 21490 – 33063 bordeaux cedex (tél: 05.56.99.38.00 – fax : 05.56.24.39.03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au préfet de la dordogne, remise au receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT (UE) EN ÉCOLE MATERNELLE POUR LES ENFANTS AVEC AUTISME OU AUTRE TROUBLE ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT IME ROSETTE BLANCS DE BERGERAC**

L20230553

Décision en date du 26 juillet 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriale ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est créé une Unité d'enseignement maternelle (UEM) située au sein de l'école maternelle Pauline Kergomard de Bergerac, et rattachée à l'Institut médico éducatif (IME) Rosette-Regain.

### **DÉCISION**

**ARTICLE 1 :** Une convention est conclue avec l'Éducation nationale représentée par Madame l'Inspectrice d'académie de la Dordogne, l'association des Papillons blancs représentée par sa Directrice et la commune de Bergerac représentée par son Maire.

**ARTICLE 2 :** Cette convention fixe les obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de l'unité d'enseignement.

**ARTICLE 3 :** Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximale de 5 ans.

**ARTICLE 4 :** Compétence juridictionnelle tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain Conseil municipal.

## **CONVENTIONS AVEC DIVERS INTERVENANTS POUR DES ANIMATIONS EN TEMPS PÉRISCOLAIRE ET/OU SCOLAIRE**

L20230597

Décision en date du 19 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des interventions périscolaires et /ou scolaires , diverses associations et travailleurs indépendants seront mandatés par la Ville de Bergerac pour assurer des animations pendant l'année scolaire 2023/2024.

### **DÉCISION**

**ARTICLE 1 :** Des conventions sont conclues avec les associations : troubadour, union sportive la chatte, le collectif les arts a souhait, union sportive bergerac basket, base, power siam, et avec des travailleurs indépendants : manon sammartano, julien meurant, sari breitburd, céline galissaire, bernard lopez, parichat monpart, rémi thevenet, virginie bilotte, amélie gorgues et fabien duffau pour assurer des animations avec les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Bergerac en temps périscolaire et/ou scolaire en articulation avec les projets d'écoles.

**ARTICLE 2 :** Pour ces animations la Ville de Bergerac rémunérera ces intervenants sur présentation de factures mensuelles, sur la base d'un tarif horaire de 21 euros.

**ARTICLE 3 :** Cette dépense est inscrite au budget principal, chapitre 011 article 6188-255.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

## **TARIFS ET LISTE DE NOUVEAUX PRODUITS VENDUS EN BOUTIQUES DU MUSÉE DU TABAC ET DORDONHA**

L20230644

Décision en date du 15 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la délibération D20220022 en date du 28 mars 2022 qui nomme le pôle patrimonial et culturel « Dordonha » ;

VU la décision L20210319 en date du 25 août 2021 fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages du Musée Costi et du Musée du Tabac ;

VU la décision L20220322 en date du 15 juillet 2022 fixant tarifs et listes des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la décision L20230484 en date du 23 juin 2023 fixant tarifs et listes complémentaires des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la décision L20230514 en date du 11 juillet 2023 fixant tarifs et listes complémentaires des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la décision L20230569 en date du 28 juillet 2023 fixant tarifs et listes complémentaires des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'y ajouter des produits dérivés.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Afin de proposer un prix correspondant à la gamme des produits mis en vente, les prix des articles sont précisés comme suit :

Intitulé du produit	Prix de vente TTC
<b>OBJETS</b>	
Magnet Dordonha	3 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### REDEVANCE EN NATURE AMPHITHÉÂTRE DORDONHA

L20230647

Décision en date du 15 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n°L20230602 de monsieur le maire de Bergerac, en date du 31 août 2023 valant décision tarifaire des services de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT la prochaine mise en service de l'amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel Dordonha.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** L'interprofession des vins de Bergerac et Duras plutôt que de verser une redevance monétaire à l'occasion de son occupation de l'amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel Dordonha, le 26 octobre 2023 au matin, s'engage à verser une redevance en nature dont la valorisation est équivalente à la redevance monétaire qui aurait dû être versée, à savoir proposer des dégustations gratuites de vin au pôle patrimonial et culturel Dordonha, lors des journées européennes du patrimoine 2023, dont le thème est patrimoine vivant et patrimoine du sport. Ces dégustations s'inscriront dans la programmation de visites et d'animation établie par la Ville à l'occasion des journées européennes du patrimoine.

**ARTICLE 2 :** L'interprofession des vins de Bergerac et Duras plutôt que de verser une redevance monétaire à l'occasion de son occupation de l'amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel Dordonha, le 8 novembre 2023 après-midi, s'engage à verser une redevance en nature dont la valorisation est équivalente à la redevance monétaire qui aurait dû être versée, à savoir proposer des dégustations gratuites de vin lors de l'inauguration de la halle de centre-ville le 2 décembre 2023

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

### **CONTRAT DE PRESTATION D'UN BAIL TRADITIONNEL DANS LE CADRE DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE**

L20230648

Décision en date du 15 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et l'Association « L'Amicale des routiniers, les amis de Marcel Piaud », pour l'animation d'un bal traditionnel, inscrit dans la programmation des Journées Européennes du Patrimoine, organisé le samedi 16 septembre de 20h à 22h, Place du Livre de Vie.

**ARTICLE 2 :** Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 500 Euros TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DE DÉGUSTATION DE VINS À DORDONHA AVEC L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DE DURAS**

L20230649

Décision en date du 15 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et L'Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras (IVBD), pour l'animation d'un temps de dégustation de vins locaux, inscrite dans la programmation des Journées Européennes du Patrimoine, et organisée le samedi 16 septembre de 18h à 20h à Dordonha.

**ARTICLE 2 :** Cette prestation de service s'effectue à titre gratuit. En contrepartie, la Ville de Bergerac permettra à l'IVBD d'accéder gratuitement à l'Amphithéâtre de Dordonha le 26 octobre 2023 de 9h à 12h.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr



## POUR DÉLIBÉRATION

### LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232, 6257 ET 6234

Acte n° D20230117

Rapporteur : Charles MARBOT

#### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. MARBOT : « Bonsoir à toutes et à tous. Merci Monsieur le Maire. La première délibération que nous allons aborder ce soir vise à définir le cadre des dépenses autorisées pour les imputations au compte 6232, fêtes et cérémonies, et/ou au compte 6257, réceptions. En effet, la trésorerie a récemment adressé un courriel à l'ensemble des collectivités dont elle a la charge pour les informer que les décrets sur les pièces justificatives des dépenses publiques comportent quelques ambiguïtés quant à la définition de ces articles. Évidemment, cela peut engager la responsabilité du comptable public en cas de contrôle. Aussi, et afin d'éviter tout risque, le juge des comptes préconise de définir par voie de délibération le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations. Le projet de délibération que je vous propose aujourd'hui vise à ce que les dépenses relatives à l'organisation des événements suivants soient imputées au compte 6232. Ce serait le cas pour les fêtes locales et nationales, les cérémonies officielles, commémoratives, de vœux, cérémonies de mariage, d'état civil, liées à la citoyenneté, à la vie civile ou sociale de la commune, la représentation de la commune lors des cérémonies organisées par des collectivités partenaires, les fêtes de fin d'année, les repas annuels ou saisonniers, fêtes et cérémonie, animations, de la vie locale et touristique, manifestations culturelles, sportives, éducatives, fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux et manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités. Pour ce qui est des autres dépenses relatives à l'organisation des événements suivants, elles seront imputées au compte 6257 ou 6234 lors de la bascule en M57. Il s'agit des dépenses non liées aux fêtes et cérémonies, les dépenses de fournitures diverses et boissons pour les réunions du Conseil Municipal ou des commissions, des dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune. Ce projet de délibération a été élaboré en collaboration avec la trésorerie et les services financiers de la Ville et vise à garantir la transparence et la régularité de nos dépenses. Je vous invite donc à voter ce projet de délibération. Merci de votre attention. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est purement comptable.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

#### DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.1617-19 ;

VU le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU l'Arrêté du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire M14 arrêtée du 8 décembre 2022 et M57 arrêtée du 21 décembre 2022 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la requête présentée par le comptable public en date du 12 septembre 2023 à l'ensemble des collectivités de son ressort ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter d'engager inutilement la responsabilité du comptable public, la jurisprudence et les arrêts des Chambres Régionales des Comptes rappelle aux collectivités de clairement définir les principales caractéristiques des dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « frais de réception » (en M14) ou 6234 « réceptions » (en M57) ;

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 12 septembre 2023, le comptable public en charge de la gestion des deniers publics de la ville, a demandé à cette dernière, comme à l'ensemble des collectivités dont il assure la gestion, d'établir le détail de ces dépenses considérant l'imprécision du décret précité pour ce type de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** la liste des dépenses susceptibles d'être engagées au titre des fêtes et cérémonies et frais de réception telle que portée ci-dessous :
  - Pour le compte 6232 :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux ;
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple: repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...).
- Pour le compte 6257 « frais de réception » (en M14) ou 6234 « réceptions » (en M57) :
  - Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus) ;
  - Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions ;
  - Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

**Adopté par 29 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir).

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Acte n° D20230118

Rapporteur : Charles MARBOT

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. MARBOT : « La seconde délibération que j'ai l'honneur de vous présenter, effectivement, c'est l'adoption du référentiel M57 qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Comme vous le savez, notre budget est actuellement géré suivant l'instruction budgétaire M14. L'instruction budgétaire, c'est un bien grand mot qui correspond aux règles budgétaires et comptables que doivent suivre toutes les communes pour traduire les mouvements financiers. Ce cadre doit être abandonné à la fin de l'année pour basculer vers le cadre de la M57. C'est un référentiel qui s'applique désormais à l'ensemble des collectivités locales, mais également aux régions, départements et aux intercommunalités. Cette nomenclature, c'est un cadre le plus récent et le plus complet en termes d'exigences comptables, et l'adopter apportera désormais un certain nombre d'avantages et notamment une plus grande souplesse dans la gestion des crédits, notamment en matière de fongibilité et de gestion des crédits pour les dépenses imprévues, une meilleure transparence et une meilleure qualité des comptes, grâce à une meilleure définition des règles comptables, et l'obligation, bien évidemment, d'adopter un règlement budgétaire et financier, on l'évoquera après par la suite. Enfin, une meilleure adéquation des comptes avec les normes utilisées dans le secteur privé, qui préfigurerà à ce qu'on appelle le Compte Financier*

*Unique, le CFU. Ainsi, le périmètre de cette même norme sera donc celui des budgets de la M14, pour la ville de Bergerac et son budget principal, éventuellement les budgets annexes si ces derniers étaient soumis. Pour donner suite à l'avis conforme du comptable public que nous avons obtenu le 20 juin 2023, je vous propose de voter ce budget de délibération. Merci. »*

*M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce changement de nomenclature ? Non ?*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

## **DÉLIBÉRATION**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable du comptable public du 20 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et à ses futurs budgets annexes si ces derniers devaient y être soumis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal de la ville de BERGERAC. Le référentiel adopté sera le référentiel développé ;
- **DE CONSERVER** les modalités antérieures de présentation du budget ainsi que celle de vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire). Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Adopté par 29 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir).

## **FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Acte n° D20230119

Rapporteur : Charles MARBOT

## **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. MARBOT : « Dans la continuité de la délibération précédente, je me dois de vous présenter le projet de délibération qui vise à adopter la politique d'amortissement des immobilisations de la Ville à la nomenclature, la*

nouvelle, M57. Comme vous le découvrirez en lisant attentivement cette instruction, qui comporte 452 pages, la M57 introduit un certain nombre de changements en matière de mode de calcul des immobilisations, notamment le passage du mode linéaire au mode prorata temporis. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'acquisition. Dans ce cadre, et par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens, notamment les biens de faible valeur. Il s'entend tous les biens qui sont d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 1 000 € TTC, pour qu'ils soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition. Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens qui figure à l'actif. Au vu de ces modifications du tableau porté en annexe, il est proposé de redéfinir le tableau des amortissements des différentes catégories entrées dans le patrimoine de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Les plans d'amortissement en cours, bien sûr, se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet suivant les modalités d'origine.

Je vous propose de voter ce projet de délibération. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »

## DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-29 et L.2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 arrêtée le 21 décembre 2022 ;

VU la délibération n°D20210045 du conseil municipal du 27 mai 2021 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions ;

VU le règlement budgétaire et financier de la ville ;

VU la délibération adoptant la nomenclature M57 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité appliquera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14 ;

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc... ) ;

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis* ;

CONSIDÉRANT cependant qu'il est possible de déroger à ce principe dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable ;

CONSIDÉRANT que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissements des immobilisations listées en annexe du budget soumis à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et de considérer la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service ;
- **DE DIRE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au *prorata temporis* pour les biens comptabilisés en M57 à l'exclusion des biens de faible valeur dont le montant unitaire est fixé à 1 000 € TTC ;

- **D'APPLIQUER** la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre ces éléments au comptable publique de la ville de BERGERAC pour application à compter du 1er janvier 2024.

**Adopté par 29 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, G rald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Jo l KERDRAON, Marie-H l ne SCOTTI, St phane FRADIN (pouvoir), Micha l DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Jo lle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, H l ne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir).

## ADOPTION DU R GLEMENT BUDG TAIRE ET FINANCIER 2024-2026

Acte n  D20230120

Rapporteur : Charles MARBOT

### PR SENTATION / INTERVENTION

*M. MARBOT : « Dernière d lib ration qui est li e  troitement aux deux pr c dentes. Je vais vous pr senter ce qu'on appelle le RBF, qui est le R glement Budg taire et Financier. Comme je l'ai dit pr c demment, notre collectivit  va basculer   compter du 1 r janvier vers la M57, et cette  volution implique que la ville de Bergerac se dote de ce r glement, le RBF, qui est un document obligatoire pour toutes les collectivit s territoriales. D'une mani re globale et pour faire simple, le RBF d finit les grandes lignes, les r gles de gestion de notre commune. Le RBF que je vous propose aborde entre autres les sujets suivants : comment sont vot s les budgets, comment sont g r s les investissements, comment sont pay es les d penses et comment est g r e la dette. Ou tr s exactement le cadre juridique du budget communal, avec toutes les  tapes de l' laboration et de l'ex cution du budget, ainsi que les comptes administratifs et de gestion, la gestion pluriannuelle de la collectivit , notamment les Autorisations de Programme et d'Engagement, l'ex cution budg taire avec les d penses et les recettes ainsi que le d lai global de paiement et les d penses obligatoires, tout comme les impr vus, les op rations financi res particuli res et les op rations de fin d'ann e, la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions et les op rations de fin d'exercice, la gestion de la dette et la tr sorerie, pour ce qui est de la dette propre, de la dette garantie et de la gestion de la tr sorerie. Le r glement propos  pour cette mise en  uvre est joint en annexe. Il est valable pour la dur e de la mandature et il peut, bien  videmment,  tre r vis  si besoin. Merci de votre attention. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »*

*MME LEHMANN : « Une intervention pour expliquer notre vote sur ce r glement budg taire. Il a pour objectif d'am liorer la transparence des finances publiques et leur compr hension par le citoyen. Le r glement que vous nous pr sentez ce soir ne r pond pas,   notre sens,   cet objectif. D'une part, en raison du calendrier des d bats budg taires, avec la pr sentation pr coce du budget primitif, on vous l'a d j signal  plusieurs fois, et ce d bat primitif qui en fait ensuite l'objet d'un budget suppl mentaire au mois de juin. L'ann e derni re, pour m moire, quand m me, il y avait un diff rentiel de plus de 8 millions d'euros dans ce budget suppl mentaire. D'autre part, par rapport   la transparence et la compr hension du budget, votre refus d'opter pour les Autorisations de Programme et de Cr dits de Paiement, ce qui permettrait d'avoir une coh rence sur la dur e du mandat entre les engagements pris aupr s des  lecteurs lors de la campagne et les investissements qui sont r alis s sur la dur e du mandat. O  est donc pass  le Plan Trottoir, argument de votre campagne ? Pourquoi le Plan Pluriannuel d'Investissement est-il modifi  chaque ann e, avec l'abandon de certains projets et l'apparition de nouveaux comme la r fection de place de la R publique cette ann e ? La politique budg taire de votre municipalit  n'a pas de coh rence, n'a pas de vision. Elle se r sume   des op rations opportunistes, au gr  des ouvertures de subventions de l' tat et d'autres collectivit s. Pour nous, ce n'est pas honn te par rapport aux  lecteurs, par rapport aux habitants de Bergerac, et cela d tourne encore un peu plus le citoyen de la vie d mocratique. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN, mais on n'a pas du tout la m me vision des choses. D'abord, quel que soit le moment o  vous votez le budget, vous aurez toujours une D cision Modificative du budget, simplement pour avoir l'affectation des r sultats. Quand vous parlez des 8 millions d'euros, effectivement, il y a l'affectation des r sultats, avec les reports, en recettes et en d penses, en investissement et en fonctionnement, c'est une obligation l gale que vous ne pourrez jamais  viter, quel que soit le mois o  vous voterez le budget.  a, d j, c'est un premier  l ment. Deuxi me  l ment, vous  voquez la possibilit  de pouvoir passer les immobilisations   travers les Autorisations de Programme. J' tais   la R gion ce mois-ci pour voter  galement le Rapport d'Orient tion Budg taire, on est   la R gion avec des Autorisations de Programme et on a les groupes d'opposition qui disent le contraire, c'est- -dire qu'on a encore moins de visibilit  avec ces Autorisations d'Engagement puisqu'on n'a plus de visibilit . Alors qu'avec notre Programme Pluriannuel d'Investissement, tel qu'on le fait actuellement,  a permet d'avoir,   chacun des  lus, une lisibilit  coh rente tout au long de l'ann e. Et en fin d'ann e suivante, puisque quand on verra tout   l'heure la*

délibération suivante, vous verrez qu'on a sur l'année 2023 le budget qui était prévu en budget primitif, les Décisions Modificatives du budget et les reports des années antérieures qui apparaissent dans la même colonne. Il n'y a pas plus belle vision du budget d'investissement d'une collectivité que celui-ci, en tout cas dans une collectivité comme celle de Bergerac où on tourne autour de 10 millions d'euros de financement par an et d'investissement par an. C'est la meilleure lisibilité qu'on peut avoir pour les élus. Je ne vais pas commencer à évoquer le Programme Pluriannuel d'Investissement à partir de 2024 qu'on va avoir sur la délibération suivante. Mais quand je vois quand même les tableaux d'accompagnement qui sont faits, en tout cas chaque année on essaie d'améliorer pour une meilleure lisibilité pour les élus, et d'ailleurs certains l'ont reconnu hier soir en commission municipale, tout est fait pour que les élus aient une visibilité complète sur l'ensemble des finances de la Ville. Le Plan Trottoir, Madame LEHMANN, s'il vous plaît, arrêtez d'inverser entre la Ville et la CAB. Quand vous êtes ici, vous dites une chose, le Plan Trottoir, et quand vous êtes à la CAB, vous ne parlez plus du Plan Trottoir. Évoquez le Plan Trottoir à la CAB. C'est avec la CAB qu'on fait le Plan Trottoir, dans le cadre de la compétence voirie. Moi, je veux bien faire les trottoirs avec la Ville, mais ce n'est pas de ma compétence. Donc ce sera dans le Programme Pluriannuel d'Investissement avec l'Agglomération, dans l'enveloppe des 950 000 € pour la ville de Bergerac, et c'est dans cette enveloppe-là qu'on fera et qu'on fait déjà le Plan Trottoir. Je rappelle qu'on a fait le chemin du Petit Rooy, on a fait le boulevard Montaigne, on a fait plein de trottoirs, on a fait la rue Neuve d'Argenson. Je peux vous en citer d'autres des trottoirs qui ont déjà été faits sur la Ville, donc je ne vois pas pourquoi vous me demandez un Plan Trottoir ici. Ensuite, vous me parlez d'opportunisme. Mais quand on est élu, il faut être opportuniste à partir du moment où l'État lance des appels à projets et il faut qu'on réponde à l'ensemble des appels à projets et c'est d'ailleurs ce qu'a dit le Sous-Préfet quand on a inauguré la place Gambetta, il a dit qu'il y avait aujourd'hui un opportunisme de la ville de Bergerac à aller très rapidement dans ces dossiers, sur le fond et sur la forme, et qu'on n'a jamais eu autant de dotations. D'ailleurs, un exemple, je rappelle qu'en 2022, la ville de Bergerac a obtenu à peu près 350 000 € de subventions d'investissement de la part de l'Etat, 350 000. En 2023, nous sommes déjà à 850 000 € reçus, par l'État, dans les dossiers de demandes de subventions. Donc oui, c'est vrai, on va par opportunisme dans certains investissements plus rapidement que vers d'autres, mais pour avoir les financements et pour être sûr d'aller beaucoup plus rapidement, pour améliorer le cadre de vie des Bergeracois, et c'est un axe de campagne fort et on tient nos engagements de campagne. Quand le Gouvernement lance le Fonds Vert, oui, on a fait des demandes sur la transition écologique, on a été beaucoup plus rapides. On a lancé la place Gambetta beaucoup plus rapidement. Et là, on le verra tout à l'heure dans le futur budget 2024, le Sous-Préfet et le Gouvernement annoncent un Plan École, nous allons lancer un grand Plan École à partir de 2024 pour la Ville, pour l'éducation de nos enfants, améliorer le tissu des écoles de Bergerac, améliorer le cadre de vie de nos enfants. Tout est fait, effectivement, en fonction des appels à projets de l'État. Et la personne qui a été embauchée à la Mairie pour suivre les appels à subventions, elle le fait très bien et on va continuer sur ce modèle de travail. Madame LEHMANN, sur un document comme celui-ci, allez-y, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Pour améliorer encore l'information du citoyen, donc vous parlez des élus, très bien, mais l'information du citoyen est importante aussi. Si c'est possible de rajouter sur le site internet de la Ville les comptes administratifs et les budgets primitifs et budgets supplémentaires. »

M. LE MAIRE : « Normalement, ils y sont. Sur le site de la Ville, il y a tous les documents. »

MME LEHMANN : « On ne les a pas trouvés. »

M. MARBOT : « Sur 2023, ils n'y sont pas. »

MME LEHMANN : « Sur 2023, on ne les a pas trouvés. »

M. LE MAIRE : « Ok, on vous enverra le lien qui met les documents en ligne. »

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »

## DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU la délibération du 9 novembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024 ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier porté en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la

séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

CONSIDÉRANT que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière et que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits si ces dernières devaient être utilisées par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que ce type de gestion n'est pour le moment pas emprunté par la commune de BERGERAC et qu'elle se réserve la possibilité de l'évaluer dans les années à venir si besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de BERGERAC tel qu'annexé à la présente délibération.

**Adopté par 25 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.

**4 voix contre** : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir).

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Acte n° D20230121

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. LE MAIRE : « Bien sûr, un budget 2024 travaillé par les services de la Ville, par les élus de la ville de Bergerac. Ça a été un long travail parce qu'on fait les entretiens budgétaires fin septembre, début octobre, et puis il y a tout un travail qui est fait avec les élus. D'abord, on s'est donné 3 objectifs, 3 objectifs prioritaires sur ce budget 2024. D'abord, le souhait de maintenir et d'améliorer la qualité des services sur notre territoire, le service public, la qualité du service public. Ensuite, de poursuivre notre programme d'investissement, parce qu'on souhaite continuer à préparer l'avenir de notre Ville. Et enfin, le troisième objectif, et on le tient, c'est de ne pas augmenter les taux d'imposition à Bergerac, donc on vous proposera un budget 2024 sans augmenter les taux d'imposition. Après ces 3 années de bonne gestion, et on l'a vu à travers les différents comptes administratifs qui ont été présentés par le Cabinet Finance Active, l'implication des élus, l'implication des agents pour renforcer nos politiques publiques, après 3 années à finaliser les dossiers ouverts depuis trop longtemps pour certains, la barre de Naillac, les vestiaires de La Catte, l'îlot Bourbarraud, les travaux de l'église Notre-Dame, le passage aux 1 607 heures, la gestion des emprunts, et j'en passe. 3 années à investir dans les services de proximité, pour la vie associative, la vie sportive, culturelle, économique, dans le cadre de la transition écologique. Nous lançons à travers ce budget 2024 des grands plans pour toutes les générations. D'abord un Plan Ecole pour nos enfants. On souhaite ainsi augmenter leur réussite scolaire. Ce plan sur plusieurs années, qui débutera par les études dès l'année 2024 et qui ensuite nous permettra, avec les fonds dédiés de l'Etat et en fonction des dotations d'investissement qui seront reçues, d'aller plus loin, de pouvoir aller beaucoup plus rapidement sur ce programme d'investissement. Ce sont près de 4 millions d'euros qu'on souhaite mettre pour la rénovation de l'ensemble des écoles. Un grand Plan Seniors pour nos aînés, leur permettre de vivre dans la dignité avec plus de 2 400 000 € sur la rénovation de la résidence autonomie Montesquieu. Egalement un loyer supplémentaire qui sera versé à Mesolia dans le cadre de la rénovation de la résidence autonomie Montoroy et la continuité de la rénovation de la résidence autonomie Saint-Jacques. Et puis enfin, un plan économique. Et là, on s'engage sur l'accompagnement du circuit court sur notre Ville, avec les travaux de l'abattoir qui commenceront également sur 2024. Plus de 4 millions d'euros d'investissement sur notre Ville. Je laisserai Charles MARBOT évoquer la situation du budget de fonctionnement 2024. Michaël DESTOMBES évoquera l'investissement 2024. Cependant, le contexte macroéconomique est sous tension inflationniste, on le voit bien et c'est toujours persistant dans le monde. Les perspectives de croissance restent peu encourageantes pour le reste de l'année et pour 2024. Sur les dernières prévisions, la dynamique de l'économie mondiale en 2024 sera plus faible qu'en 2023. Bien sûr, il y a le durcissement progressif des conditions monétaires qui freine la demande, et du ralentissement plus marqué que prévu de la croissance de la Chine. On voit également le contexte géopolitique entre ce qu'il se passe entre le Hamas et Israël. La guerre toujours en cours entre l'Ukraine et la Russie. La consommation des ménages en zone euro est moins soutenue, face à des pressions inflationnistes persistantes, un marché du travail peu vigoureux, et d'après les dernières enquêtes de conjoncture de la Banque de France, l'activité économique a été assez stable dans l'industrie, heureusement en hausse dans les services marchands et le*

second œuvre, mais c'est ainsi qu'elle prévoit une croissance du PIB que de 0,1 % au 3<sup>ème</sup> trimestre. En 2024, la croissance économique de la France sera plus faible que celle prévue par le Gouvernement. Elle table sur une augmentation du Produit Intérieur Brut de 0,9 %, alors que le ministre de l'Economie est plutôt sur 1,4 %. En France, bien sûr, l'objectif déficit public est fixé à 3 % du PIB. Cependant, la France a dépassé cet objectif depuis 2009 et on se rappelle aussi du choc de 2008, financier. Le Gouvernement français a annoncé son intention de réduire le déficit dans les années à venir. Mais cette tâche s'annonce difficile, compte tenu de l'environnement économique actuel. Et bien sûr, sur qui le Gouvernement souhaite aller en priorité ? Les collectivités territoriales. Dans la loi de programmation des finances publiques, selon les prévisions du Gouvernement, l'économie française ralentirait en 2023. En 2024, la croissance du PIB rebondirait. Un niveau élevé d'incertitudes qui entourent encore ces projections, bien sûr, et je l'ai évoqué, avec la crise toujours en Ukraine qui fluctue les cours du pétrole et surtout de l'énergie. Et on le voit sur la ville de Bergerac, un exemple sur le gaz, pour une consommation quasiment identique, voire même un peu moindre grâce au programme que l'on avait lancé de sobriété énergétique, on est passé quand même de 450 000 € par an de facture de gaz à 900 000 € de facture de gaz. Afin de suivre cette trajectoire, c'est ce que je disais, le Gouvernement prévoit une évolution du déficit public qui repose sur une diminution des dépenses des collectivités territoriales, surtout à partir de 2026, pensant qu'avec le calendrier électoral, les collectivités investiront moins en 2026. On voit bien une fois encore que le Gouvernement souhaite encore une fois que se soient les collectivités territoriales qui fassent des efforts. La dette publique des collectivités territoriales serait en recul continu sur la période de 2021 à 2027. Mais attention, parce que, quand on regarde la loi de Finances, dans sa programmation des finances publiques, il faut souligner que les administrations publiques se trouveraient à l'opposé dans une situation d'endettement, comme si l'Etat souhaitait endetter davantage ses propres structures et obliger les collectivités territoriales à se désendetter. On l'avait déjà fait depuis 2014, nous étions à peu près à 38 millions d'euros d'endettement au niveau de la ville de Bergerac, à 32 millions d'euros d'endettement en 2020, et on reste pour l'instant sur les 32 millions. On peut se permettre de rester sur 32 millions aujourd'hui, mais on devra certainement le baisser dans les années à venir. Tout dépendra des taux d'intérêt. Je rappelle qu'aujourd'hui on rembourse des intérêts, environ 1 %, quand on avait fait les emprunts, et qu'aujourd'hui on emprunte aux environs de 4 %. Donc forcément, la ligne des intérêts à rembourser à la banque est plus importante. A nous aussi de regarder en fonction des dotations de l'Etat que l'on aura en fonctionnement, des dotations d'investissement que l'on aura sur le Programme Pluriannuel d'Investissement, s'il y aura lieu de revoir pour les années 2025-2026-2027 le Programme Pluriannuel d'Investissement. Sans surprise, la loi de Finances indique que les collectivités territoriales contribueront à cet effort, je le disais, et la participation se fera au travers des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement. Et quand on voit nos dépenses de fonctionnement, on est quand même plutôt dans de bonnes conditions, plutôt positifs aujourd'hui. On l'a vu sur les 2 comptes administratifs précédents, même si on avait un atterrissage prévu en 2023 du compte administratif, que l'on aura début 2024, aux alentours de 4 à 500 000 €, et compte tenu des différentes mesures qui ont été prises par le Gouvernement, hausse du point d'indice, nous sommes très heureux que les fonctionnaires aient davantage de rémunération, avec la perte du pouvoir d'achat, c'est normal qu'ils aient davantage de rémunération. Par contre, le Gouvernement, l'Etat, n'a absolument pas compensé ces hausses de salaire, c'est donc la collectivité territoriale. Au 1<sup>er</sup> janvier, pour l'année complète 2024, l'ensemble de ces mesures représenteront 500 000 € par an de salaire supplémentaire à verser aux fonctionnaires. J'ai déjà rappelé la hausse du gaz, l'électricité également qui a doublé. Et donc à l'atterrissage, notre compte administratif sera certainement positif, mais autour de 0. L'évolution des valeurs locatives, je vous rappelle que l'an dernier, la valeur locative a augmenté de l'inflation et c'est la loi de Finances qui le vote. Aujourd'hui, l'inflation serait autour de 4,5 %. Est-ce qu'il y aura un plafonnement comme demandé par certains Députés ? En tout cas, on attendra. Mais ce qui est certain, c'est que je rappelle que les valeurs locatives sur les Taxes Foncières n'augmentent que sur les locaux d'habitation. Donc ce n'est pas la base totale à la ville de Bergerac des Taxes Foncières qu'il faut prendre avec 4 % en plus, ce sont simplement les valeurs locatives des habitations. Quelques autres dispositions, l'exonération de Taxe Foncière durant 25 ans pour les logements sociaux. C'est une instauration qui est non compensée pour les collectivités territoriales. Enfin, la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 et des variables d'ajustement, la DGF, principal concours financier de l'Etat aux collectivités, est fixée à 27 milliards d'euros contre 26,9. Il y a bien une hausse de + 0,8 %. En ce qui nous concerne, avec la perte d'habitants, ça ne représentera pas un gros montant. Voilà d'un point de vue mondial, européen, français, loi de Finances qui va être bientôt approuvée, la situation de la commune. Je vais laisser Charles MARBOT évoquer la situation actuelle, mais on est vraiment engagés dans nos objectifs prioritaires sur la Ville et c'est comme cela que s'étaient enclenchés l'ensemble des entretiens budgétaires avec les agents. C'est comme cela qu'a été enclenchée la journée de séminaire des élus pour préparer ce budget 2024 et du Programme Pluriannuel d'Investissement des années à venir. Sur le maintien, l'amélioration du service public, on a créé du service public, un nouveau pôle culturel Dordonha, un service des encombrants, un campus connecté ; tout cela, ce sont des services publics supplémentaires que nous avons créés et nous voulons maintenant les maintenir et les améliorer. On veut poursuivre notre programme d'investissement avec des politiques publiques fortes sur les écoles, sur les seniors, sur l'économie, sur la transition écologique, et bien sûr tout cela sans augmenter la fiscalité. Charles MARBOT. »

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Pour ce qui est de la partie de fonctionnement, à l'occasion du DOB 2022, nous vous avons annoncé une épargne nette négative, ce qui ne fut heureusement pas le cas. Grâce à



la mesure de bonne gestion, nous avons terminé à 540 000 €. Cela s'explique pour partie par la hausse des bases fiscales qui sont arrêtées par le Parlement à hauteur de 5,1 %. Mais cela n'explique pas non plus tout. Il y a notre Plan de Sobriété énergétique qui a aussi porté ses fruits. L'extinction de l'éclairage public de 0h30 à 6h00, le changement pour l'éclairage public des ampoules à incandescence par des LED, la baisse de l'eau chaude de 60 à 55 °C, baisse du chauffage aussi dans les bureaux à 19 °C, 21 dans les RA à la place de 23, et 20 °C dans les écoles, avec également la limitation des déplacements pour les véhicules de service et un recours maximisé de la visioconférence. Pour ce qui est des faits marquants en 2023, nous avons eu l'ouverture totale du pôle patrimonial et culturel Dordonha, ou Dordogne, c'est selon, qui a déjà accueilli 15 000 visiteurs. C'est une belle réussite pour son démarrage et il faut rappeler que notre souhait étant d'ouvrir la culture à tous, les entrées sont gratuites. Autre fait marquant, l'ouverture de la cuisine centrale. C'est un équipement modernisé, plus performant, permettant à terme de pouvoir monter jusqu'à 8 000 repas journaliers confectionnés. Est à noter que cela profite grandement, en termes d'amélioration, bien évidemment aussi aux conditions de travail des agents concernés. La Ville est par ailleurs investie dans le programme d'excellence alimentaire, dont l'objectif est de manger bio au maximum et de favoriser les circuits courts. C'est donc un nouvel outil de production, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, qui vient en remplacement d'un équipement vieillissant avec, bien évidemment, des conditions de sécurité sanitaires qui sont nettement meilleures. Il est aussi à préciser, c'est important, que cette structure fonctionne de concert avec l'actuelle légumerie de la CAB, et là, on peut y voir effectivement un effet de synergie territoriale. Pour 2024, on l'a dit tout à l'heure, nouveau référentiel, nouvelle harmonisation du cadre budgétaire et comptable, c'est la M57. Comme expliqué précédemment, cette évolution devrait permettre à tous de pouvoir plus facilement comprendre, interpréter les résultats de la commune. Désormais, ces nouvelles normes comptables seront identiques, je l'ai dit tout à l'heure, aux structures comme la Région ou le Département. Pour ce qui est des dépenses courantes, elles se limitent désormais et quasi exclusivement à des dépenses réglementaires et contractuelles, c'est à noter, et elles sont portées à hauteur de 80 %, ces dépenses, du chapitre des dépenses à caractère général. Toujours dans la préparation budgétaire, le Maire l'a rappelé, nous sommes dans un contexte inflationniste qui ne nous facilite pas la tâche. Pour les charges de personnel, elles sont toujours impactées par les mesures catégorielles contraintes, nous le verrons au chapitre des dépenses de fonctionnement. Pour ce qui est de la dynamique des recettes, elle repose essentiellement sur la Taxe Foncière et dans une très faible mesure sur la hausse des tarifs des services. Les recettes liées aux tarifs des services hors stationnement et FPS représentent 1,3 million. Et sur ces 1,3 million, le CNS et la restauration collective en représentent 77 %. Enfin, pour ce qui concerne l'impact du coût des assurances contractées par la ville de Bergerac, comme toutes les communes en France, nous sommes dans l'expectative quant au montant en final, et ça, nous ne le connaissons qu'au moment du budget. Pour ce qui est du volet recettes de fonctionnement, le Maire l'a rappelé, nous n'augmenterons toujours pas la fiscalité du foncier du non bâti. Pour ce qui est de l'évolution des recettes de fiscalité, elle se fera uniquement sur le taux de la loi de Finances 2024, qui sera le taux de l'inflation, soit à ce jour une prévision de la Banque de France comprise entre 4,8 et 5,8 %. Evolution très largement consommée par les évolutions RH prévues courant 2024 à hauteur de 486 000 € et une hausse de 1 % de la CNRACL, qui est la Caisse de Retraite, ce qui nous porte à un montant de + 500 000. Enfin, l'année prochaine sera aussi impactée par l'augmentation des taux d'intérêt. Ainsi, l'emprunt à 20 ans à taux fixe moyen est coté à 4,62. Par comparaison, tenez-vous bien, il était en 2021 à 0,95. Le Maire l'a rappelé pour ce qui est du concours de l'État, la dotation forfaitaire devrait être constante, puisque estimée en fonction du niveau de la population qui n'a pas varié beaucoup. Pour ce qui est de la tarification des services, la hausse se limite à 5,9 % et cela nous fera globalement des recettes de fonctionnement qui vont avoisiner les 37 805 000 €. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont à 33 945 000 €, et comme dit précédemment, elles sont contenues avec rigueur. Vous retrouverez les animations 2023 qui seront reconduites, comme Bergerac en Scène, les Estivales, la fête de la musique. Il y aura un évènement exceptionnel, en tandem avec l'entreprise Desmartis, pour les 150 ans du Lagerstroemia. Pour les dépenses de personnel, ça a été dit tout à l'heure, elles n'augmentent que sous l'effet des mesures imposées. S'agissant de la masse salariale, la hausse du point d'indice sera un impact, en année pleine, évalué à 246 000 €, auxquels s'ajoute une revalorisation de 5 points d'indice majoré à tous les agents fonctionnaires et titulaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un coût annuel estimé à 240 000 €. Il y aura également les élections européennes, qui mobiliseront les agents et les élus, qui occasionneront quelques coûts supplémentaires. Pour les subventions de fonctionnement aux associations, l'enveloppe est toujours à hauteur de 950 000 €, le choix ayant été fait de redistribuer l'enveloppe consacrée auparavant à la bourse emploi ADIC vers d'autres associations. Pour les autres dépenses de fonctionnement, il est à relever toujours la volonté de la municipalité de former toujours plus les agents au numérique avec un budget de formation estimé à 100 000 €. Enfin, pour ce qui est de la différence entre les recettes et les dépenses, cela devrait permettre de dégager un virement vers la section d'investissement à hauteur de 4 millions. Et pour la partie investissement, je passe la parole avec plaisir à Michaël DESTOMBES, notre rapporteur du budget. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT pour l'ensemble de ces points. Je vais juste rajouter un petit élément sur les effectifs. Vous avez évoqué le personnel, effectivement on sera vraiment constant parce que dans le tableau qui vous a été présenté, on a essayé d'être très précis sur l'ensemble des catégories, les permanents, les non-permanents. Vous voyez qu'après 2022 et 2023, il y a des baisses d'effectifs, soit 22 agents en moins depuis le début du mandat. Je rappelle que le fait de passer aux 1 607 heures représentait ces 22 agents en nombre d'heures cumulées et c'était une des préconisations d'ailleurs de la Chambre

Régionale des Comptes. Sur l'année 2024, ce sont 8 agents, qui sont des contractuels, qui passeront titulaires, c'est pourquoi vous avez + 8 dans les effectifs permanents et – 8 dans les effectifs non-permanents. Merci beaucoup pour la présentation, Charles, de ce budget de fonctionnement qui nous montre bien qu'on arrive à dégager du résultat de façon à investir davantage sur la Ville, et donc ça, c'est important et c'est tout le travail qui a été mené. Merci Charles pour tout le travail effectué pendant ces entretiens budgétaires. Michaël DESTOMBES sur l'investissement. »

M. DESTOMBES : « Bonsoir à tous. Dans la section d'investissement, il y a différentes recettes qui sont notamment liées au Forfait Post-Stationnement, avec une prévision pour 2024 à 250 000 €. Les subventions, dont la recherche reste indispensable, représentent pour 2023 environ 853 000 €. Les cessions immobilières pour 2024 seront à hauteur de 1 million d'euros. Et le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est nécessaire. Pour les emprunts, notre autofinancement nous permet de couvrir le remboursement du capital de la dette. Au 31 décembre 2023, le capital restant dû se trouvera autour de 32 millions d'euros. Quant aux emprunts de la Ville, aucun ne sont des emprunts à risque. En ce qui concerne les dépenses d'investissement pour 2024, nous avons un Plan École à 350 000 € ; un Plan Senior à 950 000 € ; un Plan Développement Économique à 350 000 € ; le Plan Sport et Association pour 1 240 000 € ; le Plan Patrimoine, 2 250 000 € ; le Plan Transition Écologique, 550 000 € ; le Plan Solidarité, 1 645 000 € ; le Plan Commerce, avec notamment la fin de l'aménagement de la Halle, pour 700 000 €. La Ville participe aussi à la construction de la caserne des pompiers, aux travaux d'éclairage public et de réseaux, la pose de panneaux photovoltaïques, ainsi que des subventions dans le cadre du logement. Il y a également des opérations comme Pépiloc, l'ADAP, les travaux d'économie d'énergie, le Plan de Plantation d'arbres, l'enveloppe dédiée aux commerçants, les investissements de divers matériels, les différents travaux de réparation et d'aménagement, le budget participatif, qui n'est pas rien, 50 000 €, et les travaux en régie, à hauteur de 600 000 €, réalisés par des agents dont les compétences ne sont plus à démontrer. Tous ces plans d'investissement et de travaux nous amènent quasiment à 11 millions d'euros d'investissement pour 2024. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Effectivement, des investissements importants, on a évoqué les nouveaux plans, les grands plans qu'on lance sur la ville de Bergerac. Mais n'oublions pas la vie associative, cher Gérald TRAPY, qui accompagne les associations sur notre territoire, puisqu'on va avoir un nouveau local associatif sur le quartier nord, à l'espace Charpak, et celui-ci sera livré d'ici la fin de l'année ; des aménagements seront fait autour du foyer jeunes et de ce nouveau foyer associatif sur le quartier nord. N'oublions pas non plus la partie sportive puisqu'on continue à accompagner les équipements sportifs. Sur 2024, on a le couvert de pétanque qui sera réalisé, le dojo de sports de combat avec la Fédération Française de Judo dans le cadre de Paris 2024. On aura ces 2 nouveaux équipements sportifs qui vont sortir de terre aussi sur l'année. La culture, c'est important aussi d'accompagner la culture de notre territoire. On aura le Centre de la Photographie, qui commencera sur 2024 en termes de travaux. Le patrimoine, sauvegarder le patrimoine local avec l'église Notre-Dame ; 1 300 000 € sur l'église Notre-Dame en 2024. Des sommes considérables et une avancée de travaux qui est beaucoup plus rapide que ce qu'on avait pu imaginer et on continue d'accompagner la rénovation de cet édifice. La transition écologique, cher Marc LETURGIE, avec les derniers terrains que l'on va acquérir sur l'année 2023 et qui vont nous permettre, dès 2024, d'enclencher la Coulée Verte du Caudeau. Ce sont 400 000 € qui seront investis sur la Coulée Verte du Caudeau pour commencer l'ensemble des cheminements piétons qui iront sur ce Caudeau, allant de Pombonne jusqu'au barrage. Et puis les solidarités. Les solidarités, bien sûr, on va entamer, on l'a dit, la résidence autonomie Montesquieu, mais au-delà, c'est le centre social Jean Moulin. Il est aujourd'hui dans des conditions de travail pour nos agents d'accueil et pour nos usagers qui sont intolérables pour une ville comme Bergerac. Donc sur l'année 2024, le centre social Jean Moulin sera complètement rénové, un nouveau centre social sera réalisé. Et la vie associative locale, à travers les établissements de vie sociaux, va également avoir de nouveaux lieux puisque l'association Pitchouns et Grands aura de nouveaux locaux également sur le quartier. Vous l'avez dit, Michaël DESTOMBES, dans votre présentation et nous le disons ici ce soir, c'est un budget vraiment pour poursuivre notre programme d'investissement, pour préparer l'avenir de nos concitoyens et même s'il y a, au niveau budgétaire, quelques incertitudes, il y en a toujours forcément, mais on va continuer à investir sur notre territoire et maintenir cette qualité du service public que l'on doit à nos concitoyens. Mes chers collègues, je pense qu'il y a des mains qui vont se lever pour intervenir. Qui souhaite intervenir ? Monsieur RUET, Madame LEHMANN, Madame CHAMBRON. »

M. RUET : « Oui, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Ce qu'il y a de bien avec vous, c'est que, finalement, comme la meilleure des défenses, c'est l'attaque, on arrive vraiment à voir les points où vous tenez absolument à vous justifier. Mais je vais y revenir dans le détail. Nous aussi, nous avons, avec mes collègues de l'opposition, beaucoup travaillé pour observer, étudier, disséquer parfois ces orientations budgétaires, avec effectivement des éléments de contexte macroéconomiques où je pense que nous serons convergents, convergents notamment par rapport à l'attitude de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, et naturellement divergents quant à ce que seront les orientations budgétaires de la ville de Bergerac. Sur les éléments du contexte macroéconomique, force est de constater que ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte de brouillard financier, de brouillard économique, avec une perspective de croissance économique totalement atone et qui montre aussi qu'on est arrivé au bout d'un modèle de développement, où on a

longtemps cru que ce taux de croissance économique était l'alpha et l'oméga de toutes les politiques publiques à engager, alors qu'effectivement notre planète est déjà en surchauffe et que nous n'avons pas l'ombre d'un changement de paradigme dans l'appréhension de la politique publique de la part d'un Gouvernement qui a été maintes fois condamné pour imposture écologique. On a aussi ce contexte d'inflation galopante qui rend pour le moins hasardeuses les perspectives et qui surtout amène à certaines contradictions dans des perspectives qui nous sont annoncées en matière macroéconomique, qui ne sont pas les vôtres, mais qui sont la plupart des analyses proposées, que ce soit par la Banque Postale, la Banque de France, la Caisse d'Epargne, etc., où effectivement on a des analyses totalement contradictoires par rapport à ce qu'est la réalité, c'est-à-dire le pouvoir d'achat des Français, le pouvoir d'achat des Bergeracois. Jamais les hausses de salaire annoncées, les compensations de hausses de salaire annoncées ne viendront compenser la perte de pouvoir d'achat comme jamais il n'y en a eu depuis 40 ans dans ce pays. C'est évident. Et penser que la situation, comme ça a pu être marqué dans les orientations budgétaires, va s'améliorer grâce notamment à la consommation des ménages, ça relève de l'optimisme. D'autant plus quand on voit les réalités sociales, et notamment locales, quand on sait qu'on a une explosion du nombre de demandes de soutien des familles, notamment aux Restaurants du Cœur à Bergerac, mais les explosions y compris dans le nombre des demandes de suivi d'été. On se souvient qu'il y a quelques années, ça fermait l'été. Aujourd'hui, heureusement que ça reste ouvert. Mais quand on atteint plus de 1 000 familles en plein été, cela en dit long sur l'état de paupérisation. L'explosion de la demande de logement social, comme on a pu le voir lors de nos séances précédentes et où on n'arrive pas à attribuer, faute de logements adaptés. Et puis la stagnation du nombre de foyers imposables, parce que c'est finalement là le cœur de notre problème, c'est que l'autonomie fiscale des collectivités, notamment des collectivités locales comme une Mairie, repose en grande partie sur l'imposition des ménages propriétaires fonciers et que cette assiette fiscale est quand même relativement limitée. Sur le plan gouvernemental, évidemment, on arrive à la fin d'un quoi qu'il en coûte, quoi qu'il en coûte qui a soutenu l'économie privée et l'emploi privé pendant la crise du Covid, mais où, finalement, on le voit bien, maintenant qu'il faut payer l'ardoise, il y a d'un côté les ménages et de l'autre les collectivités locales. Et on exige une vertu financière aux collectivités que l'Etat est incapable de s'appliquer. Il est vrai que les ratios qui sont présentés dans le ROB sont évocateurs par rapport à un Etat qui est effectivement en situation de faillite. Et n'importe quelle entreprise serait à la place de l'Etat, elle serait en cessation de paiement depuis bien longtemps. Nous avons effectivement ce contexte d'Etat dispendieux qui demande aux collectivités de faire des économies. Des économies sur des collectivités, c'est un service public qui nécessairement se dégrade, quoi qu'il arrive. Nous n'ignorons pas non plus la menace, qui court, notamment sur la loi de Finances, d'un projet de plafonnement de dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Il y avait l'hypothèse du demi-point en moins que la tendance de l'inflation, ce qui serait une atteinte fondamentale au principe de libre administration des collectivités, parce qu'en réalité, ce qui est en train de se jouer par rapport à cela, c'est que ce Gouvernement, mais la tendance n'est pas nouvelle, a tendance à détricoter les grandes avancées des lois de décentralisation pour priver les collectivités locales et les élus locaux de leur principe de libre administration de leur collectivité. Nous avons effectivement des projections macroéconomiques relativement contradictoires et, malgré tout, une loi de Finances qui va avoir des incidences sur notre budget communal. J'entends la répétition qui vaut pédagogie de dire « nous ne toucherons pas au taux de fiscalité sur Bergerac », oui. Sauf que les contribuables savent très bien que les bases augmentent et que, de facto, ils continueront à payer plus d'impôts. 7 % de hausse en 2023, il y a eu aussi entre 3,5 et 4 % de revalorisation des bases en 2022, dans laquelle vous avez habilement glissé votre tour de passe-passe avec l'Agglomération sur la fiscalité de la voirie. Et pour l'année prochaine, les contribuables doivent s'attendre à une hausse d'impôts qui sera encore de l'ordre de 4 %. Nous savons que le taux d'imposition fiscal a atteint des niveaux à Bergerac qui sont de plus en plus difficilement supportables, et ce n'est pas nous qui le disons, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en témoigne. Arrivent forcément les orientations budgétaires de la ville de Bergerac. Je ferai un petit mot d'esprit, étant moi-même victime d'une injustice capillaire, vous avez dû vous arracher les cheveux, effectivement, et je ne dis pas ça par rapport à Monsieur ROCHER qui a une longueur d'avance sur nous, évidemment, pour tenir ces orientations. J'avais précisé que j'étais moi-même victime de la chose, quand même. Nous sommes quand même devant une quadrature du cercle assez complexe. Assez complexe parce que vous ne voulez pas ce soir nous dire qu'en réalité vous vous confrontez pour la première fois au principe de la réalité et que, d'une certaine manière, la situation financière de la commune s'est dégradée, comme en témoigne la pression beaucoup plus forte qui existe sur la trésorerie et votre incapacité relative à tenir des annonces d'investissement. Nous vivons au-dessus de nos moyens et vous vous faites attraper par le principe de réalité. Nous avons amorcé cette fois, avec ce budget 2024, une sortie de route et vous refusez d'admettre qu'il y a une nécessité de changer de conduite. Sans cette hausse des impôts de 7 % et le million supplémentaire de ressources fiscales, nous serions dans le mur en 2023. Et nous l'avons vu avec le satisfecit de la Chambre Régionale des Comptes, nous n'avons pas de marge de manœuvre sur la fiscalité. Donc il y a aujourd'hui, et c'est vraiment le premier point de ces orientations budgétaires, une dégradation de nos niveaux d'épargne et une tension sur notre trésorerie. Vous n'en avez pas parlé et je peux le comprendre. Mais, contrairement à 2022, nous avons pu constater que la Ville a eu recours à sa ligne de trésorerie et a eu recours jusqu'aux 3 millions que nous autorisait cette ligne de trésorerie ; que les délais de paiement, c'est inscrit, se sont allongés au-delà de la moyenne de la strate nationale, de l'ordre de plus de 8 jours par rapport à ce que nous faisons en 2022. Vous ne semblez plus du tout certain d'avoir une épargne nette positive. Alors là, je me méfie toujours parce que vous me faites aller, ou vous nous faites aller, sur une épargne nette qui serait

rasibus. Au moment des orientations budgétaires, on vote le budget, on serre encore les fesses, et puis au moment du compte administratif, pif paf, voilà que l'épargne nette est positive. Une fois, deux fois, la troisième fois, oui, probablement que ça va baisser. Quoi qu'il arrive, on est très, très loin des perspectives d'épargne nette qui nous étaient annoncées dans votre début de mandat par Finance Active, où nous allions vers les 2 millions d'épargne nette à la fin du mandat. Cet objectif-là ne sera pas atteint. Quant à l'épargne brute, celle qui correspond à notre excédent réel de recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, on voit aussi que par rapport au tendancier qui nous est présenté, il y a une dégradation en 2023 et on table sur une stabilité en 2024. Mais cette dégradation en 2023, elle peut nous inquiéter puisque vous tablez sur un autofinancement de 4,5 millions d'euros, susceptibles, comme l'a dit Michaël, d'honorer le capital de la dette de 4,1 millions. Il nous reste donc 400 000 €. 400 000 € qui ne sont même pas capables d'autofinancer nos investissements courants qui avoisinent toujours le million d'euros. Je prends toujours cet exemple-là, c'est-à-dire que quand il y a ce solde d'autofinancement, il faut qu'il parvienne à couvrir nos investissements courants, qu'on n'ait pas besoin d'avoir recours à l'emprunt pour financer ce que l'on doit financer dans nos investissements courants. Ça, nous n'y arrivons toujours pas. Les recettes de fonctionnement, je l'ai dit, qui reposent sur la hausse des impôts, sur la dynamique fiscale liée à cette hausse des impôts. Et, évidemment, vous concédez une stabilisation des effectifs des fonctionnaires, Hélène LEHMANN y reviendra, mais parce que vous ne pouvez plus faire autrement et que la dégradation du service est devenue telle que rajouter des restrictions d'agents aux restrictions déjà subies, c'est tout le fonctionnement de la Mairie qui serait perturbé. N'oublions pas non plus qu'il y a les hausses de fiscalité, mais qu'il y a eu aussi la hausse des tarifs des services municipaux, où vous avez voté une hausse des tarifs de 6 % alors que l'inflation moyenne était de 4,5 %, comme les chiffres en témoignent. Ce sont toujours les contribuables, la population qui subit ces choix fiscaux particulièrement injustes. Et malgré tout, vous participez à vouloir maintenir un niveau d'endettement qui, de notre point de vue, est trop élevé. J'ai entendu, pour la première fois, votre prudence sur ce fameux chiffre des 32 millions d'euros. Nous considérons, nous, que la prudence, en tout cas afin de converger vers ce que sont les communes comparables aux nôtres, devrait nous placer autour de 27 millions d'euros pour arriver à avoir des marges de manœuvre suffisantes. Quoi qu'il en soit, les choix qui ont été faits depuis 2 ans ne vont pas dans ce sens-là et, naturellement, il va y avoir des choix à faire à un moment donné et que ces choix commencent déjà à poindre dans le Programme Pluriannuel d'Investissement. Parce que ce que vous ne nous dites pas ce soir publiquement, mais qui pourtant y figure, c'est qu'en réalité, déjà, vous êtes contraint d'appuyer sur le frein. Vous êtes contraint d'appuyer sur le frein, parce que ne serait-ce que d'avoir voté 17,2 millions d'euros d'investissement en 2023 et nous annoncer 11 millions d'exécutions budgétaires, et pour l'année 2024, tabler sur 11 millions, il y a quand même un delta de 40 %. Pour nous, évidemment, tant mieux, heureusement que vous appliquez cette prudence, mais elle aurait dû arriver beaucoup plus tôt. Et donc dire à un moment donné, « oui, nous continuons notre niveau d'investissement », non, nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure de maintenir notre capacité d'investissement. Et quand je dis que vous avez vraiment dû vous arracher les cheveux de la tête, c'est qu'effectivement, on voit des projets qui sont revus à la baisse. On voit des projets qui sont repoussés ou alors les retards s'accumulent, des budgets qu'on a du mal à maîtriser, et enfin des opérations de coup par coup dictées par l'opportuniste de subventions. Et je suis content que vous ayez réemployé ce terme d'opportuniste de subventions, parce qu'alors vous, vous en faites une fierté, mais c'est tout le contraire d'une bonne gestion avec une vision de long terme programmatique sur ce qu'est une politique d'investissement dans une collectivité. Il faut savoir vers où on va. Et quand on est dans le coup par coup, on ne sait pas où on va. Nous avons ciblé 21 opérations budgétaires sur lesquelles il y a un certain nombre de choses à redire. Sur les projets qui sont revus à la baisse, je vous passe la petite ristourne sur les vestiaires de La Catte, où il y a 80 millions euros de moins, et je ne crois absolument pas au coût des travaux qui aurait diminué. On a essayé de maintenir l'enveloppe. Le centre Lagabrielle, nous avions 2,8 millions annoncés en 2022, nous passons à 600 000 €, et encore, pas avant 2025. Et puis il y a les projets qui sont repoussés. Alors là, mais quelle annonce ! La Coulée Verte ! Non mais la Coulée Verte, de qui se moque-t-on ? Ce n'est plus une coulée, c'est un petit filet, c'est la Filée Verte. Parce que l'opération est repoussée au bas mot à 2027, avec un décalage de plus de 2 ans par rapport à ce qu'il était au précédent document d'orientation budgétaire, donc ça avance à tout petits pas et certainement pas en 2024. Oui, c'est un choix politique, la Coulée Verte sert de variable d'ajustement au reste du projet et on la repousse toujours un peu plus loin. Elle a été commencée il y a très, très longtemps, ça se chiffre en dizaines d'années maintenant et ça n'aboutit pas. Parenthèse, nous pourrions, puisque vous cherchez notre soutien en Conseil Communautaire, aller chercher des financements de l'Agglomération puisque, après tout, il y a du chemin de randonnée dans la Coulée Verte et ça pourrait peut-être aider à débloquer un peu l'opération. La salle d'activité du barrage, nouveauté, repoussée elle aussi, pas avant 2026, elle était prévue pour 2025 dans le ROB de l'année dernière. Le Plan Football du Pont Roux qui est repoussé également à 2026 pour la livraison, à croire qu'il y a quelque chose de prévu en 2026, mais en tout cas on recule. Le Centre de la Photographie, un an de plus, pas avant 2025, par rapport à ce qui a été annoncé au ROB de 2023. Un projet où d'ailleurs nous n'avons pas la moindre indication sur ce que sera son coût de fonctionnement sur la commune, parce que livrer un bâtiment, c'est une chose, le faire vivre et le faire fonctionner, c'en est une autre. Et, évidemment, à côté de ce Centre de la Photographie, la Maison des Artistes pour près de 2 millions d'euros, pour l'ensemble, mais 2 millions d'euros effectivement qui n'iront pas sur d'autres opérations. Vous nous parlez de Notre-Dame en annonçant fièrement 1 300 000 €. Des fois, j'ai l'impression que vous me prenez pour un lapin de 6 semaines, parce que franchement, oui, 1 350 000 €, mais parce qu'en 2023, il n'y avait que 400 000

€ et qu'on a reporté une partie des opérations, donc c'est un effet de lissage. Et nous verrons bien si à la fin du mandat le chantier sera tenu et si la fin 2025 sera tenue, parce que 1,3 million, oui, on essaie de rattraper les retards de cette année ou en tout cas ce qu'on n'a pas pu faire cette année. Le réaménagement du Musée du Tabac, repoussé aussi au mandat suivant. Là, c'est arrêté, c'est acté, ça sera pour 2027. Le coût très élevé du CIAP et ses 4,2 millions d'euros, avec 150 000 € supplémentaires en 2024. Petite précision, ce n'est pas la peine de s'enorgueillir de la gratuité, comme l'a fait Monsieur MARBOT, la gratuité est une condition obligatoire pour le label et le cahier des charges du CIAP, donc ce n'est pas un cadeau de la collectivité, c'est une obligation. Coût élevé du CIAP, mais aussi report du projet des archives municipales, reporté à 2026, 2 ans de report. Et puis il y a les projets aussi dont on maîtrise moins bien le budget, la Halle du marché couvert, symbole évident de cette dérive financière. Nous sommes désormais à 4,4 millions d'euros, 4 400 000 €, avec un taux moyen de subvention, d'après ce qui nous est annoncé, à 23 %, ce qui n'est quand même pas l'opération la mieux financée qui soit. Heureusement, l'inauguration est dans un peu plus de 15 jours, mais il y a quand même 700 000 € de travaux supplémentaires en 2024. Les travaux de la place Gambetta, quand je vous dis que les budgets ne sont pas forcément maîtrisés, 500 000 € de subvention de l'Agglo annoncés via l'imposition d'une convention. Je vous ai questionné à l'époque en vous disant « vous êtes sûr que vous allez avoir les 500 000 € de l'Agglo ? », vous ne les avez pas eus. Donc naturellement, il va falloir rééquilibrer financièrement cette opération. Certes, il y a eu des financements de l'Etat, mais ça ne compense pas, donc le reste à charge pour la commune sera plus important. Et je ne parle pas de l'îlot de fraîcheur de la Maison Leydier, 115 000 € plus 500 000 €, 615 000 € de dépenses supplémentaires, un budget qui a du mal à être maîtrisé. On arrive à l'opportunisme de subventions, la stratégie du coup par coup. Parce que forcément, tous ces reports, tous ces décalages, expliquent aussi qu'au bout de 4 ans de mandat, vous êtes encore obligé de changer votre Programme Pluriannuel d'Investissement. Le Plan Ecole, tant mieux, heureusement, vous l'avez dit, je vous reconnais cette honnêteté-là, c'est qu'effectivement, il y a une opportunité d'avoir des financements de l'Etat dans le cadre de la pérennisation du Fonds Vert. Pérennisation du Fonds Vert annoncé jusqu'en 2027. On sait ce à quoi on peut croire vis-à-vis de la parole de l'Etat. Mais 2027, et là vous décidez d'un coup de lancer un Plan Ecole. Il vous a fallu 4 ans pour vous rendre compte que l'état de délabrement des écoles était tel qu'il fallait engager les travaux. Ça fait 4 ans qu'on vous le dit. Mais ce qui est le plus choquant, c'est que lorsque vous avez décidé de fermer l'école Romain Rolland, vous nous avez refusé 500 000 € de travaux en nous disant, et vous reprendrez les comptes rendus, « non, non, 500 000 € de travaux pour remettre aux normes cette école, c'est beaucoup trop cher. » Voilà des choix budgétaires que vous avez faits, que vous n'avez pas voulu anticiper, et aujourd'hui, vous voudriez nous faire croire que le Plan École, c'est la grande leçon de la municipalité pour assurer un avenir aux juniors. Alors oui, d'accord, sauf que nous aurons d'ici la fin du mandat 1 million d'euros sur les 4 que vous venez d'annoncer et ce ne sont pas 350 000 €, comme mon collègue l'a annoncé tout à l'heure, mais 150 000 € qui figurent pour la seule année 2024. Les travaux ne commenceront réellement qu'en 2025. Réellement, sur ce fameux Plan École, c'est un mandat pour rien. C'est un mandat pour rien parce que vous n'avez rien fait de structurant pour les écoles. Vous nous annoncez la place de la République. Grand projet de la place de la République. On verra tout à l'heure d'ailleurs que dans l'avenant Cœur de Ville, en réalité tout est déjà ficelé, tout est déjà prévu. Donc ce n'est pas une demi-heure de concertation par réunion de quartier qui va donner le sentiment aux Bergeracois de s'être approprié le projet. Et je vous garantis que si vous organisiez un référendum pour savoir quelle est la priorité des aménagements pour le centre-ville, vous n'auriez pas la place de la République, parce que la place de la République est aujourd'hui un parc de stationnement qui fonctionne tant bien que mal, mais qui est aujourd'hui le cœur du stationnement pour tout le centre-ville. Et ce que vous allez faire, c'est-à-dire que vous êtes tellement satisfait de l'ambiance générale qui règne en matière de dynamique économique du centre-ville, c'est que vous rajoutez un peu plus de travaux jusqu'à la fin de votre mandat et en touchant au cœur du stationnement dans le centre-ville pour un projet dicté par Cœur de Ville, parce qu'à un moment donné, vu toute l'artificialisation qu'on a faite sur les aménagements urbains, il va falloir peut-être essayer de désartificialiser les sols, d'où le prétexte de faire la place de la République pour 1 500 000 €. Opportunisme de subventions pour la résidence autonomie Montesquieu. Là aussi, on modifie le périmètre de l'opération Cœur de Ville pour faire rentrer la résidence Montesquieu dedans. Ce n'est pas ça qui remplacera les concierges et les gardiens, mais quoi qu'il arrive on veut annoncer des travaux, des travaux qui vont s'échelonner sur une assez longue période, mais on perd aussi des financements paradoxalement pour Montoroy ou pour Saint-Jacques qui eux aussi sont en cœur de ville mais qui n'auront pas droit à des subventions. Alors, vous nous annoncez un loyer complémentaire pour Montoroy. Opportunisme aussi pour le centre social Jean Moulin qui, par sa nouvelle localisation au pied de la tour, sera encore plus le centre social du seul quartier Jean Moulin alors que c'est tout le centre-ville qui est un quartier prioritaire et où, d'ailleurs, ça sera un véritable déficit architectural pour faire rentrer de la lumière naturelle, vu le lieu qui a été choisi. La salle multiactivités de Naillac, 1,5 million pour le barrage, 500 000 € pour Naillac, mais surtout une salle qui devient multiactivités alors qu'elle avait été annoncée encore il y a un an comme étant une salle de boxe. Oui, on fera de la boxe dans la salle multiactivités, mais ce n'était pas tout à fait le même projet. Et puis il y a aussi les déceptions. Quel échec pour l'Établissement Public Foncier, quel échec ! Pas avant 2026. Mais véritablement, on peut se demander à quoi a servi cet Établissement Public Foncier. 50 000 € pour les plantations. La forêt urbaine n'est pas pour demain, à moins qu'il s'agisse d'une forêt de bonsaïs, d'ici la fin du mandat. Par contre, effectivement, nous aimerions que figure le projet d'acquisition des terrains de la rue Olympe de Gouges, par exemple, pour pouvoir faire une acquisition de près de 2 hectares où là nous aurons un parc nature pour l'ensemble du quartier de la rive gauche. L'interminable

enfouissement des réseaux de la route de Bordeaux. Oui, on va finir. Jusqu'à la fin du mandat. C'est-à-dire qu'on n'en finit pas, on enfouit des réseaux, on enfouit des réseaux. Madame LEHMANN vous a parlé tout à l'heure de trottoirs, on n'a même pas l'ombre d'un trottoir digne de ce nom et je ne parle même pas d'une piste cyclable sur la route de Bordeaux qui reste un arc prioritaire. La rue Berggren, 2025-2026. Le gros du matériel de propreté, pas avant 2026, 200 000 €, alors que vous nous annonciez que ça arrivait. Et puis un mot pour finir, et vous voyez que j'ai fini les 21 opérations, sur les travaux en régie. Vous sanctuarisez les budgets des travaux en régie, 600 000 €. Oui, sauf que vous avez entre 20 et 30 % d'inflation sur les matériaux, donc il faut faire toujours autant avec beaucoup moins. On voit bien que ces travaux en régie, malheureusement, ne seront pas à la hauteur de ce qu'ils ont été par le passé. Voilà, Monsieur le Maire, la divergence fondamentale qu'il y a sur ces orientations budgétaires. Vous avez vu que les divergences l'emportent largement. Je vous citerai Rabelais en conclusion, « qui trop embrasse mal étreint », donc méfiez-vous effectivement qu'après, la magie des débuts laisse la place à la désillusion. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je ne sais pas où était la magie, en tout cas, effectivement, quand il s'agit des chiffres, des comptes, il y a toujours beaucoup d'explications de votre part mais il y a toujours les réponses apportées de la part de moi-même et des élus, et beaucoup, beaucoup, beaucoup d'approximations. Le point commun sur l'État incapable de faire les économies qu'il demande aux collectivités, je suis d'accord avec vous et là-dessus vous serez à mes côtés si nous souhaitons écrire à l'État, sur l'ensemble des groupes politiques qui souhaiteraient écrire à l'État pour demander des financements supplémentaires et on pourrait le cosigner. Quelques arguments quand même à donner. D'abord, vous nous dites : vous arrivez enfin au principe de réalité, que maintenant. Le principe de réalité, Monsieur RUET, on l'a depuis 10 ans maintenant. Depuis 2014, on est dans le principe de réalité. La réalité d'une ville où il y a une certaine pauvreté. La réalité d'une ville qui était surendettée. La réalité d'une ville qui n'investissait plus. Et donc depuis 2020, grâce au travail enclenché sur le mandat précédent, où on a pu désendetter la collectivité, on a depuis 2020 la capacité d'investir sur notre Ville. Alors vous m'aviez déjà fait, l'an dernier, la remarque qu'il fallait changer de conduite. On allait droit dans le mur, l'an dernier. On change de conduite cette année. On n'est pas dans le même véhicule, c'est sûr. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'on a une route qui est toute tracée sur l'avenir de notre Ville et comment on accompagne tous les habitants, avec des équipements de proximité, avec des équipements qui servent à toutes et à tous et c'est tout cela l'engagement que l'on prend, ce Programme Pluriannuel d'Investissement, sur la poursuite de ce programme d'investissement pour préparer l'avenir. Vous nous dites, « la trésorerie est en baisse ». Elle est en baisse, pourquoi ? D'abord parce qu'on n'a jamais autant investi sur la ville de Bergerac que depuis qu'on est arrivés aux responsabilités. Plus on investit, plus on va chercher des financements, plus on a des collectivités ou l'Etat qui nous doit de l'argent sur l'ensemble de nos investissements. Donc la trésorerie va revenir au niveau de la ville de Bergerac, au fur et à mesure où les projets vont se terminer et où l'ensemble de nos partenaires financiers vont nous régler. Il n'y a absolument rien de catastrophique, aller chercher sa ligne de trésorerie qui de toute façon est faite pour ça, pour qu'on aille chercher sur la ligne de trésorerie tout au long de l'année et qu'on ait le remboursement de la part de nos partenaires financiers. Vous nous parlez des dégradations des niveaux de l'épargne. Vous noircissez quand même beaucoup le tableau, compte tenu du fait qu'elle soit aussi belle, depuis plus de 20 ans, on n'avait pas eu d'épargne positive sur la ville de Bergerac. Depuis notre arrivée, nous avons 2 années consécutives d'épargne nette positive. Je sais que ça vous embête. Ça vous embête de voir une ville aussi bien gérée qu'aujourd'hui, donc je sais que ça vous embête. Et quand on a des ratios comme ça, qu'on présente en Conseil Municipal, vous voulez absolument les cacher et vous voulez nous dire qu'on a des niveaux d'épargne qui se dégradent. Mais au contraire, on voit bien que c'est toujours positif et que malgré toutes les contraintes qui nous tombent sur la tête, hausse du point d'indice, augmentation de l'inflation, tout le contexte économique mondial, on arrive quand même à avoir une épargne nette positive. Mais évidemment, il y a des choix qui ont été faits, des choix politiques qui ont été faits. Et ces choix politiques, nous les assumons, de réduction des coûts et des dépenses du budget de fonctionnement. Vous nous parlez du délai de paiement. Je vous rappellerai juste une chose. Je rappellerai juste que les délais de paiement, ce n'est pas que la mairie de Bergerac qui les gère, mais c'est également le Comptable, et qu'il y a un retard aujourd'hui chez le Comptable qui est important pour beaucoup de collectivités territoriales au niveau des paiements. Je rappelle qu'il y a eu la réorganisation au niveau du Trésor Public, des services des comptables, etc., et que forcément ce temps supplémentaire n'incombe pas à la Ville, mais il incombe au Comptable. Vous nous dites : en 2024, il y a un capital restant dû, donc des capitaux à rembourser très importants. Oui, c'est quand on est arrivés, Monsieur RUET, aux responsabilités en 2014 que l'endettement était aussi important, qu'on avait renégocié les emprunts avec l'ancien Maire et qu'on avait réussi à les étaler sur 10 ans. En 2024, c'est la dernière année où on va payer autant de capitaux d'emprunt, parce que c'est la dernière année où on paie les emprunts qui avaient été faits avant 2014, et je ne vais peut-être pas y revenir ce soir parce que ça va être beaucoup trop long. Ensuite, sur la masse salariale. La masse salariale, effectivement, on a réussi à la maintenir sur 2023. Mais on voit aussi qu'on remplace tous les départs en retraite sur 2024 et on aura le même nombre d'agents à la fin de l'année 2024 qu'on avait en début d'année 2024. Vous ne pouvez pas me dire qu'on est en sous-effectif. On a les effectifs, la ville de Bergerac a les moyens, on a un service public de qualité, des agents qui travaillent avec de grandes qualités et on a réussi à créer d'ailleurs des services publics supplémentaires avec ces agents. Après, il faut aussi avoir en tête que le service public évolue. Il évolue avec les nouvelles technologies. Il évolue avec les logiciels, les nouvelles technologies d'information et de la communication. Il évolue en fonction de la

demande des habitants. C'est cet accompagnement des habitants que l'on souhaite mettre en avant. Le montant de l'endettement, on est tous d'accord, lorsque les taux d'intérêt étaient à moins de 1 %, comme on a emprunté depuis 2020 à notre arrivée à la municipalité, 32 millions d'euros d'endettement à la fin de l'année, c'était largement supportable pour une ville comme Bergerac. Ça nous représentait entre 4 et 600 000 € d'intérêts de la dette par an. Je rappelle qu'à notre arrivée en 2014, on avait des intérêts de la dette de 1 200 000 € à payer, 1 200 000 € dans le budget de fonctionnement. On est aujourd'hui à 600 000 et on va monter à peu près à 800 000 avec les taux d'intérêt qui augmentent. Tout va dépendre du contexte économique mondial. On verra ce que fera également la Banque Centrale Européenne. On verra les taux d'intérêt dans les années à venir. Mais s'ils reviennent à des taux comme précédemment, on peut se permettre d'avoir 32 millions. Il est évident que si les taux restaient à 4, voire montaient davantage, il faudrait certainement revoir l'endettement de la ville de Bergerac. Mais tout dépendra aussi des investissements qu'on aura à faire en priorité sur la Ville. Vous dites, et j'en viens à ces investissements, « le Programme Pluriannuel d'Investissement, on appuie sur le frein ». Encore une fois, on n'est pas dans la même voiture. On n'a absolument pas appuyé sur le frein, au contraire, on continue d'accélérer, même mieux, on a débrayé, on a passé la vitesse supplémentaire. Et on continuera les investissements, oui, par opportunisme, parce que quand l'Etat lance des appels à projets, quand l'Etat se dit il faut lancer un grand Plan École, pourquoi il dit ça, l'Etat ? Parce qu'il voit bien que l'ensemble des écoles sur le territoire français mérite des travaux. Mais il ne parle pas des travaux parce qu'il y aurait eu, comme vous avez dit, « un délabrement ». Vous avez parlé du délabrement, mais pas du tout. Les travaux qui sont prévus dans les écoles, le grand Plan École, ce sont tous les travaux économie d'énergie, modification des modes de chauffage, changement des menuiseries, isolation par l'extérieur, améliorer le confort de travail de nos agents et de nos élèves. C'est ça le Plan École. C'est d'aller vers une meilleure qualité de l'ensemble de nos bâtiments et d'aller également sur enlever peut-être du goudron sur certaines écoles qui mériteraient d'avoir de l'enherbement supplémentaire. Ce sont toutes ces questions-là qu'on se pose. Et puis la plantation, comment on fait en sorte qu'il y ait plus d'ombre sur l'ensemble de cours dans les écoles. C'est ça le plan de près de 4 millions d'euros dans les écoles qu'on a proposé à l'Etat, où on a donné le détail, école par école, travaux par travaux, et on arrive à près de 4 millions d'euros de travaux dans les écoles, pour tous les travaux qui pourraient être financés par l'Etat. Si au mois de janvier, quand on va avoir le travail à mener avec les représentants de l'Etat, le Préfet, le Sous-Préfet, le Préfet de Région, avec qui j'étais hier au pôle culturel Dordonha et qui veut revenir à Bergerac, qui a vu une grande différence depuis ces dernières années, il veut revenir à Bergerac, s'il nous donne des subventions beaucoup plus importantes, on ira plus rapidement sur le Plan École. Et je suis prêt à mettre davantage d'argent. Je suis prêt à faire en sorte qu'à la Décision Modificative n° 1 du mois de juin, ou n° 2 du mois de septembre, il y ait des financements supplémentaires pour les écoles. On est prêts à faire les travaux dans les écoles. On le fera si on est accompagnés financièrement par l'Etat. Oui, nous respectons nos engagements. C'est ça aussi qui vous embête. Je sais, quand on est dans l'opposition, on aime bien titiller la majorité. « Vous ne respectez pas ce que vous avez dit aux électeurs, vous avez menti, ce n'étaient pas des ambitions ». Eh bien on le fait. Les 60 millions d'euros, ils seront faits à la fin du mandat sur les investissements de la Ville. Et on sera peut-être même au-delà des 60 millions d'euros, avec le Plan Abattoir, mais celui-ci, je le mettrai de côté parce qu'on est largement cofinancés avec l'ensemble de nos partenaires. Oui, c'est une vision à long terme. Parce qu'on le sait qu'on doit rénover les gymnases. On le sait qu'on doit rénover les équipements sportifs. On le sait qu'on doit rénover les écoles. On le sait qu'on doit rénover l'Hôtel de Ville. On le sait qu'on doit rénover l'ensemble des bâtiments publics. Mais on ne fait pas du coup par coup. Tout cela, c'est déjà prévu par l'ensemble des services. C'est déjà travaillé par l'ensemble des élus qui travaillent leurs dossiers. Ensuite, c'est une décision en fonction des financements que l'on peut obtenir. Plus on pourra obtenir de financements, plus on fera de travaux. Avec Christophe DAVID-BORDIER, on a réussi à réaliser la rénovation du gymnase du Tounet. On rêverait de rénover maintenant le gymnase Dubos. On a rénové l'école Cyrano de Bergerac. Qui l'a rénovée, cette école ? C'est quand même notre mandat qui l'a fait. On a quand même rénové et modifié toutes les ouvertures. On a fait l'isolation par l'extérieur. On a créé la salle d'activités Cyrano. On a rénové complètement cette école. On est prêts à continuer ce plan de rénovation des écoles. Tout ça, c'est prêt, c'est dans les cartons, c'est dans les tuyaux. A partir du moment où on a des financements, il faut qu'on y aille, il faut qu'on soit prêts, parce que personne ne va nous attendre. Les autres collectivités territoriales, quand les grands plans lancés par l'Etat vont sortir, premier arrivé, premier servi. Donc autant que l'on soit prêts et c'est tout ce que l'on vous demande ce soir, c'est de pouvoir abonder les crédits d'études de façon à être sûrs d'être prêts au moment où on aura les financements. C'est une vraie vision de long terme et pas que sur le mandat, puisqu'on vous a même mis la colonne 2027 sur le Programme Pluriannuel d'Investissement avec des montants par politique publique, pour être sûrs d'avoir des financements. Vous me parlez de Lagabrielle. Lagabrielle évolue dans le temps. Pourquoi Lagabrielle évolue dans le temps ? D'abord parce qu'il y a un travail de concertation qui est mené par Alain BANQUET et par Eric PROLA. Ce travail de concertation, il a été fait avec les acteurs qui étaient déjà présents sur le site Jacques Lagabrielle. Présents historiquement parce qu'on s'était engagés avec mon prédécesseur, avec Alain ROUSSET, à faire un grand pôle d'insertion, quand on a récupéré le bâtiment, et puis la volonté d'avoir des activités différenciées, un tiers lieu. Et puis le travail collaboratif avec Coop'Actions. On a réussi à acheter la Traverse, le bâtiment la Périgourdine. Et on se rend compte, avec le collectif la Traverse, de notre capacité à pouvoir gérer en commun, à aller chercher des financements supplémentaires avec le tissu associatif. Comme on a réussi à le faire avec la Traverse sur la Périgourdine, on souhaite faire la même chose avec Coop'Actions sur Lagabrielle. Et c'est ça notre volonté. Comme on a mis

500 000 € sur le site de la Périgourdine, on veut mettre 600 000 € sur le site de Lagabrielle et aller chercher avec Coop'Actions un maximum de financements. Et s'il y a des financements supplémentaires à mettre en œuvre, ils pourront être mis en œuvre au fur et à mesure du temps. La Coulée Verte, je pense que c'est glissant, sans vouloir faire de jeu de mots, Monsieur RUET. Glissant, ne marchons pas trop près du Caudeau. Parce que vous avez été aux responsabilités pendant 6 ans et que pendant 6 ans on n'a pas vu une grande avancée de la Coulée Verte du Caudeau. J'ai été très clair avec Marc LETURGIE en début de mandat, il a jusqu'au 31 décembre 2023 pour faire l'acquisition de l'ensemble des terrains de la Coulée Verte du Caudeau ou d'être en accord avec l'ensemble des propriétaires de la Coulée Verte du Caudeau s'il veut voir la Coulée Verte du Caudeau terminée fin d'année 2025, et quand je parle de terminée, c'est le cheminement, l'ensemble des ponts qui permettraient, pour les habitants de Pombonne jusqu'au barrage, de pouvoir marcher tout le long de ce Caudeau. Ensuite viendront d'autres aménagements. Il pourrait y avoir, tout au long du Caudeau, et c'est ce qui est prévu sur les années suivantes, des aires d'aménagement, des aires de jeux, des aires de pique-nique, tout cela viendra après. Mais d'abord avoir ce cheminement d'un bout à l'autre qui soit terminé. J'en rêverai, en tout cas je le dis ici, on verra si c'est possible, notez-le, que si ça ne l'était pas, vous direz « pour une fois, vous n'avez pas tenu vos promesses », je rêverai que, lorsqu'on fera le ruban rose, la Marche du Ruban Rose d'octobre 2025, qu'on puisse la faire sur cette Coulée Verte du Caudeau et qu'elle soit entièrement terminée. Voilà un petit peu le rêve qui est le mien, ce qui permettrait de mettre en avant encore plus cette belle action qu'est la Marche du Ruban Rose sur notre Ville, tant développée d'ailleurs depuis l'arrivée de Marie-Claude, notre collègue ici, Adjointe au Maire déléguée à la Santé, entre autres. Je continue, parce que si vous avez passé un à un les 21 projets, je vais passer moi aussi un à un les 21 projets. La salle d'activités à l'ouest. Je rappelle que la salle d'activités, on a besoin d'avoir le terrain en face de l'Escat. Je voulais passer à ce Conseil Municipal l'acquisition du terrain à l'euro symbolique avec l'Agglomération et le fonds de concours de 100 000 € versés pour les Restos du Cœur qui vont aller à l'Escat. Les discussions sont encore en cours avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et j'espère bien qu'on pourra avancer ce dossier, mais tant que je ne suis pas propriétaire du terrain, je ne peux pas vous mettre au Programme Pluriannuel d'Investissement la réalisation de cette salle. Je ne vois pas comment je pourrais être devant vous aujourd'hui en vous disant : on fait la salle, on n'est pas propriétaire du terrain. Oui, effectivement, quand on sera propriétaire du terrain, ce plan de financement sera demandé également, et ensuite on pourra l'avancer dans le Programme Pluriannuel d'Investissement. Le Centre de la Photo et la Maison des Artistes, ils ont un coût, certes. Mais quand on voit le coût qu'ont eu le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, le Musée Costi, l'ensemble du pôle Dordonha, et quand on voit les retombées économiques en cœur de ville qu'on a eues, je rappelle que quand on discutait de ce projet, quand on tablait déjà sur 10 000 visiteurs, tout le monde disait : ah bon, 10 000, ça paraît beaucoup. En 3 mois, on a fait 18 000 visiteurs. 18 000 personnes qui sont venues en cœur de ville. Sachez que si elles sont venues au pôle Dordonha, ensuite elles se sont promenées en cœur de ville, elles ont consommé en cœur de ville. Ce circuit touristique-culturel que l'on veut avoir sur le bas de la Ville et qui permettrait de capter davantage de citoyens, d'habitants, de touristes, ces lieux qui sont ouverts toute l'année, ils sont ouverts pour nos enfants, avec de la médiation culturelle, ils sont ouverts pour nos habitants toute l'année pour faire des activités, ils sont ouverts toute l'année pour nos touristes, pour les capter, les garder sur Bergerac. Oui, on va continuer à développer les équipements culturels. Oui, ça nous oblige un peu à décaler la rénovation du Musée du Tabac, parce que tant que notre personnel travaille ou a travaillé sur l'ouverture du pôle Dordonha et que maintenant il travaille sur le Centre de la Photo, ils ne peuvent pas en même temps travailler sur la rénovation du Musée du Tabac. Un à un, quand un musée s'ouvre, un musée est travaillé puis ferme pour être rénové. C'est toute la programmation que l'on a souhaitée avec l'ensemble des élus. L'église. Alors l'église, oui, ça vous embête. L'église, ça vous embête, je l'entends bien, ça fait longtemps que ça vous embête, parce que, c'est vrai que sur le mandat, vous avez fait des travaux et puis ça s'est arrêté, et qu'on n'avait jamais vu autant de travaux sur les édifices religieux sur la Ville. Vous avez un problème avec les religieux, peut-être, je ne sais pas, mais en tout cas, il y a des travaux qui sont faits sur toutes les églises de la Ville. On a refait les toitures à Saint-Jacques. On a refait la toiture, le paratonnerre sur la Conne, mais également sur la Madeleine, et on continue les travaux de rénovation du bâti, de l'électricité également sur l'ensemble. Et puis on va continuer les travaux puisque sur Saint-Jacques on va avoir les travaux sur les voûtes, les travaux sur l'électricité qui vont démarrer. Et puis sur l'église Notre-Dame, on continue les travaux de rénovation de cet édifice. Le CIAP est gratuit. Bien sûr que le CIAP est gratuit. Mais ce qui est gratuit également, c'est le Musée Costi. Dans le CIAP, et dans le pôle Dordonha qu'on a souhaité, il y a certes le CIAP mais il y a le Musée Costi que l'on veut gratuit. Quand Charles évoquait la gratuité, c'est la gratuité de l'ensemble du site culturel. C'est ce qu'on veut faire, c'est permettre à tous de rentrer dans les équipements culturels. Les archives, elles sont repoussées à 2026 à la Périgourdine. Bien sûr qu'elles sont repoussées à 2026, pourquoi ? Parce qu'on a signé une convention entre la ville de Bergerac et la Traverse d'occupation transitoire du site jusqu'au 30 juin 2026. Il n'y aura pas de paiement, si ce n'est que quelques frais d'études pour le site de la Périgourdine, avant 2026. En 2026, on récupère l'ensemble des bâtiments. Est-ce qu'on fera une concession de travaux avec un aménageur ? Est-ce qu'on le rénovera entièrement avec la ville de Bergerac ? Est-ce qu'on aura déjà vendu en copropriété certaines parties du bâtiment pour venir voir s'installer certains partenaires ? Tout cela, on va le travailler sur l'année 2024. Et puis il y aura aussi l'accompagnement quand même de toutes celles et ceux qui, dans le cadre de la Traverse, se seront installés à la Périgourdine. Tout ce travail-là, 2024, le travail sur ce que deviendra la Périgourdine dans les années à venir et comment on monte le projet juridique et financier. Et l'année 2025, comment on accompagne l'ensemble des personnes qui



sont sur le site de la Périgourdine pour 2026. Tout cela est travaillé, concerté et je remercie vraiment les services, Eric PROLA et Alain BANQUET, du travail qui est mené sur ce dossier, parce qu'il y a un vrai travail collaboratif qui est mené. Le marché couvert, vous dites, « il y a 700 000 € de plus en 2024 ». Attention, ce n'est pas vrai. Il y avait déjà plus de 450 000 € qui étaient prévus en 2024, puisque les 450 000 €, ce sont les travaux de voirie et les travaux de voirie sont financés entièrement par l'Agglomération. Ça, c'était déjà prévu et c'est dans la convention. Et les 300 000 € supplémentaires, c'est quoi ? C'est 150 000 € de plus qui sont les révisions de prix. Et c'est la même chose pour le Centre d'Interprétation, le pôle Dordonha, ce sont les révisions de prix, il n'y a pas le choix, c'est comme ça, on est obligés de payer en supplément les entreprises ; ça, c'est législatif. C'est simplement cela qu'on a en plus. Ensuite, la voirie à Gambetta, effectivement, on ne s'est pas mis d'accord avec le Président de l'Agglomération sur la convention à signer et on est passé à côté de la DSIL. Heureusement, on a réussi à récupérer du Fonds Vert, donc il y a les discussions en cours sur la contrepartie à obtenir par la ville de Bergerac. Le jardin de l'Hôtel de Ville. Maintenant, vous allez me reprocher de faire des jardins. C'est quand même vous, normalement, qui devriez être le pourfendeur de la transition écologique, des îlots de fraîcheur, de la végétalisation en cœur de ville, de la plantation des arbres en cœur de ville, des lieux de vie en cœur de ville avec des jeux pour enfants, et là, non, ce sont toujours des critiques, des critiques. Ce jardin de l'Hôtel de Ville, oui, il commence à voir le jour. On a vu l'ensemble des démarches se réaliser. On a déjà vu également une pièce de théâtre, on a vu que ça fonctionnait bien. On a vu ce bel arbre qui est mis en valeur. Vous voyez maintenant les murs qui ont été recrépis, les pierres apparentes que j'avais demandées et qui sont faites. Ça donne vraiment sur ce cœur de ville un très beau jardin. La place de la République. Alors là, ce qui vous embête encore plus, c'est la concertation. Incroyable, quand même ! La démocratie participative, le parti socialiste, tous ceux qui disent l'avoir créée, maintenant la participation citoyenne que l'on organise, ça ne va pas, ça vous embête. Alors qu'on voit quand même les Bergeracois intéressés. Oui, c'est moi qui les ai mises en place, ces réunions. J'ai mis en place les réunions et j'ai demandé à mes élus de travailler dessus. Je m'en rappelle, Alain BANQUET qui a travaillé, Jean-Pierre CAZES qui a travaillé, l'ensemble des élus ont travaillé. Quand on a fait les débats sur le SMD3, qu'on a vu sur l'année dernière ; on a fait des débats également sur les écoles ; on a fait plein de débats et on organise les débats avec les habitants. Et ça, ça vous embête parce que vous voyez qu'il y a une belle participation des habitants. Alors Lionel FREL n'est pas là ce soir, mais il était à la réunion du quartier sud avec une salle pleine, une salle qui avait envie de travailler avec nous et qui a fait des idées, des idées d'événementiels qui pourraient avoir lieu sur la place de la République, des idées sportives. On a vu des aire de jeux pour enfants, des parcours santé. On nous a même parlé de parcours de BMX. On nous a parlé de jardins, On nous a parlé de cafés, de lieux de vie. Et en fait, on nous parle tous de lieux de vie. Et puis on en a aussi qui nous disent qu'il faut laisser aussi quelques places de stationnement sur ce site en voirie, pour des moments un petit peu plus courts où on ne souhaite pas descendre sur le parking souterrain. On a vu aussi des personnes qui nous proposent de revoir l'entrée du parking souterrain. Tout cela se travaille avec les habitants et est concerté avec les habitants. Monsieur RUET, vous nous parliez de dynamique commerciale de centre-ville et vous nous dites, vous avez fait le lien, en disant « vous êtes tellement dans une mauvaise posture sur la dynamique commerciale de centre-ville que vous vous redéployez sur la place de la République ». Mais Monsieur RUET, je vous invite à regarder ceci. Je peux vous le faire porter devant les yeux si vous voulez. Ceci est Villes et Villages de la Reprise artisanale, le trophée 2023. Trophée qui nous a été remis cette semaine par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Et de mémoire, ce ne sont pas des amis politiques qui sont là, je pense, aux responsabilités, juste pour me faire plaisir. S'ils l'ont fait, c'est qu'il y a une vraie réalité économique du terrain et de ce qui est fait sur le territoire. Ensuite, la Chambre de Métiers également, qui est partenaire de l'artisanat et des métiers et qui a choisi Bergerac pour remettre ce trophée. Ce trophée Villes et Villages de la Reprise artisanale, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que sur le cœur de ville, on a réussi à accompagner des commerçants, des artisans à s'installer. Et je vous rappelle une statistique, on est passé de 17 % de locaux vacants en cœur de ville à 11 % de locaux vacants en cœur de ville et on continue ce travail. On continue ce travail relationnel grâce à la manager de centre-ville, grâce à la responsable du commerce de centre-ville, grâce à la dynamique instituée avec la Fédération des Commerçants de Bergerac. Grâce à cette dynamique, on a de jeunes commerçants qui s'installent, on a des commerçants qui s'installent, des artisans qui s'installent et on les accompagne. Vous verrez, dans le prochain numéro du Panache, c'est une pleine page de personnes qui s'installent dans le cœur de ville de Bergerac ou de reprises d'activité à Bergerac. Je vais vous laisser ce trophée un petit peu, de façon à ce que vous l'ayez bien en vue. Maintenant, nos seniors. Vous nous dites « la résidence autonomie Montesquieu, vous prévoyez 850 000 € de recettes alors que vous n'êtes même pas sûrs d'avoir les dotations ». Cela, on est sûrs, parce que les 850 000 € sur les 2,3 millions à la résidence autonomie Montesquieu, ils viennent de la CARSAT. La notification, on l'a déjà. On est sûrs de toucher les 850 000 €. On déposera une demande de DSIL au 31 décembre 2023 pour avoir la DSIL 2024. Vous me parlez de Jean Moulin. Jean Moulin, vous me dites « ce n'est pas en bas de la tour qu'il faut installer Jean Moulin ». Je rappelle qu'il y a une vie de quartier, une vie de quartier étendue, mais il y a surtout un centre social qui est largement vétuste. Il y avait une discussion entamée depuis le mandat précédent, que j'avais entamée moi-même avec le groupe Casino quand j'étais Président d'Urbalys sur le mandat précédent, c'était de faire en sorte de récupérer les espaces non occupés par le Spar et de pouvoir y installer le centre social. On a réussi à négocier avec le groupe Casino. On a travaillé avec la Caisse d'Allocations Familiales. On a fait la concertation avec les usagers, avec les salariés, avec les élus et les partenaires et on est arrivés aujourd'hui à un plan définitif, l'architecte nous l'a présenté la semaine dernière et je peux vous dire que l'architecte a travaillé

largement sur la luminosité. D'ailleurs c'est plutôt l'inverse, c'est comment on fait en sorte que le soleil d'est et d'ouest puisse être cassé au niveau des vitrages. Il y a tout un travail qui est mené avec l'architecte sur ce dossier. On a réussi aussi, puisque je rappelle quand même que la tour n'est pas sur l'ensemble du Spar, on a un toit terrasse et sur ce toit terrasse on a la possibilité de faire des ouvertures, ce que l'on va faire. Il y aura des puits de jour dans les pièces qui seraient normalement sans lumière ou actuellement sans lumière. Tout est fait pour améliorer les conditions de travail de nos agents et l'accueil de nos usagers. D'ailleurs, il y aura un foyer jeunes qui sera à l'intérieur de ce centre social de 80 m<sup>2</sup>, comme on est en train de faire sur Naillac et comme on a fait sur La Cattede. D'ailleurs, le foyer jeunes, vous nous avez parlé de la salle multiactivités, qui était avant la salle de boxe, bien sûr, si on ne l'appelle que salle de boxe, on s'enlève toute une possibilité autour de cette salle multiactivités. Si demain, avec les jeunes du quartier, avec les animateurs du centre social, on veut y faire autre chose que de la boxe, des choses d'un point de vue sportif évidemment mais autre chose que de la boxe, on doit pouvoir se servir de cet outil de proximité. Là aussi, on est sur l'aménagement urbain du quartier de Naillac, où, sur le mandat précédent, après avoir refait le centre social, après avoir refait les city stades, après avoir mis des aires de jeux pour enfants, il y a plus de 300 000 € dans le budget qui a été mis depuis le début du mandat pour arborer complètement l'arrière de la barre commerciale de Naillac, la rue Boyer et le square, la place Faenza, on a pu démolir la partie centrale, plus de 20 ans. Quand je disais tout à l'heure qu'on attendait certaines choses après beaucoup d'attente sur certains dossiers, la barre commerciale Naillac, et je remercie Christian BORDENAVE, tout le travail qui a été fait pour récupérer cette partie centrale, la démolition, l'ouverture du quartier vers l'ensemble du boulevard. Si on reste dans le quartier, vous avez évoqué la route de Bordeaux. La route de Bordeaux, Monsieur RUET, je pense qu'en 3 ans, elle a plus évolué qu'en 10 ans, voire 20. On a réussi à faire le dernier rond-point qui manquait. On a réussi à refaire l'éclairage public. On a réussi à enfouir les réseaux. On a réussi à refaire le tout-à-l'égout. Maintenant, pourquoi c'est en pause, ce chantier ? C'est parce que, et vous l'avez voté, on a voté à l'Agglomération la convention entre le Département, la Ville et la CAB, nous permettant de travailler avec le Département, qui veut faire son stade d'eau vive et refaire complètement la voirie depuis le Lidl de la route de Bordeaux jusqu'à Toyota sur Saint-Laurent-des-Vignes. Attendons d'avoir les financements du Département, de façon à cofinancer avec nous cette route, et gardons le reste de la voirie pour faire d'autres travaux de voirie, tel que le Plan Trottoir, très cher à Madame LEHMANN. Enfin, vous avez évoqué les travaux de régie. On est resté sur une base de 650 000 €. Mais ça, c'est la base aux 600 000 €. C'est la base que l'on met chaque année. Ensuite, ça va dépendre du travail que peuvent faire les agents tout au long de l'année. Si à la fin de l'année les travaux en régie représentent 800 000 €, tant mieux. D'ailleurs, ça améliorera même notre épargne nette, puisque je vous rappelle qu'on viendra augmenter les dépenses d'investissement, on viendra artificiellement diminuer les dépenses de fonctionnement, et ainsi on améliore notre épargne nette. Au contraire, dites-nous que pour une fois vous aimeriez qu'on soit tout le temps prudents, dites-nous que pour une fois on a été prudents sur cette ligne budgétaire et qu'on sera peut-être encore mieux à la fin de l'année. Voilà, Monsieur RUET, sur vos interventions. On n'est pas d'accord sur certains points, on l'est sur d'autres. En tout cas, sachez qu'on a à cœur de maintenir et d'améliorer la qualité du service public et c'est tout l'intérêt de ces investissements qu'on fait sur la ville de Bergerac. Madame LEHMANN ou Madame CHAMBERON. »

MME LEHMANN : « Merci. Pour compléter l'intervention de mon collègue Fabien RUET, je veux souligner la dégradation des services publics de Bergerac, en lien avec vos choix politiques. Votre autosatisfaction sur ce sujet relève aujourd'hui au mieux de la méthode Coué, au pire d'un mépris opposé au vécu des habitants de la Ville. Aujourd'hui, les services de la Mairie sont à l'os. Ils sont pressurés par une réduction du personnel sans précédent depuis le début du mandat. Les réorganisations successives des pôles de la Ville, avec des encadrements partagés entre plusieurs services ; je pense par exemple à la Direction mutualisée, nouvelle cuisine centrale, service Education. Des agents qui ont plusieurs chefs, avec évidemment des ordres et des contre-ordres ou qui sont leur propre encadrement. Tout ça, ça génère de la confusion, de la souffrance pour des agents et de l'inefficacité en termes de service public. Malgré leur compétence et leur bonne volonté, ils n'arrivent plus à répondre aux besoins élémentaires de la population. Quelques exemples, les agents de police municipaux ne verbalisent plus les véhicules stationnés sur les trottoirs qui gênent les piétons, occupés qu'ils sont à remplir les obligations de verbalisation contractualisée dans la Délégation de Service Public qui nous lie avec la SAGS. On peut le constater tous les samedis lorsqu'il y a le marché. La propreté de la Ville est une catastrophe. C'est un des points saillants relevé par tous les habitants qui ont participé à la concertation, sur le nouveau Contrat de Ville. Le sentiment d'insécurité augmente, la Une du Démocrate de cette semaine en est un bon exemple. Le service Education, pour cette rentrée, n'a pas été en mesure de facturer en temps et en heure les prestations de cantine et de garderie du mois de septembre. Les factures ont été envoyées par le Trésor Public fin octobre. Et le guichet de paiement, dans le hall d'accueil de la Mairie, a été fermé, ce qui fait craindre le recouvrement efficient de ces prestations et un manque à gagner pour la commune. Les courriers ou les mails adressés à la Mairie n'ont toujours pas de réponse dans des délais acceptables pour les contribuables. Ils sont pourtant en droit d'attendre une vraie qualité de service au vu des impôts auxquels ils contribuent. Et l'augmentation des taux d'emprunt pour les emprunts nouveaux, qui sont passés à plus de 4 %, va peser fortement sur les dépenses de fonctionnement avec le remboursement des intérêts de la dette. Sur le fonctionnement, il y a pourtant un domaine de recettes sur lequel nous vous avons fait des propositions concrètes, c'est celui de l'énergie. Aujourd'hui, ces dépenses explosent dans un contexte d'inflation lié à la guerre en Ukraine et aux spéculations sur le marché de l'électricité et du gaz. Nous avons porté dans notre

campagne la création d'une coopérative publique de production d'électricité photovoltaïque et hydroélectrique pour développer l'autoconsommation et réduire la charge de l'énergie pour les particuliers, les entreprises et la collectivité. Une réunion sur l'autoconsommation collective a été organisée récemment, le 31 octobre, par la Fab'Coop et le club d'entreprises Work In B pour présenter ce dispositif, qui est soutenu financièrement par la Région depuis 2016. Mais toujours rien à Bergerac. Vous préférez subventionner des entreprises privées qui récupèrent l'énergie produite pour la revendre ailleurs, comme pour le hangar du site de la Gargouille ou le tennis du Millet qui est d'ailleurs repoussé aux calendes grecques. Ce sont 4 années de pertes pour la ville de Bergerac. Et la perte de la maîtrise des charges à caractère général. Enfin, j'aimerais que vous puissiez apporter des éclaircissements sur le sujet de l'abattoir de Bergerac. La réunion de concertation qu'on a eue entre toutes les collectivités qui financent la requalification de cet outil de service public a acté la participation de chacune de ces collectivités à hauteur de 700 000 € sur 2 ans, soit 350 000 € par an pour financer la maîtrise d'ouvrage et les travaux prévus. Or, dans le PPI que vous nous annoncez, seulement 200 000 € pour 2024. Est-ce que vous pouvez nous expliquer à ce sujet, s'il vous plaît ? »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. D'abord, l'autosatisfaction, excusez-moi, c'est peut-être ce que l'on vit, nous, au quotidien, et ce que les citoyens nous font remonter au quotidien n'est peut-être pas la même chose qu'ils vous font remonter au quotidien. Il y a peut-être une différence là-dessus. Ensuite, vous me faites part de services qui auraient des modifications dans leur organisation et avec des doubles services à gérer. Et vous m'avez évoqué la cuisine centrale et le service Education. De tout temps dans cette Mairie, avant moi et avant mon prédécesseur Daniel GARRIGUE, je pense que c'était comme ça du temps de Monsieur RUET et Monsieur FREL, la cuisine centrale a toujours été rattachée au service Education, toujours. Je n'ai rien inventé, je n'ai rien changé. Il est évident que si demain, et comme c'est le souhait que l'on travaille avec Stéphane FRADIN d'avoir des clients supplémentaires autres que les collectivités territoriales, on est en train de réfléchir et il y a des questions qui ont été posées au comptable public, de façon à peut-être créer un budget annexe, il y a une réflexion sur le montage juridique et comptable qui est en cours, il y aura de toute façon l'embauche d'un Directeur de site etc. Mais pour l'instant, ça a toujours été géré comme ça, il n'y a pas de raisons que ça change. Après, la verbalisation de la police municipale sur les trottoirs, je pense que si vous allez dans certains quartiers de Bergerac qui ont des habitudes de décennies de se garer sur les trottoirs, ils n'ont pas dû avoir beaucoup de verbalisation. Là, c'est avec la Ville 30, le passage à la Ville 30, la pédagogie qui a été faite, qu'il va y avoir tout un travail qui va être fait sur le fait de ne pas se garer sur les trottoirs. Par contre, il est évident qu'il y a toujours eu de la verbalisation sur les places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite. Sur la propreté de la Ville, je rappelle que le premier responsable, le premier responsable de la propreté d'une ville, c'est le citoyen, c'est le premier responsable. Bien sûr, il y a la propreté à gérer par la ville de Bergerac, ce que l'on fait à travers l'achat d'une décapeuse, plus de 200 000 € ; l'achat d'une balayeuse, plus de 200 000 €. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de mandats sur lesquels on aurait eu près de 500 000 € mis sur le matériel de propreté. Ça, c'est un premier élément. Sur le sentiment d'insécurité, Madame LEHMANN, je vous remercie d'avoir employé le mot « sentiment d'insécurité ». Les Unes de presse, vous savez toujours ce que j'en pense. Ce qui est légitime pour la presse, qu'elle soit locale ou nationale, pour vendre du papier, il faut bien que le titre nous invite à acheter et soit donc accrocheur. Le parallèle entre le grand blond et la chaussure noire et celui qui a les chaussures rouges, effectivement, c'était vendeur. Maintenant, la réalité, c'est plutôt celle du terrain. Il y a des actes sur Bergerac, bien sûr, il y a un travail qui est fait, et on a résigné avec Madame la Procureure, le Sous-Préfet et moi-même la convention de coordination cette semaine, et on a résigné aussi une convention pour la brigade cynophile, qui nous permet de pouvoir nous servir de nos chiens ensuite sur des problèmes de stupéfiants par exemple sur la Ville. Ça, c'est assez novateur. C'est la première fois en Nouvelle-Aquitaine qu'une telle convention est signée entre la brigade canine d'une ville et la police nationale et Madame la Procureure. C'est quand même une avancée notable et la volonté affichée de la municipalité de faire mieux sur la sécurité à Bergerac. Ensuite, sur les faits que vous avez vus dans le journal que vous avez cité, j'ai été alerté immédiatement par la commerçante, immédiatement on a appelé le Commandant de police, la police municipale, il y a eu une intervention qui a été faite sur place dans le quartier, depuis régulièrement. D'ailleurs, certains dans le journal mettaient même qu'ils ne l'ont jamais revu, est-ce qu'il a quitté la Ville ou pas ? En tout cas, ce qui est sûr, c'est que, immédiatement, j'ai demandé au Commandant de police de me caler une date. La date qui a été calée pour faire un point commerce, c'est-à-dire avec les commerçants qui nous ont appelés, on va faire un point dès la semaine prochaine avec eux, avec tous les commerçants qui ont signé, et le Commandant de police sera présent, ce qui fait qu'il y aura un vrai échange entre les services de la Ville et de police et également l'ensemble des commerçants pour répondre à leur demande et montrer ce qui a été mis en œuvre depuis cela. Le service Éducation n'a pas pu facturer. Oui, mais je vous l'ai déjà expliqué. J'ai eu la volonté de faire en sorte que tous les enfants de Bergerac qui ont droit à avoir des prix réduits puissent les avoir dès la rentrée et que les parents n'aient pas à aller au CCAS et faire 2 dossiers, un au service éducation, un au CCAS. Forcément, l'outil numérique qui a été mis en œuvre n'a pas pu être mis en œuvre assez tôt pour que ça se fasse dès le premier mois, mais la facturation s'est faite dès le deuxième mois. Ce sont des choses qui arrivent en cours de facturation. Vous me parlez du guichet de paiement à l'accueil. Je rappelle que plus de 80 % des personnes payent par prélèvement automatique et que les personnes restantes peuvent toujours payer dans certains points de Bergerac. Donc ça a permis d'augmenter le nombre de sites de paiement. Au lieu d'obliger une famille à venir à l'Hôtel de Ville, la famille peut aller dans son propre quartier pour régler ses factures. Et puis enfin, sur les recettes, vous me parlez

d'une énergie coopérative publique. Indirectement, on l'a. C'est la SEM 24 Périgord Energies qui est une filiale de la SEM que l'on a et dans laquelle la ville de Bergerac est actionnaire. Ce sont des collectivités comme Bergerac du département de la Dordogne qui sont dans cette SEM. Par contre, là où je vous rejoins, c'est que ça ne va pas assez vite. J'ai convoqué son Président et son Directeur parce que ça ne va pas assez vite sur les projets. On a déjà délibéré sur les écoles Cyrano et Edmond Rostand, on a délibéré sur le Centre Technique Municipal et ça n'avance pas. On a demandé, avec Christian BORDENAVE et les services, que ça avance beaucoup plus vite, donc il y a un travail qui a été mené. Enfin, sur l'abattoir, on a réussi à se mettre d'accord avec tous les partenaires et j'en suis ravi, puisqu'on est 5 partenaires, Jean-Claude REY, le Président, Jean-Pierre CAZES qui en a été Président et qu'on peut remercier puisque sans lui on n'en serait pas là aujourd'hui. Ce sont les 5 partenaires qui mettront 700 000 € chacun. La ville de Bergerac avance la TVA et le FCTVA nous le remboursera. Quand on parlait de trésorerie aussi, c'est que plus on avait d'investissements, plus on a de TVA à payer et plus le FCTVA à recevoir est important, sauf qu'on reçoit le FCTVA en N +1 ou N +2. Sur l'abattoir de Bergerac, forcément, en 2024, il y aura les frais d'études et les frais de début de travaux à enclencher. Donc là-dessus, on n'a aucun problème. Si on a les avances sur subventions qui seront faites plus rapidement, ça sera fait. Moi, aujourd'hui, Madame LEHMANN, j'ai la délibération du Conseil Départemental qui a été prise. J'ai l'assurance de la Région que ça sera pris. J'ai l'assurance de l'État que ça sera pris. Maintenant, il faut qu'on le vote aussi en Conseil Communautaire, et dès qu'on l'aura voté en Conseil Communautaire, ça voudra dire qu'on sera tous d'accord et qu'on pourra avancer sur ce dossier et ainsi aller beaucoup plus rapidement. Voilà un petit peu les questions que vous aviez posées. Madame CHAMBERON. Madame TEJERIZO, vous aurez une intervention après ou pas ?»

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Vous avez répété à plusieurs reprises en effet qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité sur Bergerac. Là, je vais rejoindre ce qu'ont dit nos collègues sur le barème fiscal de revalorisation de la Taxe Foncière qui augmente en 2024, avoisinant les 4 %, pour compenser l'inflation. Il me semble qu'il aurait été opportun sur 2024 de corriger l'écart de la compensation du transfert de fiscalité de la Ville à la CAB. Il y a un écart de 0,57 %, c'était peut-être le moment de faire un effort sur ce point-là. Ensuite, sur le ROB, vous parlez d'une forte sinistralité. Est-ce qu'on peut avoir une idée des sommes engagées à ce titre-là et des sommes réellement remboursées par les assurances ? Sur les recettes d'investissement, il y a les amendes de police. Vous me paraissez un petit peu optimiste, puisque la recette actuelle avoisine les 226 000 €. Là, vous prévoyez 250 000 €. C'est un poste que l'on préférerait voir baisser plutôt que l'inverse. Tant que je parle des amendes, est-ce qu'on peut avoir un point sur les amendes pour déjections canines et les recettes inhérentes à cela depuis l'arrêté du Maire du 11 avril 2022, dont on a tellement entendu parler dans les médias ? Après, je vous remercie aussi aujourd'hui pour la mise à jour du PPI qui nous a été communiquée. Il manque à mon sens deux petites choses sur deux projets, le montant des subventions pour la place de la République et pour la place Gambetta, s'il vous plaît. Et une dernière question sur la partie sportive. Hier soir, on a évoqué, en Commission Municipale, le dojo. Est-ce qu'on peut avoir une idée de quand vont commencer les travaux et leur durée ? Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « On va commencer de suite par le côté sportif. Christophe, peut-être, sur le dojo ? »

M. DAVID-BORDIER : « En début d'année, les travaux débutent en janvier et se finissent fin avril. »

M. LE MAIRE : « Merci Christophe. Sur la sinistralité, le plus gros, ça a été l'abattoir, en janvier 2020, ce qui nous a vraiment causé quelques problèmes aujourd'hui pour trouver un assureur. Et le deuxième, c'est la grêle, quand il y a eu les deux orages de grêle consécutifs, les deux années suivantes. Forcément, ça fait 2020, 2021, 2022. Ça fait 3 années de suite avec de la sinistralité importante. Voilà pourquoi on n'a plus d'assurance, en tout cas aujourd'hui. L'appel d'offres est lancé et on attend maintenant les ouvertures de plis. Sur les amendes de police, je rappelle que ce sont les amendes de police que l'on a en investissement, ce sont les amendes de police du Code de la Route, qu'elles soient mises par la police nationale ou municipale et ensuite appliquées avec un barème. Je veux bien les voir diminuer, mais je n'en suis pas le premier responsable, ça va dépendre un petit peu des conducteurs et de ce qu'ils font sur la route et comment ils conduisent. Ensuite, sur les déjections canines, on a une recette de 750 €, puisqu'il y a eu une amende qui a été mise depuis le début, comme quoi ça a bien fonctionné sur un premier temps puisqu'on a vu une réduction des déjections canines sur la Ville. Et puis maintenant, on continue le travail de pédagogie à donner des sacs et puis les petits nonos en plastique qui permettent de mettre autour du cou.

Il faut bien lui donner un petit nom quand même, parce que si on dit un os, ce n'est pas un vrai os quand même. Merci pour ces réponses apportées par Christophe. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Allez, Julie, s'il vous plaît. Merci. »

MME TEJERIZO : « On n'est pas là pour se distribuer des bons ou des mauvais points. On n'est pas d'accord, on n'a pas la même vision de la gestion d'une Ville, on n'a pas la même vision du service public, on n'a pas la même vision des projets qu'on aimerait mener collectivement. Effectivement, il y a plein de choses qui me font bondir. Maintenant, je pense que beaucoup ont été dites. On pourrait en faire des débats et des débats, c'est sûr. La réalité, c'est que, vraiment, on ne doit pas croiser les mêmes personnes. Quand Hélène parle d'autosatisfecit, oui, on ne croise pas les mêmes personnes, on ne croise pas les mêmes agents. C'est tout.

*Mais je pense que, effectivement, on ne vit pas dans le même monde et peut-être qu'on ne vit pas dans la même Ville, point barre. Effectivement, je partage beaucoup de choses avec mes collègues de l'opposition. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Madame TEJERIZO. Voilà sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Je rappelle quand même nos objectifs prioritaires sur le maintien et l'amélioration du service public tel qu'on l'a développé sur les 3 premières années et qu'on veut accentuer. La poursuite de notre programme d'investissement, et je vois tous les élus maintenant qui vont être actifs grâce à ce PPI et avec les services puisqu'ils savent maintenant la feuille de route de l'année 2024 et celle à venir. Et puis bien sûr ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.*

*Je vous invite à prendre acte de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. »*

## **DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4O et 5O ;

VU le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 13 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur sur la base d'un rapport ;

CONSIDÉRANT que sa vocation est de donner aux élus une occasion d'avoir un premier échange public sur les conditions générales et particulières dans lesquelles se prépare l'exercice budgétaire à venir et de définir, entre autres, leur politique d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le rapport inhérent doit être communiqué au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication ;

CONSIDÉRANT également l'obligation communale de sa transmission au représentant de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de BERGERAC, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR L'ÉDITION ET L'ENVOI DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) – 2024-2026**

Acte n° D20230122

Rapporteur : Christian BORDENAVE

### **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. BORDENAVE : « Je pense que je vais intéresser le public, oui ! Il s'agit du dossier de renouvellement de la convention avec l'ANTAI, je vais expliquer après pourquoi, pour l'édition et l'envoi des Forfaits Post-Stationnement, ce qu'on appelle les FPS, pour la période entre 2024 et 2026. Je rappelle que la dépenalisation des amendes a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par délibération le 9 novembre 2017, on a mis en place cette nouvelle mesure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et on a choisi l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, autrement dit ANTAI, vous poserez des questions à la fin du Conseil Municipal, pour la gestion des Forfaits Post-Stationnement non minorés. Cette prestation de gestion des FPS est confiée à l'ANTAI via la signature d'une convention, qui a été éditée pour 3 ans et elle arrive à expiration le 31 décembre 2023. Il convient donc de la renouveler, c'est ce qu'on va proposer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Pour nous, se posent deux types de choix, soit le cycle complet, si la Ville souhaite que l'ANTAI notifie pour notre compte les avis de paiement des FPS, ou l'autre en cycle partiel. Et nous faisons le choix, comme pour la première, de rester en cycle complet. Il est donc proposé au Conseil Municipal*

*d'approuver la convention cycle complet annexée avec l'ANTAI, relative à l'édition et l'envoi des FPS pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »*

*MME LEHMANN : « Pour expliquer qu'on va s'abstenir sur ce point parce que c'est une prestation de gestion qu'on pourrait prendre en charge au niveau de la collectivité si on avait suffisamment de fonctionnaires pour l'assumer, donc on va s'abstenir. »*

*M. LE MAIRE : « Très bien, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, pas d'interventions.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

## **DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-87 ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

VU le Décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

VU la Délibération n°D20170118 du 9 novembre 2017 instaurant la mise en place du forfait post-stationnement (FPS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, fixant son montant et confiant à l'ANTAI la gestion des FPS non-minorés ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ANTAI a été désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires de recouvrement des FPS majorés et que les collectivités territoriales doivent obligatoirement conventionner avec elle ;

CONSIDÉRANT que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas des compétences et des ressources pour concevoir, produire et gérer les avis de paiement de FPS et qu'aucun opérateur privé ne peut actuellement revendiquer un niveau d'expertise dans ce domaine comparable à celui de l'ANTAI sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT la convention cycle complet à signer pour la période 2024-2026 déposée sur la plateforme ANTAI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention « cycle complet » annexée avec l'ANTAI, relative à l'édition et l'envoi des forfaits post-stationnement (FPS) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté par 27 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

**4 abstentions** : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir).

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS - MISE A JOUR DES BARÈMES**

Acte n° D20230123

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

### **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. LE MAIRE : « Les agents qui se déplacent pour les besoins de service, forcément, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais. Il y a un nouvel arrêté qui a été pris le 20 septembre 2023 pour revaloriser ces remboursements, donc on doit prendre obligatoirement cette délibération. C'est purement administratif et ça permet de rembourser les agents. Ce que j'ai souhaité quand même rajouter depuis le début du mandat, c'est la faculté de payer par avance les frais de déplacement des agents. On le sait, il y a des agents de catégorie C qui ont des bas salaires et pour lesquels ils disaient non à des formations, tout simplement parce qu'il fallait*

*qu'ils avancent les remboursements. Donc on a souhaité pouvoir rembourser par avance ces agents, de façon à améliorer leur condition de travail. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

## **DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement fixant les taux des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU la délibération D20200011 du 19 février 2020 prise dans le cadre de l'application de la revalorisation des barèmes de remboursement de frais pour donner suite à l'arrêté précité ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement ;

CONSIDÉRANT que ces déplacements doivent impérativement faire l'objet d'une demande d'ordre de mission, document indispensable permettant d'obtenir, le cas échéant, le remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement, que le mode de transport doit y être précisé sur l'ordre de mission et que sa durée de validité ne peut excéder douze mois ;

CONSIDÉRANT que le remboursement des frais de déplacement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC est engagée dans une politique de développement durable et qu'elle souhaite, à ce titre, encourager, chaque fois que cela est possible les modes de transports alternatifs et durables ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise ces remboursements pour les agents exerçant dans la fonction publique d'État et que les collectivités peuvent si elles le souhaitent adopter ces montants de remboursements au taux maximal pour leurs agents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délibération n°D20200011 du 19 février 2020 en conséquence afin de prendre en compte cette revalorisation au taux maximal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** au taux maximal autorisé les conditions de remboursements des frais de mission des agents de la ville de BERGERAC ;
- **D'ARRÊTER**, à compter du 10 novembre 2023 dans les conditions fixées ci-dessous et selon la réglementation en vigueur, la mise en place de nouveaux barèmes pour les frais d'hébergement incluant la prise en charge du petit-déjeuner ;
  - Taux de base : 90 € (ancien taux 70 €),
  - Grandes villes (population ≥ 200 000 hbt) et communes de la métropole du Grand Paris : 110 € (ancien taux 90 €),
  - Commune de Paris : 140 € (ancien taux 110 €),
  - Personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé en situation de mobilité réduite : 150 € (ancien taux 120 €),
- **DE DIRE** que les frais de repas ont été automatiquement revalorisés à 20 € (ancien taux 17,50 €) pour mise en œuvre immédiate au 22 septembre 2023 (lendemain de la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 au journal officiel) ;

- **D'ACTER** le fait que ces montants de remboursement sont forfaitaires. Ainsi, la dépense réalisée par l'agent ouvre droit au versement de l'indemnité fixée par la délibération. Tous les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à l'ordonnateur qui en assure le contrôle.

**Adopté par 31 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET ( pouvoir ), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

## DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Acte n° D20230124

Rapporteur : Joaquina WEINBERG

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*MME WEINBERG : « Je vous remercie Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Cette présente délibération vise à la mise en conformité avec la loi 3DS du 21 février 2002, qui stipule que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Dans ce sens, le Centre de Gestion de la Dordogne propose aux collectivités du Département de désigner le même référent déontologue des élus locaux que ce dernier, désignant la personne de Monsieur Alain PARIENTE, Maître de conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux. Et le Centre de Gestion de la Dordogne veut aller plus loin et encourage ce dispositif en proposant de prendre à sa charge, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, le coût de cette prestation. Arrivé à cette échéance, il y aura une analyse de cette charge et un ajustement tarifaire qui sera proposé aux collectivités et établissements publics. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Alain PARIENTE référent déontologue, d'accepter les conditions d'exercice proposé par le Centre de Gestion de la Dordogne, qui prendra à sa charge les frais relatifs à cette prestation jusqu'au 31 décembre 2023.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

*M. LE MAIRE : « Merci beaucoup Joaquina. Joël KERDRAON qui siège au CDG et travaille sur ce dossier, il s'agit simplement d'une délibération très administrative. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Mesdames. Madame LEHMANN. »*

*MME LEHMANN : « Oui, merci. Simplement pour avoir une visibilité sur le coût de la prestation à partir de 2024 et si on pouvait avoir un état annuel des demandes auprès de ce déontologue qui sont faites par les élus de notre collectivité. »*

*M. LE MAIRE : « Sur la première partie, on n'a pas le coût 2024. Le coût 2024, il n'est pas encore connu puisqu'ils ne l'ont pas encore calculé. Ce sera pour l'instant gratuit. Et la deuxième partie, c'était ? »*

*MME LEHMANN : « Un état annuel des demandes qui ont été faites par les élus de notre collectivité. C'est-à-dire qu'un élu peut faire la demande auprès du déontologue et savoir si on pouvait avoir, par année, le nombre de demandes qui ont été faites par les élus de la collectivité. »*

*M. LE MAIRE : « Moi, je veux bien. Il faut absolument que le déontologue soit en capacité de nous le donner. Parce que normalement, l'élu passe en direct au déontologue, la personne référente, et nous, collectivité, on n'est pas informés. On n'est informés qu'après s'il y a une problématique particulière. Sauf à demander au Centre de Gestion les statistiques, en nombre, peut-être ; en nom, je ne suis pas sûr. Mais en tout cas, je demanderai. Madame CHAMBERON. Il n'y aura pas les noms, merci Joëlle. Madame CHAMBERON. »*

*MME CHAMBERON : « Oui, juste avoir justement les coordonnées de ce référent, savoir comment le joindre simplement. Et puis j'avais la même question sur la charge financière, mais tant qu'on n'a pas fini 2023... Merci. »*

*M. LE MAIRE : « Merci. Dès que cette délibération sera adoptée, que le contrôle de légalité l'aura signée, l'ensemble des élus recevra un mail spécifique avec copie de la délibération et l'ensemble des coordonnées du Centre de Gestion et du déontologue direct.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »*

### DÉLIBÉRATION



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que les récentes dispositions législatives permettent à tout élu local de consulter un référent déontologue dédié et que ces conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique de ses élus pour la durée de leurs mandats ;

CONSIDÉRANT la proposition du centre de gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue pour les élus rattachés au CDG et de prendre en charge, jusqu'au 31 décembre 2023, l'intégralité de cette charge (80 € par dossier et le cas échéant prise en charge de frais de déplacement) ;

CONSIDÉRANT qu'un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas ;

CONSIDÉRANT que cette fonction est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2023, pour le centre par Monsieur Alain PARIENTE, maître de conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain PARIENTE assure, dans ce cadre, les missions, de manière indépendante et impartiale, suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

CONSIDÉRANT que ce dernier est tenu au secret et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et que ses réponses prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine ;

CONSIDÉRANT que sa saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du CDG 24 ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24 051 PÉRIGUEUX CT CEDEX 9 sur lequel devra figurer la mention « confidentiel ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain PARIENTE référent déontologue ;
- **D'ACCEPTER** les conditions d'exercice proposées par le centre de gestion de la Dordogne qui prendra à sa charge les frais relatifs à cette prestation jusqu'au 31 décembre 2023.

**Adopté par 31 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

## **SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - LA SOCIÉTÉ ARTOMBAL**

Acte n° D20230125

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

### **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*MME ANDRIEUX : « Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. En avril 2022, la commune de Bergerac a fait*

*installer une stèle dédiée aux familles qui ont subi un deuil périnatal. Cette stèle est installée au niveau du jardin cinéraire du crématorium de la Beylive. Le 27 juillet 2023, la société Artombal, qui est spécialisée dans la fabrication de stèles funéraires, a envoyé un courrier de mise en demeure à la Ville, dans lequel elle affirme que ce mobilier reproduit intégralement et strictement à l'identique une stèle qu'elle conçoit et vend depuis de nombreuses années, protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle. Par courrier, en date du 7 août 2023, la Ville a informé la société de son intention de procéder bien sûr à la dépose de cette stèle afin d'examiner la situation. Malgré ce premier signe d'engagement, la société Artombal a adressé un nouveau courrier en date du 11 août 2023 à la commune, exigeant une compensation financière de 9 900 €, à titre amiable, auquel la commune a répondu par écrit, avançant divers arguments, à savoir un modèle qui a été créé par le service technique de la ville de Bergerac et inspiré de plusieurs croquis trouvés sur internet. En réponse, le 14 septembre 2023, la société Artombal a accepté la repose de la stèle, repose qui a été faite et actée pour la Toussaint, et de proposer de clore ce dossier en contrepartie d'un versement d'une indemnité de 2 000 €. Aussi, sans acquiescer en totalité à l'argument de l'autre partie, il a été ainsi convenu la finalisation d'un protocole d'accord transactionnel validant cette proposition, protocole que vous avez trouvé en annexe. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel entre la commune de Bergerac et la société Artombal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent, d'arrêter à la somme de 2 000 € le montant de l'indemnité versée à la société Artombal, d'imputer cette dépense sur le budget en cours et de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Je vous remercie. »*

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »

## **DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53 ;

VU le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU le projet de protocole transactionnel porté en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un différend oppose depuis le 27 juillet 2023 la Commune de BERGERAC à la SARL ARTOMBAL au sujet d'une stèle installée par les services de la ville dans le jardin cinéraire du crématorium de la Beylive, dont la SARL affirme être l'auteur ;

CONSIDÉRANT que la Commune réfute cette accusation et affirme que cette stèle est une création originale (thème, dimension, matériau, couleur,...) réalisée en interne, inspirée de divers dessins trouvés sur internet mais admet quelques ressemblances ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter toute procédure contentieuse pour les deux parties, ces dernières se sont rapprochées et se sont accordées, sans acquiescer en totalité à l'argument de l'autre partie, le 18 octobre 2023 sur la signature d'un protocole d'accord transactionnel portant sur le règlement d'une indemnité au profit de la SARL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de BERGERAC et la SARL ARTOMBAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- **D'ARRÊTER** à la somme de 2 000 € le montant de l'indemnité à verser la SARL ARTOMBAL ;
- **D'IMPUTER** cette dépense sur le budget en cours ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

**Adopté par 31 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

## **REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE : EXONÉRATION POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2023 A MARS 2024**

Acte n° D20230126

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

### **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. DESTOMBES : « Dans le cadre des différents travaux du quartier de la Halle, avec la rénovation de la Halle, de ses abords et du bâtiment du Crédit Agricole, qui peuvent gêner la bonne utilisation des terrasses, il avait été décidé par 3 fois d'exonérer la redevance des terrasses. Pour continuer l'effort financier d'accompagnement de la Ville, nous souhaitons exonérer de nouveau, pour une quatrième fois, la redevance terrasses des commerçants directement impactés, pour la période hivernale. Je profite de l'instant pour faire un retour sur le chantier de la Halle. Le chantier est dans son planning pour une ouverture le 29 novembre. Depuis le 23 octobre, les artisans des commerçants ont commencé à aménager leurs étals. Pour bien compléter votre information, tous les étals ont été notifiés. Mais les nouveaux commerçants ne seront présents qu'en janvier pour laisser le temps de s'installer. La co-activité des différentes entreprises se passe très bien. Nous arrivons au bout du chantier du bâtiment de la Halle. Les travaux d'aménagement des voiries se poursuivent jusqu'à la fin du mois, à peu près au niveau de l'angle de Mirabel et de la Halle. Les enrobés se feront tout début décembre, avec un arrêt des travaux le 8 décembre. La suite des aménagements extérieurs reprendra début janvier 2024. Pour rappel, samedi 18 novembre au soir, fermeture de la halle provisoire. A partir de ce moment-là, les commerçants déménageront dans la nouvelle halle. Le 27 novembre, évacuation des algecos, le 29 novembre, ouverture de la Halle et inauguration de la Halle le 2 décembre où vous êtes tous conviés à venir y participer. Merci. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Effectivement, tous les commerçants qui étaient dans la halle provisoire et qui intègrent la Halle le feront et ouvriront le 29. Et les commerçants autres arriveront eux en janvier. Une autre information, Monsieur DESTOMBES ? »*

*M. DESTOMBES : « Non, je n'ai pas fini ma délibération. (rires) Il est donc proposé au Conseil Municipal... Comme quoi, à vouloir aller trop vite, des fois. C'est comme le chantier, voilà. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de renoncer au recouvrement du produit d'occupation du domaine public, relatif aux terrasses installées par les commerçants autour de la Halle, qui seront impactés par les travaux de la Halle et de ses abords pour les mois de novembre 2023 à mars 2024, et d'arrêter les listes des bénéficiaires de cette renonciation, qui sont jointes dans le tableau. Merci. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Michaël. Il a tellement hâte que les travaux finissent qu'il ne finit pas sa délibération. Sur cette délibération, il y aura des questions ? Oui, Monsieur RUET. »*

*M. RUET : « D'abord j'entends que nous aurons droit à une inauguration finalement partielle de la Halle, puisque tous les commerçants ne seront pas là. Peut-être qu'on mettra des petites effigies cartonnées pour figurer les silhouettes des commerçants. Ça peut créer une animation, remarquez, dans le cœur de ville. En revanche, on nous annonce encore un autre retard. Parce que je me souviens du Maire de Bergerac annoncer en Comité Technique que les étudiants feront leur rentrée universitaire en septembre 2023 dans le bâtiment du Crédit Agricole, septembre 2023. Heureusement, ils avaient un plan B pour pouvoir continuer à travailler, parce que, effectivement, après on nous a dit probablement fin d'année 2023. Et puis là, je vois qu'on commence à indemniser au moins jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024. Donc, globalement, Campus Connecté fera son déménagement pour la rentrée de septembre 2024. Encore une fois, alors là, vous avez votre casquette de Président d'Urbalys Habitat, mais tous les chemins mènent à Jonathan PRIOLEAUD, même méthode, même résultat, des travaux qui durent, qui perdurent et des indemnisations de terrasses qui naturellement ne compenseront pas les pertes de chiffre d'affaires. Ce qui est quand même frappant, c'est-à-dire que j'ai lu, comme beaucoup de Bergeracois, l'ancien Maire de Bergerac, celui qui a honte de vous avoir soutenu par ailleurs, mais j'en prends acte, il n'en demeure pas moins que j'ai envie de vous dire, il y a quand même, vous aussi, un certain double discours. Double discours entre ce que vous dites à l'Agglomération et ce que vous dites à la Ville. Comme je sais que vous êtes amoureux des livres, peut-être pas des libraires mais des livres en tout cas, je vous conseillerais 2 livres de MOLIÈRE : le premier, à l'Agglomération, c'est Tartuffe, qui*

évidemment dépense sans compter et annonce, notamment aux commerçants de la rue Neuve d'Argenson qu'ils vont être indemnisés pour les travaux menés par l'Agglomération, et là, ça ne vous pose aucun problème. Et dès lors qu'on revient à la ville de Bergerac, alors là, c'est Harpagon, « non, non, non, on pourrait me soupçonner presque de délit d'initié si je devais indemniser ». Donc 2 discours et malheureusement une situation économique qui, avec le chantier de l'immeuble du Crédit Agricole, dont la coordination, pour le moins, est hasardeuse, provoque des difficultés économiques en cascade et on le voit bien, on prolonge les indemnisations, la redevance terrasses. J'entends aussi qu'il va y avoir le déménagement des algecos. Il me souvient que ces déménagements des algecos étaient passés à l'époque par la grand-rue. Enfin, pour l'aménagement, il y a un échafaudage maintenant qui est dans cette rue, qui ampute d'un bon mètre vingt. Les arbres ont aussi poussé, les platanes au-dessus desdits algecos. Donc je pense que nous allons avoir, et puisque vous avez un service de la communication extrêmement performant, quelques vidéos séduisantes de manœuvres improbables et impossibles pour déménager lesdits algecos et c'est certainement une animation qui va rajouter à la dynamique de ce quartier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Quelques petits mots d'abord. C'est une inauguration totale de la Halle du marché couvert. La Halle du marché couvert sera terminée et elle sera inaugurée en totalité. Ensuite, c'est la vie d'un commerce. Un commerce, il y a un commerçant dedans, il revend, il ferme, il ouvre, donc c'est exactement ce qui se passe à la Halle du marché couvert, les commerçants qui ont souhaité réintégrer la Halle vont rentrer dans la Halle et seront présents le jour de l'inauguration et il y aura d'autres locaux qui seront vacants à l'inauguration et seront pris à partir de janvier, puisque l'ensemble des lots ont été notifiés. Ça avance au rythme aussi du travail qui a été fait. C'est-à-dire que les commerçants qui étaient déjà dans la Halle du marché couvert, qui ont travaillé depuis le début du projet en concertation avec les services de la Ville et les élus, avaient accès à l'ensemble des plans, avaient déjà une dynamique sur ce quartier, une dynamique avec des consommateurs sur ce quartier, et forcément, les gens extérieurs à la Halle du marché couvert avaient un peu plus de mal à s'imaginer ce lieu et à voir un petit peu comment ils allaient pouvoir le faire fonctionner. Évidemment, c'était plus facile d'avoir les commerçants déjà existants qui continuent à l'être que ceux qui arrivaient de l'extérieur. Ensuite, vous parlez du double discours. Monsieur RUET, ce n'est pas parce que je vous dis toujours que vous avez un double discours qu'il faut me le donner maintenant. C'est l'effet miroir. A la CAB et à la Ville, pourquoi ? Pourquoi à la CAB et à la Ville ? Parce que ce sont deux compétences différentes. Je rappelle qu'à la Ville, il y a la compétence voirie qui fait les travaux et qui peut indemniser, et il y a la compétence économie qui peut indemniser les commerçants. Donc ce sont des compétences obligatoires de l'Agglomération. Par contre, à la Ville, il n'y a pas de Commission d'Indemnisation instituée en tant que telle. Oui, il y a un accompagnement et d'ailleurs, c'est moi qui l'ai demandé au Président de l'Agglomération, qu'il puisse y avoir un accompagnement qui soit fait aux commerçants de la Halle, dans le cadre du commerce de centre-ville et du commerce du centre-bourg que l'on travaille au service Économie. Donc y a un accompagnement qui a été fait de commerçants dans la rue Neuve d'Argenson, de commerçants dans la rue Sainte-Catherine et de commerçants de la Halle du marché couvert. Et ceux que vous ne voyez pas indemnisés par l'Agglomération ou en tout cas accompagnés par la CAB dans le cadre du programme économie, c'est parce qu'ils sont accompagnés par d'autres collectivités territoriales, puisque j'ai organisé moi-même ici une réunion avec Région, Département, Ville, Agglo, et qu'on se mette tous d'accord sur quelle est la collectivité qui peut accompagner économiquement chacun en fonction du matériel acheté, de l'activité réalisée ou encore du mobilier qui aura été choisi. Tout ça, ça a été fait en parfaite concertation. Enfin, l'échafaudage, tout est calculé par les entreprises. Chaque entreprise qui vient enlever les différents bungalows, forcément, elle connaît son travail et c'est elle qui va le faire. D'ailleurs, ces bungalows, je le dis ici ce soir, on a travaillé avec Christophe DAVID-BORDIER puisqu'on avait des clubs sportifs qui nous demandaient des locaux supplémentaires, Christophe a proposé à des clubs sportifs de pouvoir récupérer certains de ces bungalows, et c'est comme ça que la partie sandwicherie de l'USB Rugby sera entièrement revue et entièrement neuve puisqu'un bungalow leur sera fourni. L'USB Tennis aura également un bungalow qui leur sera fourni. On aura un bungalow qui va être gardé par la Ville pour y faire des sanitaires à l'intérieur, puisqu'au fur et à mesure il y aura des animations, qu'on puisse amener des sanitaires supplémentaires sur les sites. Tout est fait en concertation avec le tissu associatif local. Voilà un petit peu les choses par rapport à votre intervention. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »

## DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;

VU l'arrêté municipal AG2013-647 en date du 17 mai 2013 portant règlement d'installation des terrasses et étalages des commerces bergeracois ;

VU la décision de monsieur le Maire L2023-0602 en date du 31 août 2023 fixant les tarifs des terrasses des

commerces notamment ;

VU le permis d'aménager de la halle et de ses pourtours n° PA 024 037 21 D0004 délivré par la Ville en date du 8 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des réseaux autour de la halle, sis Place Louis de la Bardonnie, vont impacter, pendant les mois de novembre 2023 à mars 2024, l'utilisation des terrasses d'hiver accordées précédemment aux commerçants alentours ;

CONSIDÉRANT que la période hivernale, allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024, est soumise à une redevance d'occupation du domaine public et que les commerçants listés ci-après vont être impactés par les travaux d'aménagement de la halle et ses abords initiés par la Ville ;

CONSIDÉRANT ces désagréments, un abandon de recettes estimé à 2 600€, relatif aux terrasses mises en place par ces commerçants semble raisonnable ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle mesure nécessite l'accord du conseil municipal, conformément aux règles de comptabilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** de renoncer au recouvrement du produit d'occupation du domaine public relatif aux terrasses installées par les commerçants autour de la halle, qui seront impactés par les travaux de la halle et de ses abords, pour les mois de novembre 2023 à mars 2024 ;
- **D'ARRÊTER** les listes des bénéficiaires de cette renonciation comme suit :

N° DE SIRET	ÉTABLISSEMENT	NOM GÉRANT	ADRESSE
848 897 880 00011	L'ATYPIC	Mme CONTRERAS	3 rue du Dragon
823 664 123 00010	LE BISTROT DE L'ANCIEN TEMPLE	M. LAVAL	9 place Louis de la Bardonnie
898 544 119 00019	LE MÉDICIS	M. JIMEL	12 place Louis de la Bardonnie
850 961 731 00013	LE CAFÉ DU MARCHÉ	M. BONO	14 place Louis de la Bardonnie
483 080 271 00016	LA BLANCHE HERMINE	M. DETRAZ	16 place Louis de la Bardonnie
490 310 513 00018	LA TABLE DU MARCHÉ	M. CUZIN	21 place du Marché Couvert
530 320 050 00012	AI SUSHI	M. HUANG	27 Grand'rue
413 419 235 00010	LE CHICH	M. HACHICHE	25 Grand'rue
808 490 908 00015	BRULERIE DU PÉRIGORD	M. RANOUX	21 Grand'rue
492 439 997 00031	PICNIC EN VILLE	M. BERTRAND	33 Grand'rue

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.
- 

**Adopté par 31 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

# CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE BERGERAC - AVENANT RELATIF A LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE 2023 A 2026

Acte n° D20230127

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

## PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La convention cadre Action Cœur de Ville, je rappelle, lancée en mars 2018. Action Cœur de Ville est une politique prioritaire du Gouvernement en soutien au développement durable, à l'attractivité de 234 communes sur notre territoire français. Elles exercent, ces communes, comme la ville de Bergerac, une fonction irremplaçable de centralité pour tout leur territoire et donc des investissements massifs visant à revitaliser les centres-villes avec différents partenaires. En 2022, le Gouvernement annonçait le programme Action Cœur de Ville, j'étais moi-même à Paris avec la Ministre Madame CAYEUX à l'époque, le 21 novembre 2022, lorsqu'elle a annoncé la phase 2 du programme Action Cœur de Ville et j'ai immédiatement, auprès de la Ministre, demandé à ce que Bergerac puisse être dans le programme Action Cœur de Ville. D'ailleurs, ça a été le cas puisque dès le mois de février 2023, le premier communiqué de presse envoyé par le Ministère, la ville de Bergerac était sur la carte, le territoire de Bergerac était sur la carte envoyée par le Ministère et ensuite, nous avons fait un courrier commun entre le Président de l'Agglomération et moi-même pour confirmer la volonté du territoire d'être dans l'Action Cœur de Ville n° 2. Les objectifs sont clairs, remettre les habitants dans les cœurs de ville, des commerces, des services, des activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, mieux réguler l'urbanisme commercial aussi. La prolongation de ce programme, de 2023 à 2026, vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs de transition écologique, démographique et économique. Je rappellerai donc que la carte a été légèrement modifiée par rapport au premier Action Cœur de Ville. Le quartier de Jean Moulin a été rajouté. Le quartier de Montesquieu a été rajouté. Le quartier du haut de la rue Neuve a été rajouté. Creysse a été étendue aussi sur son bourg. Et puis plusieurs actions, je rappellerai quand même quelques actions, puisque j'ai fait une synthèse. D'abord toutes les actions d'Action Cœur de Ville n° 1 qui ont été réalisées. On a l'espace scénographie Cyrano qui voit le jour et qui sera ouvert en mai 2024, mai-juin 2024. La mise en place des containers enterrés, c'est une fiche action qui a été supprimée puisque c'est une compétence du SMD3. La navette de centre-ville, elle a été mise en place. Le marketing territorial, il a été mis en place. La Halle du marché couvert, elle est en cours. Le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine, il est fait. La professionnalisation des commerçants, tout un travail a été mené avec les chambres consulaires et c'est fait. L'immeuble sud-ouest est une fiche action que l'on enlève puisqu'on a revendu l'immeuble et vous avez pu voir l'aménagement de la rue du Périgord récemment avec la borne escamotable, qui permet des déplacements doux beaucoup plus aisés et de sécurité. Bien sûr, certains Bergeracois peuvent râler puisque ça a enlevé un raccourci pour aller à l'Hôtel de Ville, et je regarde les Bergeracois qui sont autour de la table. L'enseignement supérieur, c'est fait. Le Campus Connecté est en cours de réalisation. La Maison des Associations, elle est faite, puisque Joséphine Baker est sortie de terre. La piste d'athlétisme, elle est faite et livrée. Le stade a été fait, mais à l'époque ça s'appelait une piste, sur la fiche. Le centre de performance de rugby, c'est fait, c'étaient tous les travaux à Gaston Simounet. La requalification urbaine du centre-ville, entre autres, dedans, on avait mis la place Gambetta, c'est fait. Le projet d'excellence alimentaire, c'est la légumerie, c'est fait. La cuisine centrale, elle est faite. La Ville 30, au 1<sup>er</sup> janvier, on y sera, c'est fait. « Mon centre-ville a un incroyable commerce », on a réalisé l'action et ça a été une belle réussite. Ensuite, ce sont des fiches actions qui concernent la commune de Creysse. Ensuite, on a donc remis certaines fiches actions qui étaient existantes. La réhabilitation des anciennes Nouvelles Galeries qui est restée. L'Opération Programmée, l'OPAH-RU, est restée. Le traitement Bourbaraud-Cordeliers-Hallebarde est resté, ainsi que le quartier de la gare. Le pôle culturel, on l'espère tous, de la médiathèque, est resté. L'église Notre-Dame, le centre événementiel, la Maison des Artistes, la réhabilitation de la piscine Picquecailloux en dojo et lieu sportif, l'aménagement de la plaine de Picquecailloux, le tiers-lieu de l'Alba, Lagabrielle, la serre de collection Jardin Perdoux et l'îlot Berggren, sont tous restés dans les fiches actions. De nouvelles fiches actions voient le jour dans cette action Cœur de Ville n° 2, la place de la République, la Coulée Verte du Caudeau, le Centre de la Photo, le centre social Jean Moulin, la résidence autonomie Montesquieu, le site sportif du barrage, la salle multiactivités du barrage, des études de reconversion de l'Escat, la passerelle sur la Dordogne, entre autres, portés par la Ville ou l'Agglomération. Voilà les nouveautés de ce contrat ville n° 2. Celles-ci, ce sont les fiches actions posées, mais je rappelle quand même l'action Cœur de Ville n°2. Les grandes actions sont celles des traitements des entrées de ville. Dans ce qu'on a décidé avec la CAB, c'est qu'il y ait un travail sur l'ensemble des entrées de ville qui soit porté et donc ce sont les études à l'échelle de l'Agglomération qui seront financées dans l'action Cœur de Ville n° 2. Ensuite, les quartiers de gare. Là, on peut dire qu'on a de l'avance, puisque dès qu'on est arrivés aux responsabilités en 2020, on a lancé une étude urbaine du quartier de la gare. Mes collègues Eric PROLA, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE ont travaillé sur ce dossier largement, donc on a déjà tous les plans, on est déjà prêts à actionner ces leviers financiers et supplémentaires. Nous étions, mardi entre midi et 14h00, à l'imprimerie de Boulazac pour le timbre avec le Président de la République et ça a été l'occasion, pour la Maire de Périgueux et moi-même, de faire un point directement avec le Président sur Action Cœur de Ville 1 et 2. Et ça a été un moment d'échanges très

intéressant, puisqu'on a bien vu qu'il y avait énormément d'actions menées sur le territoire. Il était assez surpris qu'Action Cœur de Ville n° 1 ait été déposée conjointement ville de Bergerac/ville de Périgueux et qu'on ait été retenues toutes les deux mais il a vu que sur un territoire comme le nôtre, ça fonctionnait. Quand les Maires travaillent ensemble et en cohérence sur un territoire, on arrive à obtenir différents dispositifs et c'est d'ailleurs ce qu'on continue à faire entre le Président de l'Agglomération de Bergerac et de Périgueux, puisqu'on a reçu le label Territoires d'Industrie récemment, comme l'a annoncé le Président lundi soir. Vous voyez, on fonctionne les uns et les autres, on n'est plus dans une concurrence territoriale telle que ça a pu être organisé par le passé, mais au contraire, dans une complémentarité territoriale d'aide et d'accompagnement les uns avec les autres. Et enfin, les financements, puisque c'est bien beau d'être dans des dispositifs mais qu'est-ce qu'ils nous rapportent ? Tous les dossiers Action Cœur de Ville menés entre 2018 et 2022, les coûts pour la ville de Bergerac, c'est 5,6 millions d'euros, payés directement par la ville de Bergerac sur l'ensemble des grands projets que j'ai évoqués tout à l'heure. Et l'ensemble des financements qu'on a obtenus, c'est 5,7 millions d'euros, c'est près de 50 % d'aides financières qu'on a obtenues de la part de nos co-financeurs sur un territoire comme Bergerac, sur l'ensemble de nos projets portés par la Ville. C'est un beau dispositif et on continue à travailler sur celui-ci. Et je remercie Clotilde LAFAYE qui mène ce dossier avec les services et Monsieur FRANCO à l'Agglomération qui mène également ce dossier. Nos services ont œuvré ensemble pour que ça se passe très bien et l'ensemble des élus de la Ville ont été sollicités pour ces fiches actions et les mettre à jour. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Des remarques davantage plutôt que des questions, et une appréhension du dossier qui est sans doute un petit peu différente. D'abord pour rappeler que l'opération Cœur de Ville reste une opération de propagande gouvernementale, destinée à racheter la paix sociale dans le pays et dans les villes moyennes après les émeutes des gilets jaunes et qu'il a fallu vraiment que le pouvoir central ait peur pour qu'il se sente obligé de débloquer des enveloppes financières parce qu'effectivement tout une partie du territoire était totalement décrochée. D'ailleurs, comment parler de décrochage ou de lutte contre le décrochage quand effectivement on se bat pour avoir accès aux soins, pour avoir accès aux services publics, pour être des citoyens de seconde zone sur un territoire qui reste fermé. Vous parlez de finances. Nous y voyons effectivement de l'opportunisme de subventions, un Etat central qui se nourrit et qui se rengorge de déclarations d'intention, de l'imposture écologique et un bilan qui, somme toute, va certainement à l'encontre des objectifs de redynamisation du centre-ville. Petite parenthèse, j'entends effectivement la bonne collaboration entre la Ville et l'Agglomération sur certains de ces dossiers, certainement le soutien à la cuisine centrale et à la légumerie devrait aider. Il serait quand même, sans doute, utile d'indiquer à celui qui gère aujourd'hui la cuisine centrale de commencer à faire quelques commandes auprès de la légumerie puisque, après échanges avec le Président de la Communauté d'Agglomération, aujourd'hui le montant des commandes de la cuisine centrale à la légumerie est de 0 €, sans doute un petit peu de retard au démarrage. Je referme cette parenthèse. Comment mettre des habitants dans le cœur de ville ? Questionnez le programme Cœur de Ville lorsqu'il a été signé à Bergerac. Fermeture de l'école Romain Rolland, excellente décision, sans doute appréciée des services de l'Etat. Attirer de nouveaux habitants, oui, mais certainement pas avec des enfants. Quant au logement, l'axe est totalement raté, c'est un fiasco. D'ailleurs même, l'avenant reconnaît que c'est l'axe qui a été le moins réussi, le moins développé. Et puis, quant à l'activité économique, le soutien, vous avez effectivement une belle médaille et heureusement, c'est une médaille en bois, ça en dit long quand même sur le sens des gratifications qu'on vous remet, parce que favoriser le développement économique et l'activité commerciale avec autant de paralysies liées aux travaux interminables, effectivement, il fallait le faire, de dynamiser le commerce local sans les commerçants ou contre les commerçants. Une politique vertueuse du point de vue de l'environnement. Gambetta, sans doute, avec la désartificialisation en forme de ticket de métro, opportunément positionnée sous les automobiles, sans doute pour que les vidanges puissent se faire plus facilement. Quant au respect de l'environnement, la désartificialisation de la Ville, il suffit de voir le bel aménagement minéral autour du marché couvert pour se rendre compte à quel point cette désartificialisation est engagée. Naturellement, la place de la République va arriver mais on voit bien qu'il est temps parce que sinon l'équilibre écologique ne serait pas respecté. Vous parlez de politique de l'habitat. On parle de politique de l'habitat. Soyons clairs, l'OPAH-RU a totalement échoué sur le projet des propriétaires bailleurs. On a aidé et accompagné légitimement les propriétaires occupants, mais on n'a pas réussi à sortir des opérations structurantes auprès de propriétaires bailleurs pour réhabiliter des logements qui permettraient d'accueillir de nouveaux habitants, donc c'est un échec. Et quand on regarde les fiches actions, eh bien effectivement, on voit que l'îlot Hallebarde est au point mort, que l'îlot Bourbaraud est repoussé de manière très lointaine et non budgété, que l'îlot Cordeliers est au point mort et que l'îlot Beggren a atteint des retards déjà catastrophiques, qui font que sur cette politique de l'habitat, c'est un échec. Alors effectivement, on voit qu'Action Logement s'engagerait. Action Logement va s'engager, belle nouvelle, c'est le 1 % patronal qui annonce s'engager sur le bâti ancien. Jamais Action Logement n'a voulu le faire sur Bergerac. Et le temps qu'ils s'y mettent, véritablement, ça sera une révolution et on peut considérer que, évidemment, ça fait partie de ces beaux engagements, mais qui ne sont jamais suivis d'effets, parce qu'Action Logement s'était déjà engagé dans la première mouture de Cœur de Ville et aucun dossier n'a abouti. On nous parle d'une gouvernance locale. Gouvernance locale, une vaste blague quand on voit comment est géré notamment le suivi des chantiers sur le marché couvert pour ne pas le citer, ou si ce n'est dans l'entre-soi qui règne pour certaines études, certains dossiers qui sont choisis et validés en catimini et qui sont soumis ensuite à l'approbation de la population. Tout

à l'heure, vous m'avez dit : vous regrettez l'aménagement de la place de la République ou la concertation que nous menons. Non, je regrette l'hypocrisie qu'il y a autour de cette concertation, parce que quand je lis, sur ce document qui nous a été donné, la description générale exacte avec l'emploi du futur, le futur, pas le conditionnel, où tout est décrit dans le détail, eh bien ça veut dire que le projet, il est déjà écrit, il est déjà ficelé. Mais c'est le sens de la concertation à la PRIOLEAUD, c'est-à-dire que vous confondez le mot concertation et information. Oui, la marge de manœuvre de la population sera à la marge parce que ce qui est déjà dans ce document est décrit avec extrêmement beaucoup de précision et ça fait partie de ce sens de la gouvernance locale, mais gouvernance locale où on précise que les élus locaux des municipalités sont associés, oui, mais sûrement pas les élus de l'opposition qui n'ont certainement pas leur point de vue à présenter. Et puis il y a quand même l'opération symbolique, emblématique de ce Cœur de Ville, les Nouvelles Galeries, 10 millions d'euros, action en cours et non financée, heureusement. Que n'avons-nous pas entendu y compris au début de votre mandat ! Effectivement, les Nouvelles Galeries avancent à leur rythme, mais certainement pas à celui qui est indiqué par le programme Cœur de Ville. La découverte aussi de Jules Ferry. On a eu le débat en Conseil Municipal de cette fameuse médiathèque qui prenait figure d'un bibliobus tant elle changeait d'itinéraire, de lieu d'implantation. Jules Ferry est abandonné, puisque maintenant on voit qu'il y aurait des rez-de-chaussée pour des activités peut-être commerciales et des étages seraient dédiés aux logements. On change l'orientation. On change de projet. Est-ce que sur un projet aussi emblématique que le site de Jules Ferry, une grande concertation populaire ne pouvait pas être engagée pour savoir ce que les Bergeracois auraient envie que devienne ce site emblématique, où des générations de Bergeracois ont usé leur fond de culotte, souvent victimes de ségrégation sociale parce que les belles familles et les familles riches allaient à Henri IV, tandis que les autres n'avaient droit qu'à Jules Ferry. C'était aussi ça la ségrégation sociale qui régnait. C'est un bâtiment emblématique mais qui aujourd'hui dans Cœur de Ville est déjà décidé dans son avenir entre sachants. Voilà par rapport à cet avenant. Aussi un état des lieux, un bilan qui est loin d'être aussi édulcoré que vous l'indiquiez, beaucoup d'hypocrisie de la part de l'Etat qui essaie d'acheter la paix dans les collectivités, mais qui est extrêmement peu regardant par rapport aux enjeux qu'il nous assigne. Donc nous, nous allons voter contre en Conseil Municipal et vous ne serez pas surpris que, parce que nous avons des désaccords sur les projets municipaux, nous voterons aussi contre à la Communauté d'Agglomération. »

M. LE MAIRE : « Comme quoi on peut être cohérent. Je rappelle quand même d'abord, Monsieur RUET, que, de mémoire, on cherchera sur internet peut-être ce soir ou demain, mais de mémoire, l'action Cœur de Ville a commencé en janvier-février 2018 et les gilets jaunes ont commencé en décembre 2018, donc je pense qu'il n'y avait pas de corrélation là-dessus. Qu'on soit bien d'accord. Pour moi, il n'y a pas de lien entre les deux. Après, que ce soit la promotion du Gouvernement, de ses intentions etc., OK. Je rappelle que ce sont des fiches d'intention qui sont données par les collectivités territoriales et son agglomération. Ça ne veut pas dire que le fait qu'elles soient là-dedans, ce sera fait forcément, et ça ne veut pas dire que c'est fait par la Ville. Quand on a évoqué les îlots, l'îlot Bourbarraud, l'îlot Berggren, les îlots Hallebarde, ça peut être fait aussi par l'Établissement Public Foncier, par l'ensemble de nos partenaires. Ce n'est pas forcément avec nous que ça doit être fait. Vous dites que c'est un échec sur le logement. Effectivement, oui, c'est un échec sur le logement, pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'on a terminé l'ANRU, et vous avez participé activement à cela. Il y a eu l'ANRU qui a été terminé à Bergerac. Ce qui veut dire qu'il y a énormément de logements à Bergerac qui sont dans un bon état et qui accueillent déjà beaucoup de populations. Par contre, en cœur de ville, ce n'était pas la même chose, puisque là, on a beaucoup de bailleurs privés avec souvent une difficulté pour monter dans les étages, puisqu'à la grande époque du commerce de cœur de ville, forcément, il y a énormément de grandes vitrines pour montrer ce que l'on vend et les portes qui permettaient d'accéder aux étages avec des escaliers ont été supprimées. Donc c'est comment il y a ce travail petit à petit qui est fait et c'est tout le travail qu'on a demandé, et encore une fois un appel à projets auquel on a répondu sur les logements vacants, et donc ce travail sur les logements vacants qui amène maintenant des possibilités qui s'offrent à nous pour aller réaliser ce logement. Ça fait le lien avec Action Logement. Je suis comme vous, Monsieur RUET. Et en Comité de pilotage, j'ai été extrêmement sévère avec Action Logement. Il y avait les services de l'Etat, il y avait l'ensemble des partenaires financiers autour de la table et j'ai été extrêmement sévère avec eux. Je leur ai dit que j'étais prêt à en référer beaucoup plus haut s'ils n'intervenaient pas sur Bergerac rapidement. Et déjà, il y a l'intention dans ce cadre Action Cœur de Ville n° 2 pour Action Logement d'intervenir. C'est déjà une première pierre. C'est déjà un premier élément pour eux de venir à Bergerac. Après, sur la médiathèque, j'aimerais vous voir avec autant d'aisance orale en Comité d'Agglomération, à dire tout le bien que vous penseriez d'avoir une médiathèque à Bergerac, de faire en sorte... Non, non, je ne parle pas dans votre programme. Regardez, c'était dans votre programme et quand on est en Conseil Municipal, vous le dites. C'était dans votre programme. On est en Conseil Communautaire, vous vous taisez. Eh bien non ! Au prochain Conseil Communautaire, prenez la parole, vous aurez l'occasion. On va voter la même délibération, prenez la parole et dites que la médiathèque, c'est une priorité qu'on doit avoir à Bergerac et qu'on doit être toutes et tous les uns derrière les autres et qu'on doit travailler ensemble pour cette médiathèque à Bergerac. Nous, on fait tout ce qu'on peut. Je fais tout ce que je peux avec mes élus. On fait tout ce qu'on peut pour mettre des lieux à disposition s'il le faut pour cette médiathèque. Finalement, ça serait plutôt sur le site du centre culturel où aurait lieu cette médiathèque. Et Julie, qui est ici dans l'opposition mais qui est quand même déléguée à l'Agglomération la lecture publique, qui a toute sa part à prendre dans ce projet, qui a toute sa part à prendre pour mettre l'action de ce projet sur le devant de la scène et faire en sorte que lorsqu'on est en réunion avec les



*élus, on puisse avancer ce dossier. On est plusieurs à le voir ce dossier, donc il faut qu'on se tienne la main, il faut qu'on y aille ensemble pour le chercher, ce dossier. Sur Jules Ferry, on peut toujours faire de la concertation. Quand on fait de la concertation, elle n'est pas bien faite ; et quand on n'en fait pas, il faudrait la faire. A un moment donné, il faut savoir un petit peu où on se situe. Oui, il y a des bâtiments de la Ville et dans ces bâtiments de la Ville, on a des actions que l'on peut mener. Après, vous dites « la concertation de la place de la République, tout est ficelé ». Absolument pas. Qu'est-ce qui est dit dans la fiche action ? Des grandes lignes. « La grande majorité de la place sera décapée ». La grande majorité de la place sera décapée. Quoi qu'on en fasse, on va la décaper, la place. Le goudron, il faut quand même l'enlever. On dit « toutes les surfaces imperméables, les eaux de pluie seront prioritairement dirigées vers les espaces végétalisés ». Qui peut aller contre ? Et ça, c'est un parti pris. « Les arbres existants seront maintenus et de nouveaux sujets pourront être plantés sous forme d'îlots boisés ». Ça, c'est dans les grandes lignes. « Les places de stationnement carbonées qui seront maintenues seront réalisées en enrobé drainant ». Ça aussi, ça se travaille. « Une zone de places de stationnement décarbonée sera créée ». « Les 3 rues voisines en zone 30 seront maintenues », bah oui, les 3 rues voisines seront maintenues, je ne pense pas qu'on va supprimer la rue Neuve d'Argenson ou la rue des Carmes. « Les trottoirs à reprendre seront réalisés en béton désactivé », évidemment, c'est ce que l'on fait partout. « Les espaces de jeux, parcours santé... ». Et là, on laisse cours à l'imaginaire de tous les Bergeracois pour concerter cette place de la République. Et tout ce que l'on a entendu dans les deux premières réunions publiques, c'est en large complémentarité de ce qui a été dit ici ou en tout cas écrit sur des grandes choses plutôt généralistes. Voilà ce que je souhaitais vous dire. Ensuite, pourquoi le trophée est en bois, Monsieur RUET, c'est parce que ce sont... Oui, médaille, trophée, on l'appelle comme on veut, c'est simplement parce que ce sont des artisans, que les artisans travaillent le bois et que pour eux, le bois, c'est une matière noble.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

## **DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN en date du 23 novembre 2018 portant création des opérations de revitalisation du territoire (ORT) ;

VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience en date du 22 août 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bergerac en date du 14 juin 2018 par laquelle il a approuvé la convention cadre "Action cœur de ville" ;

VU la convention-cadre "Action cœur de ville" signée le 28 septembre 2018 entre l'État, les partenaires financiers du programme, la Commune de Bergerac et la Communauté d'agglomération bergeracoise ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) du 4 novembre 2019, des conseils municipaux de Bergerac du 12 novembre 2020 et de Creysse du 26 novembre 2020 sollicitant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire ;

VU la convention cadre "Action cœur de ville" de Bergerac et son avenant valant opération de revitalisation du territoire signée le 9 mars 2021 ;

VU l'arrêté 2021-03-078-ORT-24 de monsieur le préfet de la Dordogne en date du 19 mars 2021 portant homologation de l'avenant à la convention cadre "Action Cœur de ville" de Bergerac en convention d'opération de revitalisation de territoire ;

VU le projet d'avenant relatif à la prolongation du programme « Action Cœur de Ville » ;

VU l'avis favorable du comité régional des financeurs en date du 2 novembre 2023 quant à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville - opération de revitalisation du territoire de Bergerac - avenant relatif à la prolongation du programme de 2023 à 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission finances de la Ville de Bergerac en date du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation du programme pour la période 2023-2026 vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique ;

CONSIDÉRANT la volonté des différentes collectivités signataires de poursuivre ledit programme par la signature d'un avenant 2023-2026 « Action Cœur de Ville » valant opération de revitalisation du territoire, ainsi que la volonté d'engagement des partenaires que sont l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Banque des Territoires, le Département de la Dordogne, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la SEM Urbalys Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant relatif à la prolongation du programme "Action cœur de ville" durant la période 2023 à 2026 ainsi que ses annexes à intervenir avec la Commune de Creysse, la CAB ainsi que l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Banque des Territoires, le Département de la Dordogne, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la SEM Urbalys Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne, ci-joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**Adopté par 24 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

**6 voix contre** : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

**1 abstention** : Marion CHAMBERON.

## DORDONHA - RÈGLEMENT APPEL À CANDIDATURE POUR EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Acte n° D20230128

Rapporteur : Laurence ROUAN

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne effectivement le pôle culturel et patrimonial Dordonha et le règlement qui concerne l'appel à candidatures pour une exposition temporaire qui s'effectuera chaque année sur la période d'avril à juin. L'appel à candidatures sera lancé au mois de novembre en N-1 chaque année. Cet espace d'exposition temporaire est d'une surface de 90 m<sup>2</sup>. Elle peut recevoir des peintures, des photographies, de la sculpture, de la céramique. Cet appel à candidatures s'adresse à des artistes indépendants, amateurs ou confirmés, professionnels, des associations, des structures culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine. Il vous est proposé de valider les termes du règlement de l'appel à candidatures qui était annexé à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution dudit règlement. »*

*M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame LEHMANN. »*

*MME LEHMANN : « Une intervention, c'était par rapport à la composition du jury, quand même à faire remarquer que ce jury est particulièrement fermé. Ça aurait été une belle occasion de pouvoir l'ouvrir de manière extramunicipale à des associations culturelles, à des élus de l'opposition. Comme sur le projet Cœur de Ville, les décisions, les participations des citoyens sont toujours mises de côté et ça, c'est vraiment quelque chose qui, à mon avis, entretient la crise démocratique qu'on a aujourd'hui. »*

*MME ROUAN : « Dans le jury, il est spécifié qu'il y a les fonctionnaires du service Patrimoine et musée, Directrice et Adjointe, l'élu en charge de la Culture et une personne qualifiée dans les champs des arts visuels, en l'occurrence une personne qui sera externe à la collectivité, une personne liée au FRAC ou à la DRAC. Pas, effectivement, d'élus de l'opposition. On vous a déjà, à plusieurs reprises, proposé de participer au jury ici, à l'Hôtel de Ville, concernant le concours photo et vous n'êtes pas présents, vous ne répondez pas en tout cas aux convocations qui vous sont adressées. La réponse est celle-ci. Elle est très claire. J'ajouterai qu'on n'associe pas d'associations culturelles parce que celles-ci, justement, peuvent répondre à l'appel à candidatures. On ne peut donc pas être juge et partie. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

### DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ouverture définitive du pôle patrimonial et culturel Dordonha en juin 2023 ;

VU l'espace réservé aux expositions temporaires au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de programmer des expositions temporaires ambitieuses et en lien

avec le patrimoine matériel et/ou immatériel bergeracois ;

CONSIDÉRANT la fréquentation élevée (15 000 visiteurs lors de la saison estivale 2023) du pôle patrimonial et culturel Dordonha offrant une visibilité aux artistes exposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **VALIDER** les termes du règlement de l'appel à candidatures de l'exposition temporaire qui se déroulera à Dordonha, pôle patrimonial et culturel, chaque année ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la parfaite exécution dudit règlement.

**Adopté par 26 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

**4 voix contre** : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir).

**1 abstention** : Marion CHAMBERON.

## DÉNOMINATION D'UNE VOIE - ROUTE DU TANNAT

Acte n° D20230129

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*MME SCOTTI : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il a été demandé par les riverains bergeracois propriétaires de biens situés le long de la route parallèle à la route départementale 709, dénommée route de Mussidan, de procéder à la dénomination de cette voie. La commune de Ginestet, lors d'un Conseil Municipal, a déjà décidé de la dénommer route du Tannat, Tanat en Occitan ou en patois. Le terme Tannat vient de la langue occitane, Tanat de tan, tanin, c'est-à-dire tanné, ce qui s'explique soit par sa richesse en tanin, soit par la couleur violacée des baies, soit par l'aspect basané du feuillage. Il convient donc, dans un souci de lisibilité pour ces riverains bergeracois, de garder cette même appellation de route du Tannat, ou Tanat, comme vous préférez. Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la route parallèle à la route départementale 709, dite route de Mussidan, route du Tannat, de charger Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de la signalisation appropriée et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Merci. »*

*M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »*

### DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-28 et R. 2512-6 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 relatif au tableau de classement des voiries communales ;

VU la demande formulée par les riverains bergeracois propriétaires de biens situés le long de la route parallèle à la route départementale n° 709, dénommée route de Mussidan, de procéder à la dénomination de cette voie ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune et que, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la dénomination des rues et places publiques de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en donnant un nom à cette voie, la municipalité souhaite rendre lisible cette portion de route pour ses riverains bergeracois.

CONSIDÉRANT que cette dénomination n'est de nature à provoquer ni troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou au quartier concerné et respecte le principe de neutralité du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉNOMMER** la route parallèle à la route départementale n° 709 dite route de Mussidan, route du Tannat ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de la signalisation appropriée et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 31 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

## DÉNOMINATION D'UNE VOIE - IMPASSE VALETTON NEVEU

Acte n° D20230130

Rapporteur : Joël KERDRAON

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. KERDRAON : « Un concessionnaire automobile de la zone d'activités de Vallade sollicite de la Ville de BERGERAC que la route desservant l'entrée de la concession soit dénommée. Il s'agit d'une voie parallèle à la route départementale n° 936 dénommée voie Valetton Neveu, voie sans issue empruntée par la clientèle de cette concession. Aussi dans un souci de lisibilité pour les usagers, il convient de dénommer la partie de la route, desservant ce garage, Impasse Valetton Neveu. Il est proposé au conseil municipal de dénommer la partie de la voie parallèle à la route départementale n° 936, dite voie Valetton Neveu, voie sans issue, desservant la concession automobile, Impasse Valetton Neveu et de charger Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de la signalisation appropriée et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

### DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-28 et R. 2512-6 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 relatif au tableau de classement des voiries communales ;

VU la demande formulée par un concessionnaire automobile visant à faire dénommer la voie desservant sa concession automobile ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune et que, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la dénomination des rues et places publiques de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en donnant un nom à cette voie, la municipalité souhaite rendre lisible cette portion de route pour la clientèle de la concession automobile ;

CONSIDÉRANT que cette dénomination n'est de nature à provoquer ni troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou au quartier concerné et respecte le principe de neutralité du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉNOMMER** la partie de la voie parallèle à la route départementale n° 936, dite voie Valetton Neveu, voie sans issue, desservant la concession automobile, Impasse Valetton Neveu ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de la signalisation appropriée et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 31 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION LA TRAVERSE POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX OCCUPÉS À L'ANCIENNE MANUFACTURE

Acte n° D20230131

Rapporteur : Eric PROLA

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. L'attribution d'une subvention d'investissement à l'association la Traverse pour l'aménagement des locaux occupés à l'ancienne manufacture. En 2022 et 2023, une enveloppe de 500 000 € a été affectée à ce projet afin de réaliser les travaux d'aménagement, permettant à l'association la Traverse d'accueillir des acteurs sociaux, culturels, économiques et artisanaux. 450 000 € ont d'ores et déjà été engagés. A ce jour, il reste à réaliser quelques travaux intérieurs ainsi que le traitement des abords. L'association la Traverse propose de réaliser ces travaux via une subvention d'investissement à hauteur de 50 000 €. La convention d'objectif jointe à cette délibération détermine les modalités d'utilisation de cette subvention et précise les procédures de contrôle. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'investissement à hauteur de 50 000 € à l'association la Traverse pour la réalisation des travaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours. Merci. »*

*M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

### DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 1611.4 de la Loi 96 142 du 21 février 1996 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations portant obligation de conclure une convention d'objectifs pour les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 € ;

VU la convention d'occupation du site de la Manufacture signée entre la Ville et l'association La Traverse le 27 septembre 2022 ;

VU la demande de subvention déposée par l'association La Traverse en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet alternatif fondé sur de l'urbanisation transitoire, l'association La Traverse occupe le rez-de-chaussée (4 700 m<sup>2</sup>) de la Manufacture des Tabacs et y développe une économie inclusive en accueillant des acteurs sociaux, culturels, économiques et artisanaux ;

CONSIDÉRANT que ce modèle a également séduit un cabinet médical dont les praticiens doivent s'y installer à compter début 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC a toujours soutenu cette initiative novatrice en lui dédiant une enveloppe de près de 500 000€ pour des travaux structurels ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, il reste à réaliser quelques travaux intérieurs ainsi que le traitement des abords et que l'association La Traverse propose de les réaliser via une subvention d'investissement à hauteur de 50 000€ ;

CONSIDÉRANT que cette subvention sera versée dans le respect de l'enveloppe budgétaire initiale allouée au projet, qu'une convention d'objectif sera signée pour flécher les montants et leur destination puis qu'une mission

d'évaluation sera menée dans l'année suivante pour contrôler la bonne exécution de la convention et la bonne affectation des dépenses ;

CONSIDÉRANT que conformément aux règles, toute subvention dépassant 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la municipalité et l'association bénéficiaire et que cette convention doit détailler l'objectif de la subvention, son montant, ainsi que les conditions d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** une subvention d'investissement à hauteur de 50 000€ à l'association La Traverse pour la réalisation de travaux complémentaires intérieurs et le traitement des abords ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs annexée et mener son évaluation ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

**Adopté par 31 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

## **CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ DM 251 SITUÉ 1 RUE DE LA MIRPE A LA SARL MYTHIQUE**

Acte n° D20230132

Rapporteur : Laurence ROUAN

### **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne un immeuble qui est situé 1 rue de la Myrpe, c'est l'immeuble qui concerne l'ancien musée de la Ville, l'ex-Musée du Vin et de la Batellerie qui est fermé depuis 2019. Actuellement, deux choses, cet immeuble est occupé par la SARL Mythique qui a ouvert un concept store intitulé Péninsule. Ce commerce distribue des produits, vêtements et accessoires liés à la promotion de notre territoire via une thématique Edmond Rostand, Cyrano de Bergerac etc. Parallèlement, ils ont un projet de mise en valeur de ce site et toujours de la promotion de notre territoire en menant un hôtel de luxe, un projet d'hôtellerie de luxe où l'ensemble des différentes chambres serait lié à une scénographie autour de Cyrano de Bergerac. Une offre d'acquisition est parvenue à la collectivité au prix de 250 000 € pour 202 m<sup>2</sup> du 1 rue de la Myrpe. Il vous est proposé de désaffecter l'immeuble communal cadastré section DM n° 251, qui n'accueille plus l'ancien musée de la Ville, de le déclasser du domaine public, de céder l'immeuble communal à la SARL Mythique, de désigner l'étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la collectivité, et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire inhérente à ce dossier. »*

*M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame CHAMBERON. »*

*MME CHAMBERON : « Juste avoir une explication sur la différence, en avril 2021, les Domaines ont estimé à 355 000 € ; et en octobre 23, 226 000. Il y a quand même 130 000 € quasiment d'écart. Qu'est-ce qui justifie cet écart ? Le prix du marché ? »*

*M. LE MAIRE : « C'est toujours la bonne question des Domaines. Les Domaines, un coup ils se déplacent, un coup ils ne se déplacent pas, un coup ils regardent les ventes immobilières dans le quartier, à combien ça s'est vendu. Ils regardent sur Google Maps à quoi ça ressemble. Et donc là, la nouvelle estimation qu'ils ont faite, elle est à ce montant.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

### **DÉLIBÉRATION**

VU les articles L.2122-22 et suivants et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU les avis de valeur en dates du 1er avril 2021 et du 9 octobre 2023 ;

VU l'offre de la SARL MYTHIQUE reçue le 31 août 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente un immeuble dénommé ancien Musée de la Ville (Musée du Vin et de la Batellerie) situé 1 rue de la Mirpe ;

CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé depuis mai 2022 par la SARL MYTHIQUE qui y développe son Concept Store PENINSULE et travaille parallèlement sur un projet d'hébergements de luxe dans les étages de ce même immeuble ;

CONSIDÉRANT que pour la boutique, la démarche des porteurs de ce projet est fondée sur la promotion du territoire autour notamment de la thématique d'Edmond ROSTAND et de Cyrano de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que cela se caractérise par la personnalisation de vêtements et la création d'objets de décoration autour du thème de la ville de BERGERAC et de son patrimoine, si bien qu'un partenariat avec le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) a été signé pour la commercialisation des objets thématiques ;

CONSIDÉRANT que le projet d'hébergement s'inscrit à son tour dans la même démarche de mise en valeur de l'œuvre de la ville et d'Edmond ROSTAND, et se traduira par une offre qualitative à destination des touristes autour du thème de Cyrano de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'acquisition de la SARL MYTHIQUE est parvenue au prix de 250 000€, qu'elle porte sur la totalité de l'immeuble situé 1 rue de la Mirpe pour 202 m<sup>2</sup> cadastré DM 251.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉSAFFECTER** l'immeuble communal cadastré section DM numéro 251 pour 202m<sup>2</sup> qui est l'ancien Musée de la Ville mais qui n'accueille plus cette activité à destination du public depuis décembre 2019 ;
- **DE LE DÉCLASSER** du domaine public et de le basculer au domaine privé communal ;
- **DE CÉDER** l'immeuble communal situé 1 rue de la Mirpe cadastré DM 251 pour 202m<sup>2</sup> au profit de la SARL MYTHIQUE, représentée par les gérants Christel GENCE et Benoit CANTAIS, pour le prix de 250 000€ ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et de toutes les servitudes y afférentes.

**Adopté par 31 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

## **CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ DR 301, 382,473 ET 474 SITUÉ 95-97 RUE NEUVE D'ARGENSON À M. TRUNTZER**

Acte n° D20230133

Rapporteur : Christian BORDENAVE

### **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. BORDENAVE : « Il s'agit de l'ancien office de tourisme, tout le monde le connaît bien et sait où il est. Je rappelle simplement qu'en 2021 et 2022, il y avait un groupe immobilier mobile qui s'était positionné, donc on avait pris une délibération en conséquence, mais il n'a pourtant jamais donné suite aux différentes sollicitations pour les formalités de la transaction. Il a finalement fait savoir au Notaire qu'il n'était plus acheteur. Nous avons remis cet immeuble à la vente et un nouvel acquéreur, Monsieur TRUNTZER, s'est positionné le 2 octobre 2023 au prix de 470 000 € ; honoraires de l'agence, 20 000 € inclus, pour y installer une activité tertiaire, puisque c'est un assureur, c'est l'assureur de..., je ne sais pas exactement. Il installerait l'agence qui est rue Neuve d'Argenson au rez-de-chaussée de l'immeuble et des appartements dans les étages. L'acquéreur a soumis pour seule condition suspensive les diagnostics de performance énergétique, mais depuis il les a eus et il en est normalement satisfait, et a sollicité une prise de jouissance différée au 31 mars 2024 ; ça, c'est la Ville et nous l'avons effectivement inclus dans la transaction, le temps pour elle de reloger l'association AFPP installée sur la partie droite de l'immeuble. En effet, cette dernière doit intégrer un des plateaux de la place Louis de la Bardonnie. Un accord a ainsi été trouvé entre Monsieur TRUNTZER et la Ville pour finaliser la transaction de l'immeuble situé 95-97 rue Neuve au prix de 450 000 €, qui correspond à l'estimation des*

*Domaines qui a été demandée, avec une prise de jouissance différée au 31 mars 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter l'immeuble communal répondant aux références cadastrales, je vous passe les chiffres, dénommé ancien office de tourisme de la Ville, mais qui n'accueille plus cette activité, à destination du public depuis des années ; de le déclasser du domaine public et de le basculer au domaine privé communal ; de décider la cession du bâtiment ancien office de tourisme à Monsieur TRUNTZER, moyennant le prix de 450 000 € ; de constater qu'en sus, une commission de 20 000 € sera due par l'acquéreur et sera directement versée à l'agence immobilière représentée par Monsieur DISTINGUIN et d'accepter de suspendre cette cession aux conditions suivantes, qualité des diagnostics de performance énergétique et prises de possession différées au 31 mars 2024 ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la collectivité ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier, y compris les servitudes éventuelles. »*

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »

## **DÉLIBÉRATION**

VU les articles L.2122-21 et suivants et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'état en date du 10 juin 2021 mis à jour le 27 octobre 2023 ;

VU les délibérations n°139 datant du 18 novembre 2021 et n°95 du 22 septembre 2022 relatives à la vente de cet immeuble au groupe immobilier NOBILE qui n'a jamais donné suite à ses engagements ;

VU le mandat de vente signé le 16 mai 2023 avec Monsieur DISTINGUIN représentant de DR HOUSE IMMO ;

VU l'offre de Monsieur TRUNTZER reçue le 2 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente un immeuble dénommé ancien office de tourisme situé 95, 97 rue Neuve d'Argenson ;

CONSIDÉRANT que le groupe immobilier NOBILE s'était positionné, qu'il n'a jamais donné suite aux différentes sollicitations pour les formalités de la transaction et qu'il a finalement fait savoir au notaire qu'il n'était plus acheteur ;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel acquéreur, Monsieur TRUNTZER, s'est positionné le 2 octobre 2023 au prix de 470 000€ (Honoraires Agence de 20 000€ inclus) pour y installer une activité tertiaire en rez-de-chaussée et des appartements dans les étages ;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur a soumis pour seule condition suspensive les diagnostics de performance énergétique mais que la Ville sollicite une prise de jouissance différée au 31 mars 2024, le temps pour elle de reloger l'association AFPP installée sur la partie droite de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT en effet que cette structure doit intégrer un des plateaux de formation dédié dans l'immeuble de la place Louis de La Bardonnie aux côtés notamment du Campus Connecté pour enrichir l'offre à destination des apprenants et stagiaires ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé entre Monsieur TRUNTZER et la Ville pour finaliser la transaction de l'immeuble situé 95, 97 rue Neuve d'Argenson au prix de 450 000€ (net vendeur) avec une prise de jouissance différée au 31 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉSFFECTER** l'immeuble communal répondant aux références cadastrales DR 301, 382, 473 et 474 dénommé ancien office de tourisme de la ville mais qui n'accueille plus cette activité à destination du public depuis des années ;
- **DE LE DÉCLASSER** du domaine public et de le basculer au domaine privé communal ;
- **DE DÉCIDER** la cession du bâtiment ancien office de tourisme situé 95, 97 rue Neuve d'Argenson et répondant aux références cadastrales DR 301, 382, 473 et 474 pour respectivement 442, 212, 18 et 7m<sup>2</sup>, à Monsieur TRUNTZER (avec faculté de substitution) moyennant le prix de 450 000€ ;
- **DE CONSTATER** qu'en sus, une commission de 20 000€ sera due par l'acquéreur et sera directement



versée à l'agence immobilière DR HOUSE IMMO représentée par Monsieur DISTINGUIN ;

- **D'ACCEPTER** de suspendre cette cession aux conditions suivantes : qualité des diagnostics de performance énergétique et prise de possession différée au 31 mars 2024 ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier y compris les servitudes éventuelles.

**Adopté par 31 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

## **CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE EM 444 SITUÉ 3 RUE DUGUESCLIN À MADAME ET MONSIEUR MAURY**

Acte n° D20230134

Rapporteur : Gérald TRAPY

### **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. La collectivité a mis en vente l'immeuble situé 3 rue Duguesclin. L'évaluation par les Domaines avait été fixée à 201 600 €, la valeur de ce bien, évaluation qui a été jugée par les professionnels de l'immobilier surévaluée au regard du prix de l'état et des conditions du marché immobilier. Par délibération en date du 26 septembre, une offre avait été acceptée à hauteur de 111 000 €, mais l'acquéreur ayant vu son prix refusé par sa banque ; une nouvelle offre à hauteur de 101 000 €, portée par Monsieur et Madame MAURY, a été reçue le 31 octobre dernier. Il convient de l'accepter. Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération présentée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, de céder l'immeuble communal situé 3 rue Duguesclin au profit de Monsieur et Madame Etienne MAURY pour le prix de 110 000 €, de prendre acte du fait que la commission d'agence reversée par le vendeur à Monsieur Denis CARISSAN, mandataire immobilier SAFTI, de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de l'acte. Merci. »*

*M. LE MAIRE : « Merci. On a déjà évoqué ce projet sur le dernier Conseil Municipal. Je ne sais pas si vous voulez revenir dessus. Oui, Monsieur RUET, Madame CHAMBERON. »*

*M. RUET : « Les mêmes remarques conduiront au même vote, avec en plus une offre qui continue à diminuer. Là, l'écart avec l'avis des Domaines est beaucoup trop important, ce qui justifie notre vote négatif, parce que nous considérons que les intérêts de la commune ne sont pas bien défendus dans ce dossier et qu'il n'était pas forcément urgent de vendre à ce prix-là, y compris dans les conditions de publicité auxquelles se fait la vente de ce bien immobilier. Et puis, juste comme remarque, cela portera le montant des cessions de la Ville pour 2023 à 819 674 € pour 1,7 million prévu au budget 2023, nous sommes donc loin du compte. Vous voyez, on essaie de vous aider à tenir vos objectifs et ce n'est pas en vendant à vil prix ce type de bien que vous y parviendrez. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Comme à chaque fois où on parle du Rapport d'Orientation Budgétaire et qu'on est assez pessimistes sur l'épargne nette, finalement on atterrit bien. Vous verrez peut-être également sur les cessions immobilières, on atterrira assez bien dans le compte administratif. Madame CHAMBERON. »*

*MME CHAMBERON : « Je vais rejoindre notre collègue Monsieur RUET. En effet, l'avis des Domaines était nettement supérieur. Là, on atteint un écart de plus de 30 %, donc attention à ce que cette vente ne soit pas requalifiée en vente à vil prix. En effet, vous pourriez être attaqué sur cela. »*

*M. LE MAIRE : « Très bien, merci. Madame LEHMANN, dernière question. »*

*MME LEHMANN : « C'était pour savoir si on pouvait avoir un inventaire du patrimoine immobilier de la Ville, qu'on puisse l'avoir peut-être en début de mandat et à fin 2023, pour avoir un petit peu une idée quand même du volume d'immobiliers qui ont été vendus depuis le début du mandat. »*

*M. LE MAIRE : « Juste un rappel, les cessions immobilières et acquisitions immobilières, vous les avez chaque année, puisqu'il y a une délibération spécifique qui passe sur les acquisitions et cessions immobilières. Si vous reprenez vos Conseils Municipaux, vous les avez toutes chaque année. On repassera la même en 2024, pour l'ensemble des cessions et acquisitions 2023.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

*Je vous remercie pour cette séance du Conseil Municipal et vous souhaite une agréable soirée. La séance est levée. »*

## **DÉLIBÉRATION**

VU les articles L.2122-22 et suivants et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis de valeur en date du 21 avril 2022 ;

VU le mandat signé le 4 avril 2023 avec Monsieur Denis CARISSAN, mandataire SAFTI ;

VU la délibération n°20230111 en date du 26 septembre 2023 ;

VU l'offre de Madame et Monsieur MAURY reçue le 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente un immeuble situé rue Duguesclin jusqu'alors occupé par des associations qui ont intégré la Maison des Associations Joséphine BAKER ;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues pour des montants nets vendeur de 80 000€ et 84 792€ alors que l'évaluation des Domaines hors taxe est fixée à 201 600€ ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces offres et des commentaires des professionnels ayant visité, cette estimation semble surévaluée au regard des prix et des conditions du marché immobilier de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT qu'une offre portée par Monsieur JARRIER et présentée par Monsieur CARISSAN, mandataire SAFTI, à hauteur de 111 000€ net vendeur, a été présentée et validée par délibération n°111 en date du 26 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquéreur n'a pas obtenu le financement escompté auprès de son établissement bancaire, il a dû abandonner son projet d'acquisition ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle offre à hauteur de 101 000€ net vendeur portée par Madame et Monsieur Étienne MAURY, également présentée par Monsieur CARISSAN, a été reçue le 31 octobre dernier et qu'il est raisonnable de l'accepter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°D20230111 présentée lors du conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
- **DE CÉDER** l'immeuble communal situé 3 rue Duguesclin, cadastré EM 444 pour 160 m<sup>2</sup>, au profit de Madame et Monsieur Étienne MAURY pour le prix de 110 000€ incluant la commission d'agence à hauteur de 9 000€, soit 101 000€ net vendeur ;
- **DE PRENDRE** acte du fait que la commission d'agence sera versée par le vendeur à Monsieur Denis CARISSAN, mandataire immobilier SAFTI ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

**Adopté par 24 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

**7 voix contre** : Marion CHAMBERON., Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

## **QUESTIONS DIVERSES**

	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR INFORMATION (L 2122.22)</b>
	Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
1	LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232, 6257 ET 6234
2	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024
3	FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS
4	ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2024-2026
5	RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024
6	RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR L'ÉDITION ET L'ENVOI DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS) - 2024-2026
7	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS - MISE A JOUR DES BARÈMES
8	DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS
9	SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - LA SOCIÉTÉ ARTOMBAL
10	REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE : EXONÉRATION POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2023 A MARS 2024
11	CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE BERGERAC - AVENANT RELATIF A LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE 2023 A 2026
12	DORDONHA - RÈGLEMENT APPEL À CANDIDATURE POUR EXPOSITIONS TEMPORAIRES
13	DÉNOMINATION D'UNE VOIE - ROUTE DU TANNAT
14	DÉNOMINATION D'UNE VOIE - IMPASSE VALETTON NEVEU
15	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LA TRAVERSE POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX OCCUPÉS A L'ANCIENNE MANUFACTURE
16	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ DM 251 SITUÉ 1 RUE DE LA MIRPE A LA SARL MYTHIQUE
17	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ DR 301, 382,473 ET 474 SITUÉ 95-97 RUE NEUVE D'ARGENSON A MONSIEUR TRUNTZER
18	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ EM 444 SITUÉ 3 RUE DUGUESCLIN A MADAME ET MONSIEUR MAURY
	<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>

La séance est levée à 19 h 18.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	
--------------------	--

Le secrétaire de séance,

Laurence ROUAN	
----------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Charles MARBOT	
Eric PROLA	
Marie-Lise POTRON	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX	
Christophe DAVID-BORDIER	
Joaquina WEINBERG	
Alain BANQUET	
Christian BORDENAVE	
Jean-Pierre CAZES	
Marc LETURGIE	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Corinne GONDONNEAU	
Joëlle ISUS	
Jean-Claude REY	

Marion CHAMBERON	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Julie TEJERIZO	